

ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5-260^a

CHARTREUSE de VAUCLUSE

✻ Notre-Dame ✻

(PROVINCE DE BOURGOGNE)



Manuscrits du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

D Pal. a recopie la copie faite par Lemaire
du ms. p. Rec. Nat. nouv. 4775
mais n'a pas les pages 247-248, surtout
collégraphiques.

D Pal. ajoute :

Ann. 2 h 1/2 6 p. 7 pièces 144 d'après. 7 p.

Liste des jurés (par communes) complétée par D Pal.
6 p. 34 p.

Statut de la ville de 1789

Permis, licences, permissions & restrictions

Recevoirs (et cartes)

(124/64^{Em}) Affiche du Notaire National de la ville de Doubs, pour la vente
(mobilier) de l'ancien le dim. 18 Xll 1887

Notes sur les sources de l'histoire de Vancluse: Archives du greffe
de Doubs, Archives Nationales: ff^{no} 109^r et 110^r

Chartreuse de Vaucluse.

Prieux de Vaucluse, dont
j'ai pu retrouver les noms

- 1° Hugues Malez. 1^{er} prieur, 1139.
- 2° Etienne. 1175 (Obituaire de l'église de Lyon. p. 2)
- 3° Gauvain. 1180. Traité avec Hugues, prieur de Vallon.
- 4° Abon. 1209. (Cartul. de St Sulpice. p. 47)
- 5° Martin. 1227. (Cartul. Lyonnais. p. 271. —
Mémoires de la Société d'émulation du Jura, 1884. p. 222)
- 6° Clair de Fontaines. 2^e et 3^e prieur de Paris, devint
avant 1330. prieur de Vaucluse
- 7° Jean Bourcier (S. Ambrise. Salignat. p. 84)
- 8° Jean Neveu (Neputis), mort en 1402 (Annuaire
St Hugon. p. 26)
- 9° Samson Cottat. Vers 1550 (Salignat. p. 39)
- 10° Jean Geoffroy. Vers 1560 (Salignat. p. 104)
- 11° Pierre Lombard. 1674
- 12° Bonaventure Chauvin. 1736
- 13° Grégoire Sorel. 1784 (Salignat. p. 33)
(et 400)

Un problème qui se pose à l'histoire est la
fixation de la véritable date de la fondation de

nos anciens prieux remarquables

Concluse.

Ainsi Colombi la place à l'an 1127

Horozzi. — à 1126

Burzet et Henin à 1139

et Gollut. — à 1140.

Tout cela résulte de ce que la Charte de fondation
n'est pas datée, et que c'est par voie d'induction
que chaque historien a adopté l'année qui lui paraît
la plus probable.

Mais quelle est celle qu'il faut adopter?

Chartreuse de Vaucluse. -

Jura. -

Nota. - Copie d'un manuscrit qui est à Paris, Bibliothèque Nationale. M. manuscrits. Fonds français, Nouvelles acquisitions, n° 4775. -

Avertissement. -

La chartreuse de Vaucluse n'a eu que deux lignes dans l'histoire de l'église de Besançon par le professeur DuMOD, encore ces trois lignes contiennent elles une erreur. C'est ce que je dis de ce monastère est donc inédit. Aucun des 108 chartes et autres pièces que j'ai rassemblées à la suite de ma notice n'a vu le jour de l'impression. -

Lons-le-Saunier, 1838. - M. Marnier. -

Table des principales matières. -

Avertissement	III.
Description de Vaucluse.	p. 3.
origine de ce lieu.	8.
Fondateur primordial	12.
généalogie des éves de ciuel	18.
Donations et fondations diverses	22.
Bulles	25. 34. 187. 192. 194.
la cause de Vallon	27.
Grandes	37.
Martin pieux remarquable	38.

- Table -

Observations sur l'emblème et la devise des chartreux	39.
Privilèges généraux	48.
Fiefs et seigneurie	49.
Mœurs.	52.
Protection et sauvegarde.	54.
Compagnies anglaises.	55.
Guerre au sujet de la monnaie.	56.
Assassinat.	60.
Assises et justice de l'archevêque	62.
Privilèges divers.	63.
Exemption de toute servitude	64.
Franchises de péage.	65.
Droit de committimus.	65.
Anecdote à ce sujet.	66.
Droit de dévotion à la cour souveraine.	72.
Rebel de prescription.	72.
Droit d'acquies.	77.
Sageur d'une décision de Parlement de Dôle à cet égard	83.
Exemption de l'impôt foncier.	85.
Liste des Prieurs.	93.
Pièces justificatives. (Elles sont rangées dans l'ordre chronologique)	105.
Monogramme	131.
Scellés de la chartreuse de l'archevêque	224.
Scellés de plusieurs seigneurs 159. 186. 209. 214. 227. 235. 242. 285.	
Scellés d'écclésiastiques.	132. 243.

(a). — « A partir de Pont-de-Poitte, la Combe d'Ain se resserre peu à peu en une vallée longue et étroite, qui d'abord présente encore de loin en loin quelques espaces propres à la culture, mais finit, sur le territoire de Moirans, par ne plus laisser aux eaux de la rivière qu'un passage étranglé au milieu de roches à pic, or avant de s'engouffrer dans des gorges que le regard a peine à découvrir, l'Ain traverse un dernier Vallon, dont les pentes abruptes s'élèvent en escarpements sur les deux rives. Les anciens l'appelaient la mauvaise vallée, mala Vallis, et il est encore désigné par les habitants sous le nom de malaval. — c'est là dans ce site des plus gracieux et des plus sauvages tout ensemble, auprès de hautes montagnes coupées de précipices affreux, sur les bords d'une rivière dont les flots fuient en mugissant dans des abîmes creusés au sein des roches que les grands contemptifs de la loi nouvelle vicieusement s'établirent en 1139. Ils changent le nom de mauvaise vallée en celui de Vallée close ou Vacluse. Les anges de Dieu l'appelleront dèsormais Vallée de bén-

C'est Hugues de Suisal qui les appela en ce lieu. Il leur donna
la mauvaise Vallée, et ainsi que la terre qu'il avait achetée de Pierre
de Maisod

p. 3.

Recherches sur la chartreuse de Notre-Dame de Vancluse, (Jura.)

I.

« Ce n'est point ici, dit un voyageur en 1800, (Voyage dans le Jura, par Lequinio, tom. II, p. 162) ce n'est point ici la solitude antique si souvent fréquentée par l'insensible Laure; ce n'est point la fontaine célèbre dont Pétrarque, si l'on en croit ses vers, accrut tant de fois les eaux de ses pleurs amoureux; ce ne sont point les rochers heureux dont l'écho répéta tout à tout les chansons légères de l'amante et les élégies de son spirituel amant, Vancluse tant chantée par Pétrarque est à ces lieux d'ici dans le département du Var, autrefois le comté d'Avignon. La Vancluse dont je parle aurait bien pu fournir un asile à l'Amour, il est vrai, peu de sites sont plus romantiques; et probablement plus d'une fois il a donné retraite à l'amour malheureux. C'est un ancien couvent de Chartreux, absolument isolé de toutes parts, et très loin de toute autre habitation. »

(a). La chartreuse est bâtie sur la rive droite de la rivière d'An, au pied d'une montagne boisée, à laquelle on mesure une élévation de 800 pieds et elle fait face à celle de Bouans, aussi revêtue de forêts et présentant la même hauteur dans une déclivité plus rapide. Point d'espace horizontal dans cette partie de la vallée, si ce n'est le sol aplani, sur lequel la main des hommes a construit les bâtiments, les vergers et les jardins. Les terrasses font l'admiration de toutes les personnes qui y ont visité encore ce qui reste de cet établissement religieux. Elevées de 60 pieds au dessus de l'eau, où elles se reflètent d'une manière fort agréable, lorsque le miroir en est tranquille, elles sont supportées sur treize

voûtes

de Maisons et de Pierre de Noncise, petit-fils de ce dernier, laquelle s'étendait jusqu'au chemin d'Enchaesery, le grand champ, la terre qui se trouve au pied de la roche jusqu'au ruisseau des Feuils venant de Falconet, et la terre de Bonans-le-Touventel (le neuf), qu'il avait acquise de l'abbaye de Saint-Oyan, jusqu'au ruisseau de Blanchet, au «^e revers des montagnes qui penchaient du côté de l'Ais, et promit d'acquiescer Bonans-le-Vieux aussitôt que l'occasion s'en présenterait. Annuaire de Jura pour 1845 p. 165-166; Krausset, Dictionnaire... t. 17 pag. 629

Lib. v. Benoit, Histoire de l'abbaye de St-Clément t. 1 p. 494-495. -

La terre de Vacluse, comme celle de Bouliou, forma une petite principauté monastique, confinant à celle de Saint-Oyan, «^e comprenant 144 hectares de terres avec deux belles métairies, plus 300 hectares de forêts dans les pentes et 300 autres sur le plateau, près d'Onoz » (Histoire de Signac p. 437 note D). - Là dans cette petite seigneurie, les hommes de Dieu possédaient la justice haute, moyenne et basse, mais n'exerçaient qu'une paternité respectée et aimée, et, en retour des légères redevances que payaient les familles établies sur leur territoire, les comblaient d'innombrables bienfaits.

La chartreuse de Vacluse était dédiée à St-Pierre (est faux, à Notre-Dame). Les bâtiments se levaient sur la rive droite de l'Ais. Ils formaient deux rangées de cellules parallèles qui s'ouvraient sur un même cloître et s'enfermaient au milieu le cimetière. Des terrasses, construites à grands frais, portaient des jardins suspendus, qui s'étendaient entre les bâtiments et la rivière et sont encore aujourd'hui une des merveilles de nos montagnes (à la pag. 494, l'auteur donne une gravure fig. 127 - Les restes de la chartreuse). Le monastère a subsisté jusqu'à la révolution. Au 18^e siècle même, les chartreux entreprirent de donner à leur maison plus de développement. De nouvelles constructions furent élevées au nord pour les frères convers et les hôtes. Mais la révolution se déclina bientôt et dispersa les saints solitaires. Les anciennes cellules furent incendiées et détruites.

détruites ; leurs débris couvrent aujourd'hui le sol, quelques pans de murailles s'élevèrent seuls du milieu des décombres. Les bâtiments construits dans le dernier siècle subsistent encore ; ils ont servi à abriter plusieurs personnes dont le vandalisme a complété les ruines de la révolution, et des paysans pleins de religion qui semblaient fiers de veiller sur la tombe de ces moines. Aujourd'hui (l'intervalle en 1890) le châtelain de Vauduse est un catholique fervent, dont la présence paraît promettre des jours réparateurs à cette terre longtemps désolée. « Tout cela (les 300 hectares de terres labourables et les 600 hectares de forêts) ne fut vendu nationalement que 50'000 livres à un habitant de Moirans qui paya son acquisition avec le mobilier, le fer et les objets précieux. Dix stalles de la chaire se voient encore à l'église de Moirans, six à celle d'Onoz, six à celle de Vesdes et quatre à la chapelle de Ménoville. Le maître autel avec son beau rétable fut vendu à Arbois, et placé dans l'église de ce village ; on l'y voit encore aujourd'hui. L'horloge de Vauduse servait aussi, il y a peu de temps, au clocher de l'église de Saint-Christophe, remplacée par une nouvelle, elle git actuellement toute démantelée au bas du clocher. Un des timbres sert de cloche pour l'école de la Tour-du-Meix. Une magnifique vierge en pierre, assise, tenant l'enfant Jésus couché sur ses genoux et venant aussi de Vauduse, se voit dans l'église de Charchilla. L'église d'Onoz possède également un beau sujet en chêne : Notre-Dame à genoux à Gethsémani, un ange lui présente le calice : le tout artistiquement travaillé et en ronde-bosse et de grande valeur naturelle. » Ch. de Légnac p. 437-438. — H. B. Benoît Hist. de l'Alsace t. 1. p. 495-496. —

p. 6. reconstruction. On sait que les terrasses actuelles, auxquelles on travailla, dit-on, vingt ans, n'ont été achevées qu'en 1787.

Quant aux habitations, elles étaient assez ^{un} peu modestes, bien qu'elles eussent trois rangs de fenêtres au soleil levant. Mais le cloître était d'un bon effet, autour du cimetière; ses ruines (car il a été démoli dans la révolution, ainsi que le vaisseau de l'église) ont fourni un beau dessin lithographié au Voyage pittoresque et romantique dans l'ancienne France, par M. M. Taylor et Nodding. —

Ce qu'il y a de surprenant dans ces restes de vandalisme de 1793, c'est que l'on ait épargné une statue de Notre-Dame, placée en évidence dans la niche qui sert de couronnement au grand portail de la chartreuse.

Rien de plus imposant naguères que la forêt de Vaucluse. Elle paraissait être une forêt vierge, tant son antiquité lui prêtait de prestige. Le buis y avait atteint, dans le repos des siècles, une hauteur étonnante. Depuis la suppression du monastère et la confiscation de ses biens au profit de l'état, cette essence forestière a presque tout à fait disparu par suite d'extirpations, les adjudicataires des coupes et dès lors les acquéreurs de la forêt même, ayant trouvé un profit immense à la vente des racines de cet arbre, si précieuse pour l'art du tour.

Un village s'est formé dans cette forêt, sur le chemin qui conduit de la chartreuse au village d'Onoz à une demi lieue du couvent. Nous nous garderons bien de répéter avec les mauvais plaisants de voisinage, ce que l'on a coutume de dire partout ailleurs au sujet de pareils rapprochements; s'il y eut jamais lieu à rejeter de bonne foi dans le tas des mille fables inventées sur le compte des monastères, ce que l'on dit, aux environs de Chavris, sur la source de cette population, c'est ici le cas. Il est certain généralement parlant que les chartreux ont soutenu, partout où leur institut s'étoit propagé, la réputation la plus intacte;

intacte ; comparativement aux autres moines à qui nous ne pouvons pas toujours rendre le même témoignage. Notez paragraphe XV^e en donnera une preuve.

Les frères de Vauluse, comme ceux des autres chartreuses de la chrétienté ne sortaient des murs de leur couvent, d'ailleurs très-solitaires, que pour le spaciment, allant toujours ensemble et marchant très vite, ce qui a peut-être donné lieu à la dénomination de Courerie que portent partout leur principales promenades. (sic). La promenade ordinaire des Vaulusiens se dirigeait au nord. J'ai vu un ancien plan de leurs possessions, où se trouve figuré le bois de la Courerie, à quelque distance de leur grange de Pétière. Là se trouvait un ravin large et profond, par où l'on faisait glisser le bois coupé du haut de la côte à la rivière d'Ain. Là se bornait la course des enfants de saint Bruno, qui ne voyaient que de loin ces quelques demeures de l'espèce humaine.

Au sud le spaciment devait leur offrir un autre genre d'attrait; les bords de la rivière, jus qu'au delà de la grange de Fenils, étaient ornés de petits coins de prés verts, d'arbres épars et de blocs de pierres pittoresques. C'est là que l'on me fit voir un jour, dans le pré du Puits, p. 8. une source qui signale un singulier phénomène : après les fortes pluies, cette fontaine jaillissait lancée quelquefois le tribut de son eau comme une gerbe. A l'un des brusques détours de l'Ain, une roche escarpée, qui retentit du monotone et sauvage fracas du courant, en a pris le nom de Roche qui bruit (qui bruit). - Ce triste murmure propre à nourrir la mélancolie dans l'âme rêveuse, inspire au contraire une vague terreur aux jeunes montagnards de la contrée, ils croient entendre les débats ou les causeries des esprits malins.

De là peut-être le nom de la Vallée mauvaise (Mala Vallis) que l'on avait imposé à cette partie du cours de l'Ain, avant qu'elle fut appelée la Vallée close (Vallis clusa) par les fondateurs de ce monastère ; car, sous le rapport de la qualité du sol, le Vallon de
Vauluse

Vauchuse ne le cède pas aux territoires voisins. La végétation y est même très vigoureuse.

- II. -

p. 9. Je ne vois pas sur quel document s'est fondé l'auteur d'un ancien Pouillé des bénéfices du diocèse publié par le professeur Dunod dans le second volume de son histoire de Besançon, lorsque plaçant Vauchuse dans le diocèse de la Montagne, où il était en effet et situé avant l'érection de la terre de Saint Claude en évêché il le présente sous le titre de Prieuré conventuel en un monastère de chartreux. Douz Groppin a mis de confiance cette indication (Alman. Histoire de Besançon et de la Franche Comté pour l'année 1785, pag. 465); je regarde cette assertion comme une erreur.

Les premiers titres de la fondation de Vauchuse ne portent point de date, circonstance qui a jeté beaucoup d'incertitude dans les opinions de ceux qui ont cherché à déterminer l'année précise de cet établissement. Les uns ont remonté trop haut en le reportant à l'an 1125; ils ne savaient pas qu'à cette époque, Hugues de Cuisel, son fondateur, ne jouissait pas encore de son héritage; puisque Renaud, son père, qui assista à la fondation de l'abbaye de Miroir en 1131, vivait encore. Les autres ont descendu trop bas en le supposant érigé vers l'an 1176, date de la première bulle qui y soit relative.

Un traité d'association, fait entre la chartreuse de Vauchuse et celle de Vallon près de Genève, et dont nous parlerons à son ordre chronologique

(a) - Elle fut détruite par les Bernois lorsqu'ils envahirent les environs de cette ville en 1563 (Amaltes mss. ordinis Cartusienis ad annum 1138). Besson, dans son histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Lausanne, Aoste et Maurienne, dit que cette chartreuse fut transférée à Ripailles en 1507. - Guichenon ne l'a mentionnée ni dans son Histoire généalogique de la maison royale de Savoie, ni dans son histoire de la Bresse et de Bugay.

-nologique, nous mettra sur la voie : il y est dit que ces maisons
sont mère et fille et que l'une est née de l'autre. Les termes à
la vérité en sont ou ne peut plus ambigus et faux « hoc enim
p. 10. domus ambe matres et filia fuerunt, et utraque ex altera proces-
-sit » (La pensée y aurait été mieux rendue si l'on avait dit : hoc
enim domus ambe mater et filia fuerunt, et una ex altera
processit). — or j'ai tenté de découvrir la priorité de l'une ou de
l'autre.

Suivant le classement adopté, dès l'origine, par le chef d'ordre,
le couvent de Valon situé dans la province de Genève, se trouve
le second inscrit au tableau général après Domus Cartusie, mais il
n'en faut rien conclure en faveur de son antériorité relativement
à quelques autres maisons, car la seconde fut réellement Chalais
près de Grenoble (sic), et la troisième fut Portes en Bagley. Nous
pourrions ajouter celles de Meyriat, et d'Arnières dans le même
pays au nombre des aînées de la province de Bourgogne. (Portes
fut établi en 1115; Meyria en 1116; Arnières en 1133. Histoire hagiologi-
-que de Belley, par M. Depery, 1834, pag. 216.)

Le Père bibliothécaire actuel de la Grande Chartreuse a eu
l'extrême obligeance de me communiquer ce que l'on rapporte
de Valon dans les Annales manuscrites de l'ordre des Chartreux. Il
y est dit que tous ces mémoires inédits des maisons de l'ordre s'ac-
-cordent à rapporter la fondation de celle de Valon à l'an de N. S.
1138, la 55^e de l'ordre de St-Bruno, la 9^e du pontificat d'Immo-
-cent II, et la seconde du généralat de Hugues 1^{er}, prieur de la
Grande Chartreuse. Voilà pour ce qui concerne l'origine de Valon.

p. 11. Un des derniers prieurs de notre chartreuse, Dom Bormand,
donnant des notes sur son couvent pour l'instruction d'un procès,
croit que cette maison de Vaucluse datait de l'an 1140; c'était
peu s'écarter de la vérité; car le P. de Tracy, théatin, qui mérite
toute confiance pour avoir puisé à de bonnes sources, a dit, dans
savie

savie de saint Bruno (avec diverses remarques sur l'ordre des chartreux p. 245) que la fondation de Vacluse avait eu lieu en 1139. —

Les témoignages sont assez puissants pour nous déterminer à reconnaître en faveur de Valon la priorité d'existence.

Les mêmes annales manuscrites fixent d'ailleurs à l'an 1139 la naissance de Vacluse au Comté de Bourgogne et au diocèse de Besançon, dans un lieu que l'on avait appelé auparavant la mauvaise Vallée. Pour en avertir en passant les personnes qui feraient les mêmes investigations, je dois signaler ici une erreur commise par l'auteur de cet article : l'anonyme place Vacluse à une lieue de Clairvaux sur la rivière d'Ain; il paraît avoir confondu la chartreuse de Vacluse avec celle de Bonlieu, qui est en effet à une grande heure de Clairvaux et à une heure de cette rivière. La ville la plus voisine de Vacluse est Moirans, et la même distance les sépare

p. 12.

— III. —

Hugues de Cuisel, de l'antique race des comtes de Bourgogne, à la prière de Hugues 1^{er} du nom, pieux de la Grande Chartreuse, pour le salut de son âme et pour le salut de l'âme de ses parents, cède le terrain de la Vallée mauvaise à l'institut de saint Bruno, en la personne d'un autre Hugues, religieux de cet ordre, à condition que ce terrain ne serait jamais transmis à d'autres institutions.

Non seulement le sire de Cuisel cède pour l'établissement de la nouvelle chartreuse le lieu que l'on nommait alors la Vallée close (Clusa Vallis) et qu'on avait désigné auparavant par l'appellation de Vallée mauvaise (Mala Vallis); mais il y joignit une autre terre qu'il avait achetée de Pierre de Maisod et de Pierre de Namaise, neveu de ce dernier seigneur. La concession se portait du sentier qui, d'Archaseray descend à la rivière d'Ain, du côté du village de Croilla, jus qu'au ruisseau de Fenils qui descend

qui descendoit de Falconnet. Il y réunissait aussi le revers de la côte de Bonans, formant la rive opposée de l'Ain, terre qu'il avait acquise de l'abbaye de saint Oyen de Fox, et qui s'étendait jusqu'au ruisseau de la Blanche. Enfin il s'engageait à acquiescer aussi pour se procurer une autre partie de Bonans et de Loyon dès que l'occasion lui serait favorable. - (Voyez aux pièces justificatives, le 1^{er} titre de fondation). -

p. 13. J'avais été tenté de conjecturer que le frère Hugues de la Grande Chartreuse, à qui le sire de Crestel faisait la concession dont je viens d'analyser le titre primitif, aurait pu être celui que l'ordre reconnaît pour son sixième général, parce que l'année de cette concession coïncidait parfaitement avec le temps auquel Hugues 1^{er} se démit de sa dignité, afin de se retirer dans un lieu plus obscur encore où le souci des affaires ne le poursuivrait point; mais l'obligant bibliothécaire m'engage à ne point le confondre avec le Hugues 1^{er} du nom, premier prieur de Vaucluse, attendu que celui de la Grande Chartreuse, après avoir fait accepter sa démission de généralat, finit ses jours au chef d'ordre en 1146; et le savant religieux nous transcrit à cette occasion, ce passage d'une notice conservée dans son illustre couvent (Notic. rerum, cart. t. 1^{er}): Obiit devotissimus pater Hugo anno 1146, in opinatissima sanctitatis opinione; primusque in novo novaeque fundatae Cartusiae repletus cimiterio. » Cependant ces mots novae fundatae cartusiae ne semblent-ils pas se rapporter à une nouvelle chartreuse? et prouve-t-on déjà en 1146 avoir renouvelé la chartreuse de Dauphiné qui en était encore à ses commencements, puisqu'elle n'avait alors que 62 ans d'existence. (Le premier établissement avait eu lieu près de l'endroit où l'on voit aujourd'hui la chapelle de St Bruno et celle de Ste Maria de Casalibus). - Au reste il est dit en même temps que ce sixième prieur est enterré dans le nouveau cimetière, et ces mots ne peuvent recevoir leur application à Vaucluse, où il n'y avait pas de cimetière.

Le même Adon, qui vient de figurer ici comme doyen de saint Oyen, y a reparaitre avec le titre d'abbé du même monastère, dans la charte suivante. Le nouvel abbé, ne voulant pas rester en arrière dans le mouvement de bienveillance qui imprimait alors, en faveur des disciples de St Bruno, une haute vénération, fit éclater à son tour sa générosité envers ceux qui venaient de former une jeune colonie dans son voisinage, et profitant de la présence de l'archevêque de Besançon, qui était venu visiter St Oyen, il rendit son engagement plus solennel par la convocation de son chapitre.

p. 16. Là, par un titre écrit de la main de l'archevêque lui-même, et du consentement de tous ses frères en religion, il renouvela en propres termes la concession de son prédécesseur, en y ajoutant le droit de pâturage sur toute l'étendue des domaines de l'abbaye, et en se réservant toutefois que les chartreux de Valcluse ne pourront jamais le transmettre à des religieux d'un autre ordre. Les témoins désignés dans cette chartre sont Humbert, archevêque de Besançon, Adon abbé de St Oyen de Toul avec tout son couvent, et trois personnes qui accompagnaient le prélat dans son voyage, savoir le chanoine Lambert, Maître Etienne et Wrad qui fut l'un des successeurs d'Humbert (en 1166) au siège archiepiscopal.

L'apparition de cet archevêque, en ces lettres, nous sert à fixer très approximativement la date à laquelle elles furent données. Le prélat a pontifié de 1136 à 1161 qu'il abdiqua sa dignité, fait que qu'il était de voir avec quelle ardeur et quelle ténacité l'empereur Frédéric Barberousse embrassait le parti d'un antipape et d'un autre côté, Adon n'a commencé ses fonctions abbatiales à St Oyen que vers l'an 1150^(a). Le titre que nous venons d'analyser trouve donc sa place entre 1157 et 1161. —

p. 17. (a). — Dans notre mémoire sur l'abbaye de St Claude, à l'article du manuscrit de 1234, à 1260 qui contient une vie de St Prélat, nous avons parlé de cet abbé Adon, et qui la chronique ne fait pas un brillant éloge, et nous

p. 16. Le même Adon, qui vient de figurer ici comme doyen de saint Oyen, va reparaître avec le titre d'abbé du même monastère, dans la charte suivante. Le nouvel abbé, ne voulant pas rester en arrière dans le mouvement de bienveillance qui imprimait alors, en faveur des disciples de St-Bruno, une haute vénération, fit éclater à son tour sa générosité envers ceux qui venaient de former une pieuse colonie dans son voisinage, et profitant de la présence de l'archevêque de Besançon, qui était venu visiter St-Oyen, il rendit son engagement plus solennel par la convocation de son chapitre.

Là, par un titre écrit de la main de l'archevêque lui-même, et de consentement de tous ses frères en religion, il renouvela en propres termes la concession de son prédécesseur, en y ajoutant le droit de pâturage sur toute l'étendue des domaines de l'abbaye, et en se réservant toutefois que les chartreux de Valcluse ne pourront jamais la transmettre à des religieux d'un autre ordre. Les témoins indiqués dans cette charte sont Humbert, archevêque de Besançon, Adon abbé de St-Oyen de Toul avec tout son couvent, et trois personnes qui accompagnaient le prélat dans son voyage, savoir le chanoine Lambert, Maître Etienne et Wrad qui fut l'un des successeurs d'Humbert (en 1166) au siège archiepiscopal.

p. 17. L'apparition de cet archevêque, en ces lettres, nous sert à fixer très approximativement la date à laquelle elles furent données. Le prélat a pontifié de 1136 à 1161 qu'il abdiqua sa dignité, fatigué qu'il était de voir avec quelle ardeur et quelle ténacité l'empereur Frédéric Barberousse embrassait le parti d'un antipape et d'un autre côté, Adon n'a commencé ses fonctions abbatiales à St-Oyen que vers l'an 1150^(a). Le titre que nous venons d'analyser trouve donc sa place entre 1157 et 1161. —

(a). — Dans notre mémoire sur l'abbaye de St-Claude, à l'article sur manuscrit de 1234 à 1240 qui contient une vie de St-Prelat, nous avons parlé de cet abbé Adon, et qui la chronique ne fait pas un brillant éloge, et nous

Le même Adon, qui vient de figurer ici comme doyen de saint Oyen, va reparaître avec le titre d'abbé du même monastère, dans la charte suivante. Le nouvel abbé, ne voulant pas rester en arrière dans le mouvement de bienveillance qui imprimait alors, en faveur des disciples de St. Bruno, une haute vénération, fit éclater à son tour sa générosité envers ceux qui venaient de former une pieuse colonie dans son voisinage, et profitant de la présence de l'archevêque de Besançon, qui était venu visiter St. Oyen, il rendit son engagement plus solennel par la convocation de son chapitre.

Là, par un titre écrit de la main de l'archevêque lui-même, et du consentement de tous ses frères en religion, il renouvela en propres termes la concession de son prédécesseur, en y ajoutant le droit de pâturage sur toute l'étendue des domaines de l'abbaye, et en se réservant toutefois que les chartreux de Valcluse ne pourront jamais le transmettre à des religieux d'un autre ordre. Les témoins désignés dans cette chartre sont Humbert, archevêque de Besançon, Adon abbé de St. Oyen de Toul avec tout son couvent, et trois personnes qui accompagnaient le prélat dans son voyage, savoir le chanoine Lambert, Maître Etienne et Wrad qui fut l'un des successeurs d'Humbert (en 1166) au siège archiepiscopal.

L'apparition de cet archevêque, en ces lettres, nous sert à fixer très approximativement la date à laquelle elles furent données. Ce prélat a pontifié de 1136 à 1161 qu'il abdiqua sa dignité, fatigué qu'il était de voir avec quelle ardeur et quelle ténacité l'empereur Frédéric Barberousse embrassait la partie d'un antipape. Et d'un autre côté, Adon n'a commencé ses fonctions abbatiales à St. Oyen que vers l'an 1150^(a). Le titre que nous venons d'analyser trouve donc sa place entre 1157 et 1161. —

(a). — Dans notre mémoire sur l'abbaye de St. Claude, à l'article sur manuscrit de 1234 à 1260 qui contient une vie de St. Prélat, nous avons parlé de cet abbé Adon, et qui la chronique ne fait pas un brillant éloge, et nous

(a) Le même seigneur (Hughes de Ceisac) qui les ~~appart~~ donna en core plus tard
le territoire de Charria, celui des Fenils, les montagnes et les forêts limitées par
le chemin d'Enchabery. - Roussel d'Étiolles t. II p. 529. - H. D. Benoît, Hist. de la
Dauphiné t. I, p. 495. -

Avant de terminer ce qui concerne les deux monuments écrits dont nous venons de faire usage, nous devons dire que l'authenticité en est garantie par l'act de transumpt qui les contient. Cet acte est émané de l'officialité du diocèse de Besançon, et daté des nones de juillet 1292. (Voyez aux pièces justificatives). —

— V. —

(a) Sous l'administration de Bernard, prieur de Vaucluse, qui semble avoir été le successeur immédiat de Hugues Malez, le même seigneur de Cuisel, manifestant sa piété par de nouveaux dons, accorde ses premières dotations de tout le territoire de Chavis (ce lieu est nommé Chagia dans l'original, v. l.^e pièce justif.) et de Fénils, y compris les bois et les montagnes dont nous avons parlé dans la description de site. Il ordonne en même temps à ses deux fils Ponce et Henri, à qui d'ailleurs il a soin de faire approuver ces donations, d'aquitter les p. 18. droits de fief dus à ses vassaux sur le terrain cédé afin, dit-il, que les frères de Vaucluse le possèdent en paix et sans inquiétude à perpétuité. Les témoins de cette chartre sont presque tous pris dans le couvent, tels sont Bernard, prieur de Vaucluse, Martin procureur de monastère, les frères Girard, Humbert, Foldrad et plusieurs autres qui se trouvaient là. On nomme en tête un Roger Viator.

— VI. —

Nous venons de voir figurer dans ces dernières concessions, Ponce et Henri

nous avons dit que l'abbé Aymon lui avait succédé en 1180. Son prédécesseur immédiat était Girard 1^{er}, auquel M. Dunod n'assigne pas d'année, et le prédécesseur immédiat de Girard était Humbert II qui comme nous l'avons dit, fit ait des actes d'administration en 1147 et 1148. En supposant pour Girard l'année 1169 et les trois suivants, nous sommes assez autorisés à attribuer déjà à l'an 1153 à l'abbé Adon, 11^e du nom. —

et Henri de Cuisel, fils de Hugues 1^{er}. Il est de notre devoir de relever ici une erreur dans laquelle est tombé l'abbé Guillaume en son Histoire des sires de Balins, à laquelle il a joint une généalogie de la maison de Cuisel (t. 1^{er} p. 130), lorsqu'il a fait de Renaud de Cuisel le père de Ponce et d'Henri, tandis qu'il en était l'aïeul.

19. Renaud, chevalier de la suite et de la parenté de sire de Coligny, avait été présent à la fondation de l'abbaye de Miroir en 1131, il était mort avant 1139. Hugues, son fils, sire de Cuisel et de Clairvaux qui avait alors une pour épouse une Adeline, dont nous n'avons pu découvrir l'extraiton, en avait deux fils, Ponce 1^{er} qui continua la lignée et Henri qui ne forma pas d'alliance. Mal partagé de la nature, sous le rapport de la santé, ce dernier entra plus tard comme simple religieux au couvent d'Abondance, sous les auspices de Père Bocard qui, le premier, y tint la crosse abbatiale, et sous ceux du chevalier Thibaut de Montmorel, l'un des principaux bienfaiteurs de ce monastère.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous pensons que l'on nous saura gré de rapporter ici une généalogie rectifiée de la maison de Cuisel qui, comme fondatrice et bienfaitrice de Vauchuse, mérite une attention plus particulière que celles dont nous aurons ailleurs à citer quelques membres. -

Renaud de Cuisel, chevalier, témoin en 1131 de la fondation ^{de Miroir}

Hugues 1^{er}, sire de Cuisel, = Adeline
 fondateur de Vauchuse en 1139

Ponce 1^{er} sire de Cuisel vivait encore en 1172 et 1199. régnant de Cuisel et de Clairvaux = Marie, acte de donation à l'abbé de Balme 1199.

Henri de Cuisel mort à l'abbaye d'Abondance après 1172.

Ponce II, sire de Cuisel et de Clairvaux = Laurence de Senesay. - vivait en 1200, 1226. 1227. -

Pierre 1^{er} Onoz
1208

Ponce III de Cuisel = Nicole de Com-mery fille de Gaucher 1^{er}
 en 1265 s'accorde avec l'abbé Boyen vivait en 1267.

Alis de Cuisel = Amedée II sire de Coligny et d'Ardenot
 1242 1244 1232

Hugues II = Agnès
 sire de Cuisel mort en 1238. Agnès fille de Ponce de Mont St Jean

Ponce III (v. sup. pag.) = Nicole

Humbertine de Clairvaux = 1265. 1301	Grabelle d'Avilley + 1296.	Vanchar de Clairvaux 1265
--	----------------------------------	------------------------------------

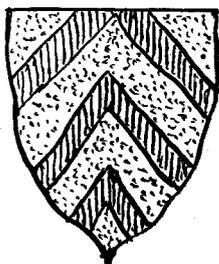
Hugues II = Agnes

Jean I^{er} de Cuisel = Catherine de Mont-
1246. Quel texte et mort
en 1320.

Jean de Cuisel II^e au nom, traité
avec l'abbé de Balerna en 1320
mort sans postérité. —

p. 21. La petite ville qui a donné son nom à cette noble et puissante famille était située dans la vicomté d'Auxonne, à son extrémité sud-est, où se termine une enclave de la Bresse Chalonnaise (arrondissement actuel de Louhans) dans le territoire de la Franche Comté (département du Jura). — Elle se nomme aujourd'hui Cuisel; nous lui donnerons partout ce nom; mais nous rappellerons toujours sous celui de Cuisel l'ancienne race de seigneurs qui la possédait avant que cette dénomination fut modifiée.

Les armes de la maison de Cuisel se font remarquer, dit un mémoire manuscrit, en plusieurs endroits de l'église et du monastère, dans un temps, bien antérieur à la révolution française, où ces édifices gothiques retraçaient encore quelques souvenirs de leur origine: Elles étaient d'or à trois chevrons de gueules. La branche de Clairvaux les brisait d'un lambel à trois ou quatre pendans. Les voici d'après les empreintes de sceaux que nous avons trouvées suspendues à quelques chartes émises de la cour de Cuisel. —



p. 22. — Dans le nombre des sceaux que nous avons eus, il en est où les armes de Cuisel sont représentés à cheval à la manière des plus nobles maisons chevaleresques du moyen-âge; nous en donnerons des imitations aux pièces justificatives suivant l'ordre des temps où elle se présenteront. —

— VII. —

L'ordre des temps nous amène devant Pétronille, abbesse de Château-Chalon qui

Chalon, qui, suivant les chartes de son illustre monastère, vivait de 1156 à 1184. (Mémoires de M. le Riche). - Nous nous voyons toujours forcés de recourir à des indications étrangères pour arrêter nos époques. Il s'agit encore ici d'un parchemin sans date, mais dont l'authenticité m'est démontrée par la pièce même. Elle aussi, malgré la distance qui séparait ses possessions de celles de Vaucluse, s'empresse de favoriser les enfants de St-Bruno. Comme leurs revenus consistaient surtout à entretenir des bestiaux, elle leur accorda le droit perpétuel de les conduire au pâturage p. 23. dans toutes les terres de sa domination, à partir du village de Blye, du château de Binans et de Marsomay jusqu'à l'établissement de Vaucluse. (Voyez aux pièces justificatives). -

Une concession de ce genre leur fut octroyée par le comte Étienne de Bourgogne : le droit de pâturage sur ses terres au dit pour limites les châteaux de St-Salis, et de Binans, les territoires de Couliège et de Lous-le-Saumier et de St-Laurent. Le titre en est rapporté dans un acte de transumpt délivré par - Visin de Montaigne, bailli du comte d'Auxerre. (Voyez pièces justificatives n°... Le transumpt est de 1327), mais la date n'en est pas connue. Cependant on sait d'une part que le comte Étienne II, auquel se rapporte le plus probablement cette concession, mourut en 1156 : ainsi elle ne pourrait être attribuée à une année postérieure ; et d'un autre côté, on ne dit pas la rapporter à Étienne III^e du nom, mort en 1239, parce que les limites indiquées dans la charte se trouvent relatées dans une bulle de 1153.

Or cette bulle, dont je n'ai vu qu'une copie informe (pièces justificatives n°...) laquelle est pourtant d'un caractère d'écriture qui dénote assez bien une époque relative, serait de pape Anastase IV. Le pontife n'a régné qu'un an, et c'est en 1153. - Il confirme d'abord aux moines de Vaucluse leurs concessions présentes et futures, et passant aux termes ou limites des pâturages dont ils jouissent, il a soin d'elles

p. 24. de les exprimer par les dénominations locales, telles que les a indiquées son vénérable père Humbert, archevêque de Besançon dans une page écrite de sa main. Les voici : à l'orient, leurs possessions s'étendent au haut du versant des montagnes qui forment la vallée depuis le chemin d'Auchelev jus qu'aux rochers des environs de Fenils, au septentrion elles se terminent au chemin de Moysia à Fontaine lequel se réunit à celui d'Onoz ; elles pénètrent dans le Valon du lac, et se rattachent au flanc des montagnes de la Colombe et même au cours de la Valouse. C'est aller bien loin, c'est faire une vigoureuse excursion hors du territoire de la fondation primitive. Quant aux bornes du pâturage, comme elles étaient assez éloignées, on s'en contente. C'est d'abord à l'est et au sud le cours de la Bièvre jus qu'à sa chute dans la rivière d'Ain ; c'est ensuite, au nord, le mont St-Borlin et le bourg de Binans ; à l'ouest c'est Rothouay, le bourg de Dramelay et Vaigrinouse ; et de là tirant au sud, elles suivent la Valouse jus qu'à sa jonction avec la rivière d'Ain. On y parle également du pâturage sur la terre de Cuisseau et de ses dépendances, autrement ce qu'ils possèdent raisonnablement en dehors des bornes prescrites. Le pape interdit à quiconque de bâtir grange, église ou tout autre édifice dans l'enceinte de leurs domaines. Il défend de les troubler dans la jouissance de leurs biens, et lance les foudres de l'excommunication contre toute personne, ecclésiastique ou séculière, qui tenterait d'enfreindre son commandement à cet égard. Au contraire il promet d'avancer paix et bénédiction à tous ceux qui l'observeront fidèlement, et il leur assure le prix, comme d'une bonne action, dans la vie éternelle.

VIII. —

Alexandre III prenant aussi l'ordre des chartreux sous la protection du saint-siège, confirme à son tour les concessions de fiefs et de pâturage qu'on lui a faites. Il défend, sous l'extermination de l'usurpation

de l'anathème, que dans les termes de ses maisons, c'est-à-dire dans les limites de ses domaines, on saisisse un homme, on commette un vol ou un homicide, et que l'on inquiète en aucune manière les personnes qui fréquenteront les chartreux, à cause de respect que l'on doit à Dieu et aux lieux où cet ordre s'établit. Sa sainteté veut donc, autre côté qu'il ne soit permis à aucun religieux d'avoir des propriétés ou des habitations à moins d'une demi-lieue des termes de son couvent^(a). Que si dans la suite il a quelqu'un de p. 26. troubler cet ordre (sic) dans la jouissance de ses droits, elle le destitue de ses charges et dignités, l'éloigne de la participation ecclésiastique au sacré Corps de N. S. J. C. et à sa dernière heure le réfère à la vindicte de la justice divine. Quant aux bonnes âmes qui laisseront en paix les émules de St Bruno, elle leur fait gré d'avance de leur esprit de paix, comme d'une bonne œuvre et leur en fait un titre auprès de juge suprême pour obtenir l'éternelle félicité.

(a). - Les religieux de cet ordre entendaient par le mot termes les limites des terres qu'ils possédaient dans chaque maison qui, en vertu d'une ordonnance faite au commencement, devaient être telles que les mêmes religieux ne fussent pas obligés de sortir pour chercher ce qui leur aurait été nécessaire. De ces termes il y en avait de deux sortes, les uns que l'on appelait les termes des moines, les autres les termes des possessions. Les termes des moines étaient compris dans un espace qu'on leur désignait pour se récréer et pour se promenant ensemble, soit en présence du prieur soit en son absence. Cette promenade a retenu le nom de spatiement ou mot latin spatiari, se promener. Les termes des possessions étaient ceux qui comprenaient le reste de leurs terres. Non seulement le prieur de la Grande Chartreuse ne pouvait pas sortir des termes de sa maison, mais les autres prieurs ne pouvaient pas non plus sortir des termes des leurs. - (sic tout cela a besoin d'être un peu rectifié p. B.) -

Cette bulle est datée de 4 des nones de septembre 1176 à Anagni, qui était devenu la résidence d'Alexandre pendant le schisme de l'Église, et les dissensions qu'il avait avec l'empereur Frédéric. (Voyez aux pièces justificatives le n°....) —

Elle est adressée à Hugoni priori cartusien. A cette époque le général de la Grande Chartreuse était Guigues II, celui que la candeur de ses mœurs et ses éminentes vertus avaient fait surnommer l'Ange. Nous présumons que le secrétaire de saint-hége se sera p.27. mépris à la ressemblance de ces noms rendus en latin. Ainsi nous ne pensons pas que ce soit un nouvel Hugues, prieur de la Chartreuse de l'aucluse, car le nom de l'aucluse ne paraît nulle part dans ce titre qu'il faut classer dans les titres généraux de l'Ordre. —

- IX. -

Il y eut en 1180, un traité d'association entre la chartreuse de l'aucluse et celle de Valon près de Genève (dans le Chablais près de l'homme), tant pour le temporel que pour le spirituel. La première était représentée par Galvanus ou Gauvain, son prieur; la seconde l'était par Hugues honoré de la même qualité. Il y fut convenu que si l'un de ces établissements périssait par un incendie ou par la tempête, et que si les trois-croix y étaient détruits par le typhus ou par toute autre cause de mortalité, l'autre viendrait à son aide autant qu'il serait en lui, selon le précepte de l'Apôtre et suivant les principes de l'égalité qui doit régner dans une sainte association. Quant au spirituel il fut également stipulé qu'à la mort du prieur, d'un moine ou d'un frère convers on lui devra les mêmes prières dans le couvent auquel il n'appartenait pas que dans celui auquel il appartenait.

p.28. Ce traité se termine par une phrase mystique dont j'aurais plus tôt fait de transcrire le texte que de le traduire: « Si quis simpliciter vel livido oculo hanc unitatem, caritatis volerit reprehendere, timeat et intelligat

(a). — Ponce 1^{er} de Ansel, fils de Hugues, fit de nouvelles concessions. Il accorda aux chartreux par un premier acte l'étang et la grange de Verglas et le droit de paturage dans tout le territoire de sa seigneurie. Par un second acte, il leur donna un vaste bâtiment près de son château de Ansel et le droit d'y être hébergés à ses frais, quand ils y séjourneraient. — Par un troisième acte il leur céda la vigne de Pétière, le manoir Cholemont, à Normier, la moitié de sa terre de Sarrognat et la moitié de la grange des Fénils. —

Roussel, Dictionnaire t. IV p. 529-530. — Ha D. Benoît Hist. de P. Claude t. I, p. 495.

intelligat quia in uno caritatis bono offendere, hoc est omnium se
reum facere. » -

- X. -

Nous venons de voir les moines de Vaucluse, en 1153, déjà jouis-
sant de certaines possessions qui jusque là n'avaient point figuré
dans les titres de concession connus; il faut que le titre par
lequel Hugues 1^{er}, sire de Cuisel, les avait ajoutées à ses pre-
miers bienfaits se soit perdus; mais voilà que dans un temps
de beaucoup postérieur à la bulle de confirmation de pape
Anastase nous voyons paraître Ponce 1^{er}, sire de Cuisel et de
Clairvaux, agissant en son propre nom après la mort de son
père. Ayant atteint l'âge viril et mené des sentiments pieux
qui avaient honoré l'auteur de ses jours, il trouve convenable
d'ajouter beaucoup à la première dotation sous que ces
nouvelles concessions soient à comparer à celles que l'on sup-

(a). - pose dans la bulle; bien loin de là. Il donne donc aux char-
p. 29. - treux de Vaucluse l'étang et la grange de Vergla avec tout ce
qu'il a dans la côte du Chatelard à Carnon. Il leur donne
aussi le pâturage sur toute sa terre; et il est dit qu'il leur
avait déjà depuis longtemps cédé le quart des fruits dans les vignes
de Grolet et de Goris Premier à Cuisel; il ajoute qu'il se
fait planter en vigne son champ de Foissia et qu'il leur en
livre la jouissance. Il comble la mesure de ses libéralités
en leur accordant la maison de Grolet à Cuisel, et en leur
donnant ainsi qu'aux châteaux de Portes, de Meyria, de Seillon,
et de Bonlieu, un certain homme lige nommé Bonfils avec
son héritier, sa maison et tout le fief qu'il tient sous sa
main. Il veut que toutes les fois que les frères ou leurs com-
missionnaires viennent chez Bonfils, celui-ci procure du pain
pour les hommes et du foin pour les chevaux, et finalement
il entend

il entend qu'à chacune de ces maisons Boufils distribuera chaque année une charretée de foin. Cette famille Boufils est déjà connue au XII^e siècle. En 1116, lorsque Ponce de Balme en Bugy donna toute la vallée de Mayria à l'ordre ^{de la} des Chartreux, il le fit à Lyon entre les mains d'Étienne, chartreux destiné à être le premier prieur de ce lieu, à Boufils et à Geoffroy religieux convers. (Guichenon et Revel, Hist. de la Bresse et du Bugy, p. 221). Ces lettres n'ont point de millésime. Elles sont datées à Cuisseau de la maison de Roger

30. Alfier ou porte enseigné^(a), en présence des prieurs de l'ordre des chartreux Guipred ou Geoffroy de Mayria et de son convers Sigebert, Étienne, de Vaucluse et son convers S., Boron, de Beillon et de son convers Girald ou Girard, et Barnard de Bonlieu. Sont aussi présents à cet acte Garin, chapelain de Cuisseau, Aymon prêtre curé de Dommartin; Hugues préfet ou prévôt de Cuisseau. Ponce de Cuisel a soin de faire approuver ces dispositions par sa femme qu'il ne nomme pas, par son fils Ponce, par Alric de Bagé, par ses filles qui ne sont pas nommées non plus, et enfin par leurs maris qui sont probablement Amédée de Genève, Fromond de Dramelay et Hugues de L'Aubagnin, dont les noms sont continués. (En effet Fromond de Dramelay avait épousé une fille de Ponce de Cuisel). — Après la clôture de ces lettres Ponce ajoute qu'il abandonne tous ses droits sur les pièces de terre que les frères de Vaucluse pourront acquérir au delà du ruisseau de Foissia jusqu'au chemin; et les témoins de cette addition sont Pierre abbé de Grandvaux ou d'Abondance, Guichard son chanoine, l'abbé et le prieur de Balerne, et Hugues moine du Miroir. Quant aux chevaliers présents ce sont Guillaume d'Acetret, Gaus et Hugues ^{de Gialre}

(a). — Voyez pièce justificative n° On lit dans l'original Alveier. L'Alfier avait été jadis l'aquilifer ou la porte aigle dans les armées romaines. —

de Gielde, Hugues de la Rochette et plusieurs autres. —

p.31. Je prends l'habitude de citer tous ces personnages parce que c'est par eux que l'on parvient quelques fois à déterminer des époques que l'absence des chiffres nous rend trop souvent incertains dans le douzième siècle. — Si les historiens ou les auteurs d'annales de nos provinces s'étaient abstenus d'un pareil soin, ils nous auraient privés de ressources précieuses. C'est à l'aide de leurs indications par exemple que nous savons que Ulric de Bagé, bienfaiteur de la chartreuse de Seillon fondée en 1178, vivait en 1181, et Fromond de Dramelay en 1193, que Geoffroy n'a pu être nommé prieur de Meyria que depuis l'élévation de son prédécesseur à l'évêché d'Autun en 1185. J'ai appris par des chartes inédites que Pierre, abbé d'Abondance avait en 1188 un prédécesseur, et que Bernard, prieur de Boubier, que je crois être le même que Bernald, avait un successeur en 1209. La combinaison de ces rapprochements nous fait conclure que la chartre sans date qui vient d'être analysée plus haut ne peut remonter au delà de 1188 ni descendre au delà de 1209. —
1188-1209. —

— XI. —

Les bienfaits continuent sous les descendants du fondateur. Ponce de Cuisel, fils de Ponce, confirma aux religieux Vaudois une p.32. donation que leur avait faite son père d'une vigne dite des Perrières à Cuisel, d'un mas ^(a) appelé Chalament, de la moitié de la terre de Sarrognat et de la moitié de la grange de Fénil. Il fit approuver ce nouveau trait de sa piété libérale par Pierre de Mont-Moret, Fromond de Dramelay, Hugues de l'Albépuis, Guillaume et Henri de Roussillon, témoins de l'acte avec Aymon de Dommartin, Ponce de Toudes ou de Talde, Bonfils, Hugues, Bouquyer, Roger Viator, Guy de Moise ou de Maisod, Guillaume Nozman qui tient la plume, et par

(a). Mas en Bresse signifie encore une maison et répond à l'ancien mot Mais.

et par plusieurs autres. Le nouveau bienfaiteur de Vaucluse ajoute à cette confirmation le don de moulin de Mont Olivet, jus qu'à ce que le moulin de Thiebaut le Rouge ou le Roux soit racheté, lequel appartient à perpétuité à la maison de Vaucluse. La présence de Roger Viaton et de quelques autres personnages parmi les témoins, doit servir à rapprocher un peu cette donation de celles qui précèdent, où ils sont déjà désignés. (Pièces justificatives n.º... et)

Ponce II^e ne se borne point à ces largesses, il use de tout l'ascendant dont il jouissait sur les seigneurs voisins qui probablement relevaient de lui, pour engager ceux d'entre eux qui étaient possesseurs de droits fonciers sur les propriétés cédées, à en faire le pieux abandon au profit de la chartreuse.

Aussi voyons nous également un Girard de Roussillon abandonner aux frères de Vaucluse ce qu'il possédait à Sarrogne, à Verglas et à Chatagna, et leur promettre que s'ils venaient à être inquiétés par qui que ce fut, il s'y opposerait lui-même et les défendrait de tout son pouvoir. (Pièces justificatives n.º... et.)

Aussi la voyons nous, dans un acte de l'an 1205, auquel il expose son vœu, publier que M. de la Barre a donné à Dieu et au saint couvent de Vaucluse, tant pour le remède de son âme que pour celui de l'âme de ses prédécesseurs, une vigne contiguë à celle des Parrières ou de Pectières, me se réservant que le quart des fruits. (Pièces justificatives n.º...).

Tous les pieux fondateurs de la maison de Cuisel étaient si soigneux d'exempter leurs protégés de toute servitude, qu'ils menaçaient même leurs propres enfants de les déshériter s'ils contrevenaient à leurs intentions; comme il paraît par les termes dont se sert le même Ponce II, dans une chartre de l'an 1208, que nous avons retrouvée dans les archives, et qui est accordée à Bernard, prieur de Vaucluse «*meo autem futuro heredi proecipio et quod nihil juris in mea terra habeat nisi hoc laudaverit et concesserit.*» l. Auteur

En 1209, Ponce, évêque de Mâcon, Pierre sacristain de St Paul de Lyon, et Pierre, d'après de la grande église de Lyon, par ordre du pape Innocent III, pour terminer des querelles entre la chartreuse de Portes et les chanoines de St Ruf, fixent les limites ^{les possessions de} entre la chartreuse et celles du prieuré d'Ordonnais. Parmi les témoins, figure ~~« as parte domus portorensis signato et fuerunt isti »~~ :
tels sont : Humbertus, prior Majorani, Abbo, prior Vallis cluse, Stephanus prior bellionis etc.. Cartulaire de St Hulpice p. 47, par Guigues. Lyon, 1886. —
En avril 1213, un Abbo est prior curato Majorani. — Ibidem pag. 66. —

L'Auteur du Mémoire prétendit que cet héritier de Ponce II fut Pierre d'Unoz, car il paraît, dit-il que l'on donnait à cette branche de la maison de Cuisel le nom de la terre d'Unoz près d'Orglet, l'un des membres de ses grands domaines. Pierre ne s'écartant p. 34. point de l'intention paternelle, confirma sans aucune réserve toutes les concessions antérieures, notamment le domaine de Verglas, la vicairie, le tènement et tous les droits en général dont jouissaient les religieux de Vaucluse : *Recognovit, laudavit et firmavit homo animus, bonafide, bona voluntate et sine omni retentione, omnes donationes Patris sui Poncei D'Unoz et suas quas pater eius et ipse fecerant Deo et Beate Marie de Valle clusa, scilicet omnem terram, et pratas quas fratres Vallis cluse possidebant in territorio Valliaci (Verglas ou Verlia) et terram quam stagnum, occupat et vicariam, et tachim, et omnia iura illius terre quam possidebant. Cette charte, que nous rapportons de confiance, est donnée à Pierre, prieur de Vaucluse, en 1208, en présence et à la participation des fils de Pierre d'Unoz et du fils de sa femme, qui répètent à peu près dans les mêmes termes la confirmation sine omni penitus retentione, cum terris, cum pratis, cum aquis, cum introitu et exitu, et cum omnibus pertinentiis Petro Priori de Valle clusa. -*

- XII. -

Le Pape Innocent III, dans une de ses bulles qui est à la fois réglementaire et de concession, accorda au prieur et aux frères p. 35. de Vaucluse, le 4 des calendes de novembre 1209, des privilèges de sa compétence. - Après avoir pris cette chartreuse sous sa protection et avoir prononcé l'anathème contre toute personne qui se permettrait de commettre, dans l'enceinte de la terre monastique, vol, homicide, incendie et d'y saisir un homme de la dépendance, il vint aux dispositions suivantes :

Le souverain Pontife permet aux chartreux de Vaucluse de
recevoir

recevoir et de retenir dans leur collège tout d'ore & làic libre qui,
fuyant les dangers du siècle, désireraient se retirer sous les ailes
de leur institut, et il en interdit la sortie à tous ceux qui, ayant
embrassé leur religion, voudraient ensuite s'en séparer sans le
consentement du prieur. Sa sainteté les affranchit de toute dime
sur les terres et les bestiaux soumis à leurs travaux et à leur in-
dustrie. Elle répète l'inhibition déjà prononcée par son prédé-
cesseur Alexandre III, relativement à la propriété particulière
à une demi-lieue en deçà de ce point. La consécration des autels
des églises, l'ordination des clercs chez les chartreux seront faites par l'évê-
que du diocèse, pourvu qu'il soit catholique. Nul évêque ne pourra
forcer les chartreux à assister aux synodes, nulle personne ne pourra
les contraindre à comparaître devant un tribunal au sujet de leurs
p. 36. possessions. — Nul n'aura le droit d'intervenir dans l'élection du
prieur de leur monastère, ni pour empêcher la nomination, ni
pour changer le prieur alors existant contrairement à la règle
établie par eux. On ne verra d'ailleurs pourvoir au rempla-
cement du prieur ni par violence, ni par surprise : au contraire on
y procédera par la voie des suffrages, soit à la pluralité soit à
l'unanimité & es consentements ; en un mot selon Dieu et les cons-
titutions de l'ordre secundum Deum et approbata vestri ordinis insti-
tuta. — Les religieux ont la permission de travailler, en de certains
jours de fêtes que les autres fidèles sont tenus de chômer.
Et dans le cas d'excommunication jeté sur les terres de leur dom-
-aine et d'interdit jeté sur quelqu'un des religieux, ce religieux
ne sera point forcé de s'abstenir des divins offices. —

— XIII. —

Nous n'analyserons plus, désormais, avec autant de détails ces
titres de concession, parce que le nombre s'en multiplie trop et que
ce serait en quelque sorte traduire nos pièces justificatives, tandis
qu'elles

p. 37. que le lecteur est à même de les consulter facilement à la suite de cette notice, où elles sont rangées dans leur ordre chronologique.

Cependant la famille de Dramelay joue un rôle si important dans nos annales, que nous ferons ici une exception en sa faveur, lors que les chartes émises de ses mains en vaudront un peu la peine.

En 1211, Guillaume de Dramelay avec son frère (Jocerand de Dramelay sans doute; ils avaient une sœur nommée Béatrix et étaient nés de Gauthier de Dramelay) donne in terminis à la chartreuse, à l'usage de ses bastiaux, le pâturage dans toute l'étendue de leur terre. L'acte est daté de la forêt de Davoz, en présence d'Aymon prieur de Vacluse, de plusieurs moines et ecclésiastiques. La même année des membres de la même famille, d'une autre branche sans doute, Renaud, Thiébaud de Dramelay et leurs autres frères, qui avaient eu des discussions d'intérêt avec les chartreux, s'arrangèrent à l'amiable et leur accordèrent pareil droit sur les terres de leur héritage.

Tandis que nous en sommes à cette illustre famille, nous achèverons ce qui la concerne, lors même que nous interrompons pour un moment la série des dates.

En présence de Jean d'Alegrin, archevêque de Besançon, et d'un monastère de Vacluse, Hugues de Dramelay, chevalier, fils de Fromond de Dramelay, seigneur de Viremont, fit, en 1226, l'aumône perpétuelle d'un éminal de froment pour le pain des moines de Vacluse, à leur livre chaque année à la nativité de Notre Seigneur. Et par les seigneurs de Viremont, se soumettant en cas d'insubordination, pour lui et les siens, à être excommuniés et fustigés pendant quarante jours. Et dans le cas ils n'obtiendront le bienfait de l'absolution qu'autant qu'ils auront entièrement satisfait les moines et qu'ils leur auront compté neuf livres et denariens pour la peine de l'excommunication. — (Voyez aux pièces justificatives celle de 1226.)

Je dois, à l'occasion de ce titre de 1226, avouer ici d'une erreur commise

commise par Dunod (tom. 3 p. 140, nobiliaire) au sujet d'Amédée de Dramelay, archevêque de Besançon, qu'il fait pontifier de 1199 à 1229; nous venons de voir Jean d'Algrin sur le siège archiepiscopal, et d'ailleurs Girard de Rougemont avait déjà succédé à Amédée de Dramelay, puis que Girard a laissé des actes de l'an 1221.

p. 39. En 1227, le même Hugues de Dramelay résigne au profit des religieux de l'aucluse la terre de Raoul-le-grand ou l'ainé qu'il confesse avoir injustement possédée, et leur cède tous ses droits sur le mont de Real situé dans les limites tracées par les rivières de Cuisel, comme il lui est démontré par les titres. Cette résignation est faite par serment prêté entre les mains du Père Martin, prieur de l'aucluse. Je crois, vu la coïncidence des années, que c'est le même Martin qui fut le onzième général de l'ordre à la Grande Chartreuse de l'an 1234 à l'an 1242. La vertu et la sainteté dont Dieu le favorisait relevait la science et la doctrine qu'il avait acquises par son travail. Afin de fortifier les religieux dans l'amour de la croix, il donna pour symbole à son ordre une croix placée au dessus du globe du monde, avec cette devise: Stat crucis dum volvitur orbis (antiquités monastiques), emblème et devise extrêmement remarquables, et qui méritent une attention toute particulière de la part des savants; car si l'on doit les interpréter selon le sens le plus littéral, ils prouveraient que Copernic et Galilée auraient été prévus de trois et quatre siècles dans le système du mouvement de la terre, pour lequel l'inquisition contraria ce dernier si injustement. Le volvitur orbis, le monde tourne du modeste chartreux et le Par si move sont nés de la même idée.

Le Stat crucis qui oppose la fixité au mouvement de la boule est même là pour attester que l'on a bien eu l'intention de considérer la terre comme un globe qui tourne sur lui-même. Je lierai la suite de ces réflexions à ceux qui reconnaîtront l'importance de ce fait. —

Sous l'administration

f. 60. Sous l'administration du prévôt W. (Guillaume), en 1232, le même seigneur Hugues de Dramelay, fils de Fromond, approuvé dans son acte de générosité que lui dicte son amour de Dieu (*Dei amore et pietatis intuitu*), par Guillaume et David de Malavial, cède encore à la maison de Vaucluse tout ce qu'il possède à la combe de Changia qui dépend du territoire de Sarroigna.

Cet amour de Dieu, ces inspirations pieuses ne l'empêchaient pas de contraindre les moines et de leur faire une espèce de guerre: c'est encore le même Hugues de Dramelay qui leur remet aussi son domaine de Chemilla avec la dime que tenait alors en fief Guillaume de Varey, chevalier. Il fait approuver, en ce qui les concerne, par sa femme et ses héritiers futurs, une nouvelle concession au moyen de laquelle les frères chartreux le tiennent quitte du dommage qu'il leur avait causé en l'emparant de la personne d'Etienne, frère de Jean, leur prévôt, et en recevant d'eux une rançon de trente sols.

C'est ainsi que la maison de Dramelay en finit avec le monastère de Vaucluse: il ne sera plus question d'elle.

- XIV. -

f. 61. Nous allons parcourir un peu rapidement la suite des donations du treizième siècle. - En 1213, Jean Charretier de Leons (Leons-le-Saumier), agissant avec ses fils, avec Philibert et Nicolas, ses neveux et approuvé par Chevrerie et Cécile, cède aux religieux les droits qu'il leur avait contestés. La même année, Guichard imite l'exemple des précédents par un acte de concessions qui renouvra depuis en 1230. -

Par un acte de l'année suivante (1214?) Humbert d'Arragon de Mont-Moret, de concert avec son frère Humbert le bâtard, font foi et hommage à Sainte Marie de Vaucluse, au prévôt Haymon et aux serviteurs de Dieu dans ce monastère; il leur assure en même temps le droit de pâturage sur ses terres, et leur force d'élire un alléant.

-ellement un quartel de bled d'assement, à Loisia, au jour de la
St Michel, cet acte est nisi d'un accord fait entre le couvent et
Robert de la Rincouse, au sujet de la côte de Bonans en face de Vau-
chuse, accord que ledit Arragon de Mont. Moret s'engage à faire
observer. On y voit aussi, vers le milieu, Richard de la Rochette
faire semblable concession de pâturage en faveur de ces bons frères.

Jean de Mulnat, qui avait épousé la fille du seigneur Amédée
de Taz (degez), au nom de laquelle il avait acquis la seigneurie
de Vârchâtel avec toutes ses dépendances, fut le premier qui mon-
tra du mécontentement des aumônes et des concessions que Vaucluse
p. 42, tenait de ses fondateurs; il se prit à leur contester quelques pièces
de terre autour de la grange de Fénils et de celle de Varglas;
mais après avoir pris connaissance des titres, il reconnut en 1217
qu'il n'y avait aucune prétention légitime, il consentit avec ses
enfants et sa femme (y en avait-il de fondés) à ce qu'ils fussent aban-
donnés aux religieux pour le salut de leurs âmes. Il reconnut plus
tard (en 1220) que c'était à tort que lui et ses hommes s'étaient
avisés de pêcher dans l'étang de Varglas, acte répréhensible dont
s'étaient plaints les moines de Vaucluse.

Humbert d'Autrisset, en 1226, renonça, comme les précédents,
aux droits qu'il pouvait revendiquer contre eux. C'est pour la seconde
fois depuis 1208 qu'il est parlé dans nos chartes de cette ancienne
famille. Dans ses mémoires historiques de Poligny (t. 2 p. 270) M^r Chevalier
nous apprend que les d'Autrisset ou d'Autrisel avaient le fief de la mairie
de Châtillon sur Courtine, le val d'Ain; qu'ils s'étaient alliés à la
maison de Poligny, de Grozon et d'Ugrie, et que le chef d'Autrisset
entra par succession dans celle de Beaurepaire.

Rodolphe et Hugues, fils de Guichard de Gervesset, donnent en aumône
à Dieu, à la bienheureuse Marie et aux frères de Vaucluse le champ
de Raffour pour lequel ces religieux lui ont compte trente sols ester nants,
donné deux paères de botines (duo parva colligatum) et une part dans
leurs prières

p. 43. leurs prières (et fecerunt eas participes omnium spiritualium). Cet acte approuvé par Hugues de Dramelay est passé en 1231, dans la grande église du monastère, en face de l'autel, en présence de P. (Pierre), prieur et des moines assemblés. L'expression in ecclesia majori prouve qu'il y avait à Vaucluse deux églises.

Ce fut au même lieu et avec le même cérémonial qu'en 1233, sous l'administration de W. (Guillaume) prieur de Vaucluse, que Thiebaut et Hugues de Fétigny firent pareil abandon de leur pré de Lariz et d'un jardin situé au territoire de Sarrognac.

Dans ce même territoire, Guillaume de Rocchillon et Pierre, ses fils, avaient des biens qu'ils donnaient en aumône, la même année (1233), toujours pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs devanciers. (Ils étaient seigneurs d'Ézilles). — La maison de Vaucluse leur compta à cet effet soixante dix livres esteronantes, leur livra une paire de boucs et fit participer tous les membres vivants et morts de cette famille aux fruits des prières du couvent. Elle s'engagea d'ailleurs à recevoir dans son sein, en qualité de convers, Guillaume de Fétigny, lorsqu'il le désirerait, et à célébrer pour lui, après sa mort, les mêmes offices que l'on fait pour les frères de l'ordre de la Chartreuse.

p. 44. Mêmes prières furent promises par la maison de Vaucluse, en cette même année, envers Albéric ou Aubry, fils de Marechal et sa famille pour l'aumône perpétuelle qu'il fit aux frères de quinze seilles au puits de Lons-le-Saumier.

En 1234, Étienne sire de Choire et Villars, d'une illustre maison de Bresse, accorde aux religieux de Vaucluse le privilège de passer par le port de Condé, sur la rivière d'Ain, sans y rien payer de droit que l'on y percevait pour lui. — Et pour un acte daté de la même année Jean, comte de Bourgogne et de Chalon, leur octroie pareil privilège pour la part qui lui revient dans les mêmes droits.

Le clerc Guillaume, fils de Bonfils, de Cuisseau, leur donna dans le même

même temps ce qui lui appartenait dans la vigne de la Chal située près de la Mulatière, ou de la léproserie avec une partie d'auprès de Prafilis, et leur promet même tout son patrimoine à son décès; promesse faite solennellement sur l'autel de la grande église de monastère. Dans un autre acte de la même année (1236), Ponce Passaguy avec ses fils se joignent à Guillaume Boufils pour l'abandon des droits sur la vigne de la Chal; et finalement ^{les frères!} le père de ce Guillaume, Aymon et Humbert firent passer tout ce qu'ils avaient de biens au domaine de Vaulchuse à Cuisseau.

p. 165 Pierre Boufils, en 1235, déclara être homme lige de ladite chartreuse, lui devoir trois sols de rente en cette qualité et ne pouvoir aliéner ni engager son fief, ni même marier sa fille sans sa permission. Déjà en 1234, à la suite d'une contestation entre les héritiers Boufils et les chartreux de Vaulchuse, il avait été décidé que si ces héritiers, pressés par la nécessité, avaient le projet de vendre ou d'engager leurs biens, ils seraient tenus de les présenter d'abord à la chartreuse.

Hugues Duetramorgi rendus cela, en 1235, et hommage de fief à l'occasion de son mariage avec Jeanne, fille de Boufils, qui avait reçu en dot des immeubles dépendant en totalité du fief de son père et consistant en un huitième de la vigne de la Chal, la vigne entre de la Léproserie, le quart d'un champ situé sous le bourg de Cuisseau, le huitième du four, le huitième du pré de Finix (Filis), le huitième de toute la terre Plaine qu'avait tenue en fief son beau-père. Duetramorgi fit en même temps aux chartreux hommage de fief pour le droit d'hospitalité que son beau-père leur devait, tant en pain pour eux, qu'en fourrage pour leurs montures, toutes les fois qu'ils venaient à Cuisseau. Ensuite, par un acte de 1238, passé dans le cloître de la chartreuse, en présence du couvent, Hugues Duetramorgy, Jeanne sa femme et ses héritiers donnèrent à Dieu, à la bienheureuse Marie et aux frères de Vaulchuse leurs droits sur le pré

Félis, sur la vigne de la Chal et sur le foud de Cuisseau.

p. 46. Plusieurs membres de cette famille abandonnèrent aussi leurs droits à leur héritage, le dernier acte que nous en connaissions est du mois de janvier 1269: il est passé à l'abbaye du Mirour, en présence de l'abbé Durand qui déclare que Guillaume, clérier, cherc de Cuisseau, fils de Bonfils, étant au lit et malade, en danger de mort, a reconnu devant lui que lorsqu'il était en bonne santé, Guillaume avait donné en pure aumône à la chartreuse de Vacluse ses trois parts de la vigne de la Chal et du pré Félis, et l'avait même constituée son héritière universelle.

D'autres particuliers, pour la rémission de leurs péchés (c'étaient Humbert, prêtre de Sarroigna, ses neveux Robert, prêtre aussi, Hugues, Gauthier et Laurent, avec Falca leur mère) firent donation, en 1238, du pré des Pontets situé sur le territoire de Sarroigna.

En 1240, sous l'administration de pieux Pierre, et en présence de tous ses religieux rassemblés dans la grande église de Vacluse, Hugues, famoiscave de Moiria, se désista de toutes ses prétentions contre les religieux de prieuré, et pour quatre livres et quinze sous de St Etienne, le couvent consent de le faire participer au fruit des prières.

Cécile, veuve de Renaud de Blye, et Delicote sa fille, femme de

p. 47. D'Etienne Fabre, étant à Lons-le-Saunier dans l'église de St-Véran, voulurent aussi, en 1241, s'assurer les prières des chartreux, tant pour elles que pour leurs maris, leurs amis et leurs bienfaiteurs, morts et vivants; et pour cela elles donnèrent à Vacluse, à titre d'aumône annuelle, deux charges de sel pendant qu'elles vivront, et deux sèilles de eau salée du puits de Lons-le-Saunier, après leur décès.

Odon de Beauregard, fils de Jean de Monet (Monet), seigneur de Vire châtél, abandonne, en 1267, à son tour tout ce qu'il pouvait revendiquer sur la terre monastique de Vacluse.

Guy de Brenat, chevalier, et Guillelme, sa femme ^{ent?} cède, en 1253, aux mêmes religieux une vigne située au territoire de Cuisseau lieudit

lieu dit ^{en?} Pectières, qui se trouvait renfermée dans leur clos.

Mais je m'aperçois que la simple énonciation des donations faites à la chartreuse de Valcluse me conduirait beaucoup au delà des limites que j'ai eu l'intention de me prescrire, je renvoie donc le lecteur aux pièces justificatives de ce mémoire où elles se trouvent classées dans leur ordre chronologique. Le nombre en est si grand que l'on en doit tirer la conséquence de l'accroissement successif des richesses de ce monastère pendant tout le reste du XIII^e siècle.

Je me bornerai à citer ici seulement les noms des principaux bienfaiteurs. Ce sont: Étienne, comte de Bourgogne, troisième du nom avant 1239. - Hugues de Cuisel en 1236; Jean de Chalon, p. 48. comte de Bourgogne, sire de Salins en 1241 et en 1255; Hugues de Chalon, et Alix de Bourgogne en 1252; Jean de Cuisel en 1257; Gauthier de Cuisel en 1275; Jean de Chalon, comte d'Auxerre, sire d'Orgelet en 1278; Simon de Montbéliard sire de Montrond de Cuisel; - Jean de Cuisel III^e du nom, en 1294.

- X V. -

Les divers bienfaits et privilèges dont les frères de ce monastère furent gratifiés leur sont implicitement confirmés, en termes généraux, par une bulle nouvelle, datée du mois de novembre 1253, émanée du pape Innocent IV et dans laquelle on ne remarque rien de particulier si ce n'est que dans le cas de contestation avec des personnes qui oseraient attenter aux droits de ces religieux le souverain Pontife connaîtrait seul de l'affaire et la déciderait sans appel. « Atque precipimus quatenus si quis contra ^{d'}insulta ^{ia}sidem fratibus privilegiis temere venire presumpserit et a nobis admunitus contempserit renfricere ipsius nullius ^{sic}contradictione, alla appellatione obstanti, per censuram ecclesiasticam compescatis. (sic). -

La bulle du pape Clément IV est plus spéciale, elle confirme p. 49. aux chartreux le droit de parcours de leurs bestiaux que leur avaient accordé

accordé l'abbé de St Oyen de Tournai et les religieux sur les terres dépendantes de cette abbaye. La date de cette bulle est de peu de jours antérieure ou postérieure à une lettre fameuse que le souverain Pontife écrivit de Viterbe à son neveu pour engager sa famille à ne tirer aucune vanité de l'élevation de ses membres au siège de Rome. Le pape était né à St Gilles sur les bords du Rhône, il avait fait de la guerre et de la jurisprudence et avait été secrétaire de saint Louis.

- XVI. -

Pour ne parler désormais que des pièces qui présenteront quelque particularité curieuse nous ferons en choix dans le nombre.

Au mois de juin, 1255 le chevalier Humbert, dit Aragon, seigneur de Loysia, donne aux enfants de St Bruno de Vauchuse un de ses serfs Gaudomere avec sa progéniture pour un quart de blé d'ensemencement, autrefois (en 1212) promis à la chartreuse et qu'on avait longtemps retenu (Gaudomarium de Loysiaco et heredum ejus cum manso suo et tenementis pro quodam cartello frumentis seminandi promisso quondam p. 50. dany domini in predite et diu retento). Ce Gaudomere et ses successeurs seront tenus de livrer annuellement à Vauchuse outre ce quart de froment, un autre quart deavoine et douze deniers.

Par une chartre de l'an 1267 Jean de Cuiseil avait déclaré absolues ou parfaitement libres et franches les donations faites par ses pères aux frères chartreux pour la fondation du couvent de Vauchuse; et ces religieux étaient devenus seigneurs en prenant possession de terres cédées par des seigneurs. - Jean Le Roux, Guillaume et Ponce, fils de Bruno de Loysia, au mois d'octobre 1276 terminèrent un différend avec cette communauté religieuse, au sujet du droit qu'ils prétendaient avoir d'aliéner ou d'acenser leurs propriétés situées à Cuiseil et à Champagne sans le consentement du monastère, propriétés parmi lesquelles se trouve comprise la quatrième partie d'une certaine vigne que tiennent

tionnement Raquillet, Guichard le lépreux et Robert, et qui est située derrière
la maladrerie de Cuisseau. Ils avouent tenir tous les immeubles de
la part de la chartreuse sous le cens annuel et perpétuel de cinq
sols viemois. Ils tombent aussi d'accord sur les droits de lods et de ventes
Lauden, post multas altercationes et rixas inter nos et dictos religioſos dom.
inos nostros, supra promissis habitas, per amicos communes et ex motu
conscientiarum nostrarum... recognoscimus dictarum, possessionum, infe-
rius specificatarum, directum dominium, ad dictos dominos de jure totali-
ter pertinere. -

p. 51.

Le damoiseau Jean de Viremont, après bien des contestations avec
les chartreux, au sujet de la côte de Verglas et la combe de la Bois-
nière, finit par reconnaître, en présence de Comte d'Auxerre son
seigneur suzerain, tenir en fief à perpétuité de l'église conventuelle
de Vaucluse, les terrains que nous venons de désigner (Un autre acte
en latin du 2 déc portait déjà: videlicet quod dictus Johannes et hii in per-
petuum teneant et habent in fief, et perpetuum feodum, terras superius
nominatas ab ecclesia Vallis cluse); il confesse en outre n'avoir aucun
droit sur les forêts des chartreux et déclare que s'il en a jamais eu, il
les abandonne totalement au monastère pour le remède de son âme.
A la suite de cet acte du mois de décembre 1302, se trouve l'appro-
bation de Jean de Châlon ne se réservant que la garde, « Il n'y a
hasard, dit-il, nous y avons d'autres droits, nous les cédonſ entièrement
pour le salut de notre âme.

Jacques de Navenise, par une déclaration datée de six jors ou mois de
Jugnet l'an mil CCC vint et quatre (1324), reconnaît que le fief direct des
religieux de Vaucluse sur diverses propriétés situées à Cuisseau; et par
une autre déclaration du 27 août suivant, il fait le même aveu
envers Jacques d'Andelot, prieur de Vaucluse, et son monastère: il
est aussi question dans cet acte de lods et de ventes. Beatrix, sa fem-
me, Jean et Guillaume, ses fils, ratifient cet hommage par leur
serment prêté sur le livre des évangiles. -

p. 52.

Parmi les actes de protection et de sauvegarde il en est qui sont peut-être intéressants à consulter.

f. 55 Le plus ancien connu, daté de 1278, est émané de Jean de Chalon, comte d'Auxerre. Il donne à ses châtelains de Boutavant, d'Arinthod, de St-Julien et d'Orglet de protéger et de défendre les biens des frères de Valcloise de l'ordre de Chartreuse, ou que des soient adés aussi come les nostres, dit-il « et se aucons lor fait tort en pasquers ou en possessions, ou se aucons prent lor choses à force les requeroiez et les lor facoyez rendre entièrement, tandis que il s'avont prest de estre adroit. » -

Tristan de Chalon, fils du précédent, sire de Rochefort, les prit aussi sous sa protection et recommanda à tous ses vassaux de veiller à ce qu'ils ne fassent nullement contrariés dans leurs libertés et bonnes coutumes : il le fait d'une manière affectueuse, en considération de ce qu'ils lui avaient presté leurs hommes de Chenille pour aider à garder et enforcer son chastel de Boutavant, pour la necessité, dit-il, que nous en'avons à présent pour cause des compagnies qui sont en Bourgogne. Les compagnies étaient des Anglais et des brigands qui ravageaient le pays depuis 1362, sous la conduite de Rollin de Cormondrac. Ils levaient des contributions et pillaient châteaux et monastères sans distinction. La charte est datée de Monfleur le 22 juillet 1364. -

f. 56. Cette protection put soustraire l'Auxoise aux désordres d'une guerre suscitée entre les deux Bourgogne au sujet du droit de battre monnaie revendiqué par l'archevêque de diocèse à l'exclusion des prétentions du duc et des souverains du pays : guerre dont on trouve assez de détails dans le mémoire de Dom Gratien sur les anciennes monnaies de la Franche-Comté (imprimé en 1782, pag. 49 et suiv.). On en trouve une indication singulière dans une bulle du pape Grégoire XI, relative à la répression de violences que l'on avait exercées contre les chartreux des diocèses de Sens et de Besançon, notamment contre ceux de l'Auxoise. La bulle est datée de Pérouse de la seconde année de son pontificat

(a). — Le brave M. Momier ne songeait pas que Grégoire XI est un pape d'Avignon, qui n'a pu par conséquent donner une bulle à Pérouse la deuxième année de son pontificat, qui serait pour la bulle présente 26 oct. 1372, et non 1371. Elle n'est pas non plus de Grégoire X qui, la 2^e année de son pontificat, était à Lyon; elle ne peut être de Grégoire VIII qui n'a régné qu'un mois et quelques jours. Il faut donc qu'elle soit de Grégoire IX qui, lui, était à Pérouse la 2^e année de son pontificat, comme en effet elle est sûrement de lui et sa vraie date est 26 octobre 1228. — p. Pal. B. —

pontificat, qui répond à l'an 1371 ^(a) (sic), et nous la trouvons rapportée
textuellement dans un décret de Guillaume III, archevêque de Besan-
con, en date du 7 mars 1381. Le pape dit qu'il n'a pas appris sans
doleur et sans trouble de cœur, comment, en plusieurs lieux, les
censures de l'église et la sévérité des sentences canoniques sont tom-
bées sans vigueur: ut viri religioni et hiis maxime per sedis apostolice
privilegia majori donati sunt libertate passim et malefactoribus suis
injurias sustineant et rapinas cum, vix inveniant qui congrua illis
protectione subveniat et pro fovendo pauperum innocentia se murum
defensionis opponat. Le souverain pontife s'adressant aux évêques
de Sens et de Besançon, ajoute: Specialem autem dilectissimi patris et
fratris monasteriorum Cartusienis Ordinis in Senonensi et Bismuntinensi prov-
p. 57. - incis constitutorum, tam de frequentibus injuriis quam de ipso quotidiano
offectu justicie conquerentes universitatem vestram litteris petierunt apos-
tolicis excitari. Ut ita videlicet eis in tribulationibus suis contra malefacto-
res eorum presumpta debentis magnanimitate conuigere quod ab angustis
quas sustinent a pressuris vestris possent presidio respirare. Il leur ordonne
en conséquence quod quantum illos qui possessiones, vel ~~res~~ seu domos
predictorum fratrum, vel hominum, ~~eorum~~, irreverenter invasissent aut ea
injuste detinuerunt que predictis fratribus ex testamento recentium relinquerentur:
sive in fratres ipsos contra apostolice sedis indulta sententias excom-
-municationis aut interdictum, presumpserint promulgare, vel decimas labo-
-rum de terris habitis ante concilium generale, quas propriis manibus aut
sumptibus excolunt seu nutrimentum ipsorum, spretis apostolice sedis priv-
-ilegiis, extorquere, monitione premissa, subacti fuerint publice, condolis
extinctis... etc. (quelques mots illisibles sur l'original) si vero clerici vel canonici
regulares seu monachi fuerint, eos appellatione remota ab officio et ben-
-ficiis suspendatis mentem relaxaturi sententiam, donec predictis patri-
-bus congrue satisfaciant. - Le prélat de Besançon prenant ensuite la
parole, dit que cette bulle lui a été apportée par le prévôt de Vacluse,
qui lui prie de procéder à leur ^{sa} fulmination; mais comme il en est
empêché

empêché en ce moment par la multiplicité et les graves difficultés des affaires de son église, il en déféra le soin aux évêques de Lyon, de Grenoble et de Belley.

p. 58. - Guillaume III^e archevêque de ce nom, dans la série des prélats de Besançon, était fils de Jean de Verzy et de Gillette de Vicme. C'est de lui que l'on a dit: *erat bonus et valens proclatus, magnus pugillator et defensor notabilis iurium, ecclesie hinc reputatus*. La ville de Besançon ayant été mise en interdit à cause du meurtre de P. Perraud, abbé de St-Vincent, commis dans une émeute populaire, il jeta un interdit sur la cité, que'il leva en 1372. Plus tard, au sujet de la fabrication des monnaies dans son diocèse par le duc de Bourgogne, Guillaume de Verzy jeta un autre interdit sur Auxonne. Une guerre contre l'archevêque s'ensuivit; on l'attaqua dans son château de Gy, où il se défendit avec beaucoup de résolution; mais à la fin cédant au conseil de ses parents et de ses amis, il se démit de son archévêché et le pape le nomma cardinal en 1391. -

Est-ce à ces circonstances semblables qu'il faudrait attribuer les excès commis au monastère de Vacluse en 1371? - (ces excès furent commis en 1380 puisque c'est en mars 1381 qu'on s'adresse à l'archevêque, f. p. 8.). Ne serait-ce pas plutôt aux incursions dévastatrices des troupes allemandes que le duc d'Autriche avait envoyées dans tout le comté de Bourgogne, sous les ordres de Burkard, son lieutenant général, dès l'année 1359, et qui saccagèrent notre province pendant deux ans (1370-1371). Le fléau ayant alors cessé par la valeur de Jean de Roy, gardien du pays, on conceit pourquoi la bulle resta sans exécution.

Ainsi dix ans après nos bons religieux essayaient de faire l'application de cette excommunication contre les auteurs de délits commis en d'autres circonstances. Car en 1381, il s'agissait probablement de p. 59. guerres intestines entre les deux autorités ecclésiastique et civile.

La protection des seigneurs ne garantissait pas non plus d'une manière bien efficace les propriétés des religieux. En 1384 l'évêque de Belley fut obligé

obligé d'intervenir dans un démêlé d'un autre genre, en lançant les foudres de l'excommunication contre plusieurs habitants d'Onoz et cette communauté. c'est une chose digne de remarque que la virulence des expressions employées dans cette bulle pour exprimer une sorte de délit rural bien commun. Nous en rendons le texte même pour en donner une juste idée: *ven, sint nonnulli malefactorum, agentes et consentientes, et maxime males primus Petrus Pollati, Philibartus, Johannes Perrin, Petrus Piscator et communitas de Onoz, malo tempore apti, nisi bonis non satiati sed aliorum simili, Dei timore postposito, venerunt tam re via quam veniente a festo Assumptionis Beatae Mariae citra, et pluribus aliis viabus venerunt et ruci fecerunt animalia sua ad rapandum in pratis et locis de Petieres, ultra voluntatem et consensum predictorum Dominorum, prioris et conventus Vallis clusae. Et cum talia maleficia quam plurima alia in eorum bonis videlicet stagnis et aliis pratis et nemoribus eorumdem Dominorum decerint, fecerint, fecerint et faciant, quae commissa et maleficia cadunt in grande dampnum et prejudicium dictorum, congruentium et cum tam gravibus delicta et maleficia manere non debeant impunita.* Les religieux p. 60. requièrent contre les auteurs et fauteurs de ces méfaits la peine de l'excommunication; et l'évêque de Belley se rend à leurs justes prières et il en confie principalement le soin aux curés d'Onoz, de Charchilla, ainsi qu'à Pierre de Morlia, notaire public de l'église paroissiale d'Orgplet. En même temps il prie nobles et redoutés princes et seigneurs Hugues de Châlon, comte d'Auxerre, et Jean de Châlon, sire d'Arquel et de Cuisal, dont les pères étaient les pieux fondateurs de Vacluse, de préserver ce monastère de toute atteinte injuste et brutale, tant par eux-mêmes que par leurs vassaux. Il est dit à la fin de la bulle: *dicta autem privilegia propter vicarum pericula vobis non mittimus.* C'était, comme on voit, des temps de guerre et de perturbation, à la faveur desquels le bas peuple a toujours quelque chose à revendiquer, à tort ou à droit, contre les riches. —

Après les sauvegardes

Après les sauvegardes que nous avons citées, il n'en est pas de plus notable que celle qui fut réclamée par les religieux de Vaucluse contre les habitants de Cernon à l'occasion d'un procès relatif à des droits de pâturage. Les villageois avaient conçu une telle haine et un tel désir de vengeance qu'ils s'étaient permis des menaces non seulement contre les frères chartreux en général, mais encore contre leur frère procureur en particulier, et contre leurs domestiques et leurs métayers. Ils s'étaient même laissés aller à une voie de fait des plus graves. Le fermier des chartreux à la grange de Fenils revenant

61. de la messe paroissiale le jour de la fête de St Romain, patron de Cernon, quelques robustes étourdis de ce village, prenant un sentier à travers les broussailles pour lui couper chemin, et le viennent assaillir à coups de bâtons et de pierres, avec une telle furie qu'ils le laissent pour mort sur la place. Déjà depuis un quart d'heure ils s'étaient enfuis qui ce qui là (expression de l'écrit que j'analyse) lorsque réfléchissant à leur imprudence et prévoyant qu'elles en seraient sans doute les suites, ils se rallient et reviennent sur la scène de ^{meurtre} ~~meurtre~~.

Leur victime gisait dans son sang, et presque sans vie; ils la relèvent et la portent sur leurs bras à son habitation, afin de lui faire administrer les secours nécessaires. Revenu à lui le malheureux cultivateur ne se tint pas pour appaisé; il porta ses plaintes à la justice criminelle de son bailliage; et bien que l'on ne voit pas l'issue de cette affaire, on peut supposer qu'elle se termina par un châtimant sévère. Mais sur ces entrefaites, les religieux craignant d'être à leur tour victimes de l'animosité de leurs adversaires, à cause, disent-ils, que ce sont rudes paysans et faciles à exécuter leurs mauvais desseins et volontés, ne se croyant plus résorbés en sûreté, parcequ'ils étaient retirés en lieu solitaire, et que leurs granges étaient en maisons escartées de tous villages, demandèrent à la Cour souveraine du Parlement à Dole, une sauvegarde contre la violence de leurs ennemis; ce qui leur fut accordé sur le champ (le 16 janvier 1621),
tandis

(a). - Quelques contestations existèrent entre l'abbaye de Saint-Oyend et la chartreuse de Valcluse, toujours sur les limites de leur territoire respectif. Il y eut des récriminations mutuelles, qu'il y eût des très vives, quelques actes de violence causant des dommages et mettant même la vie de plusieurs colons en danger, tels furent les incidents de ces semées. Une transaction y mit fin en 1302. Elle fut conclue entre Étienne de Villars, abbé de Saint-Oyend et Hugues, prévôt de Valcluse, par la médiation de Bernard de Moirans curé de l'église de Sarroigna et « de Hambert d'Arinthod, clerc. »

L'abbaye de Saint-Oyend céda à la chartreuse tout ce qu'elle possédait à Vermier « en terres, tailles, services, amendes, justice » spécialement « le fief de Nicholet, fils de Henri Boquier, » tout ce qu'elle avait « dans les villages et au territoire de Sarroigna, Villeneuve, Viremont, Villette et Fétigny », à la seule réserve « du fief de ceux de Viremont » et de trois « patrons » appartenant à l'église de Sarroigna. En contrechange, la chartreuse donna à l'abbaye tout ce qu'elle avait sur la rive gauche de l'Ain, « en terres, prés, pâturages », etc. « sans se réserver quoi que ce fut au delà de la rivière ».

Mais l'abbé de Saint-Oyend s'engagea à ne laisser construire aucun édifice ni opérer aucun défrichement dans tout l'espace qui s'étend du sommet de la montagne de Bommans à la rivière d'Aise, spécialement à ne pas permettre que le pré de Bommans fût jamais mis en culture, « afin que l'observance et l'antique solitude des frères de Valcluse ne souffrit aucune atteinte : « ne honestas et antiqua solitudo fratrum, in domo Valcluse dignetur aliquam recipere lesionem. » (Arch. du Jura, fonds de Villard et de Valcluse). -

Pour ce traité, Étienne de Villars abandonna aux solitaires de Valcluse presque toutes ses possessions de la rive droite de l'Ain et recouvra les terres de la rive gauche dont le domaine immédiat leur avait été donné par ses

prédécesseurs

tandis que le procureur fiscal au siège d'Orgelet recueillait les informations pour poursuivre les culpables.

- XVIII -

52. En vertu d'un certain traité fait en 1302 entre l'abbaye de St-Oyen
(a). et la chartreuse de Valcluse, portant échange de possessions situées
à Nermier Serrogna, Villeneuve, Viremont, Villette et Fétiigny,
contre d'autres possessions que tenait Hugues, prieur de la chartreuse,
au delà de la rivière d'Ain, sur la châtellenie de Moirans, les der-
niers étaient réservé que l'on ne construirait jamais d'habitation dans
le pré de Bonans, situé en face de leur couvent, ni dans le versant
de la côte, et que l'on ne changerait pas même la nature de culture
de cette propriété, de peur que cela ne nuisit à l'antique solitude
et à la dévotion dans lesquelles devaient rester les Chartreux : ne
forte in edificatione domorum, et in redigendo dictum pratum ad cul-
turam aliam, honestas et solitudo antiqua fratrum in domo Vallis cluse
digentium aliquam reciperet lesionem.

53. Mais par la suite des temps, un particulier s'étant avisé d'établir
sur le pré de Bonans un atelier de charpenterie où il écarissait déjà
les bois destinés à la construction d'une maison, se targuant de con-
duire à bout son entreprise malgré les moines, des plaintes en furent
portées au bailli de Moirans, qui y fit une descente judiciaire
et y rendit une sentence le 19 octobre 1530.

Cette circonstance prouve toute la pureté qui régnait dans le choi-
tre : les témoins entendus furent unanimes dans leurs dépositions :
« que se cy après estoient faicts aucuns edifices en ladicte place, seroient
ou pourroient estre au grand scandale, préjudice et dommages des dicts
supplians et de leurs successeurs, à cause des conversations et commun-
ications que se pourroient, ledit cas advenant, faire entre eulx avec fem-
mes ou autres que seroient esdites granges ou edifices audist-bois et pré
de Bonans, et pour plusieurs autres respects et considérations. » de baillly 5

prédécesseurs et dont il ne possédait plus que le haut domaine ; le comte de
P. Ais redécrivit la limite du domaine direct de saint Oyens.

Ha D. Benoit, Histoire de P. Claude t. 2. pag 67-68. —

- XVIII -

Le bailli maintint en conséquence les bons religieux dans le droit qui leur était acquis par le traité de 1302.

p. 54. Le sujet amène sous ma plume une anecdote que je crois utile de rapporter afin d'établir que la chasteté de ces temps primitifs s'était conservée intacte jusqu'à la fin; je la tiens d'une personne digne de foi qui en avait été témoin. M^e M^{xxx} fut un jour appelé à la chartreuse, pour visiter un religieux qui se trouvait dans un état fort singulier. A la première inspection du siège du mal, le docteur s'était d'abord persuadé que le patient avait fait quelque excès dans un genre de plaisir que nous ne nommerons pas, mais la suite de ses questions au frère, et de ses propres observations ne tardèrent pas à dissiper ses soupçons et à le convaincre au contraire que l'accident n'était que le résultat de l'abstinence la plus absolue. Rendant ensuite compte de sa visite au prieur du couvent, il lui dit que, si l'on tenait à conserver ce religieux, il n'y avait pas d'autre moyen de lui sauver la vie que de lui permettre de secrètes communications avec une personne du sexe. Le docteur ajoute que la proposition fut accueillie par une agitation singulière dans le couvent; que l'on y délibéra s'il y avait lieu d'accepter l'indication d'un pareil remède, et qu'il ignore ce qui fut alors décidé: il sait seulement que le moine, sans doute revenu à son état normal, n'eut plus besoin de son ministère. —

- XIX -

En leur qualité de seigneurs justiciers, les chartreux de Valcluse faisaient tenir leurs assises par des juges châtelains. Pour en donner la preuve, je rapporterais ici les noms de ceux que j'ai pu découvrir.

Tels sont: 1^o Guillaume Robin, Vaillart dit Tormon, de Clairvaux en montagne, son lieutenant se nommait Jean Verquet de Chiese. Ils ont régé de 1499 à 1506 et plus tard.

2^o Jean Barillet, d'Orgobet, clerc, notaire, fut juge châtelain, entra
an fonction

- XIX. -

p. 63. en fonction le 22 déc. 1508 et il exerçait encore en 1510. Il avait pour lieutenant en 1509 Humbert Antoine, clerc et notaire; et en 1510 Benoit Bonnier d'Arinthead.

3^e: Claude Morel, d'Orgelet, fut juge châtelain du 15 déc. 1511 à 1522.

4^e: Bonot Chauvin, de Loup-le-Saunier, notaire, lui succéda en 1523 et termina ses fonctions en 1530. Il eut pour lieutenant Pierre Chauvin et Claude de la Porte, d'Orgelet, tous deux notaires.

5^e: Le dernier devint à son tour juge châtelain de Valcluse, dont on a des termes de justice de 1532 à 1534. - Marc Morel, son lieutenant le suppléa de 1535 à 1539.

- XX. -

Nous nous proposons dans les chapitres suivants de parcourir les principaux privilèges de la maison de Valcluse.

p. 64. C'étaient l'exemption de toute servitude sur leurs terres; de toutes charges de guerre et de contributions; la liberté de leur commerce, l'affranchissement de toutes juridictions séculières, même de la juridiction ecclésiastique du diocèse; le droit d'évocation de toute cause à la cour souveraine; la libre disposition de leurs bois, le droit d'acquiescer à leur discrétion, celui de porter les armes et quelques autres peut être.

Un religieux de la maison de Valcluse défendant les droits du monastère dans un mémoire de l'an 1620, y disait après avoir rappelé toutes les concessions, et ceux relatifs à l'exemption de toute servitude, « On pour plus abondamment prouver combien on a désiré de nous maintenir en repos et en franchise, et que j'accit que ne mangions point de chair, ni en aucun temps, et que la rigueur de notre profession nous défend toutes sortes d'esbats, si est ce qu'il n'est loisible à aucun, sans notre permission, de chasser rière nos limites, sinon à peine de l'amende. - que si, pour des possessions prétendues, on attente à nous faire perdre de si beaux droits, si antiques, si ^{aut} autorisés, au égard à l'audace des personnes d'auj-
- ourd'hui

XX-

ouard'hui, il est nécessaire que nous quittions notre solitude, que nous revenions forestiers et pasteurs pour surprendre les méusants, ou bien que nous tenions un seul religieux, de moitié avec nous sommes; et que le reste du revenu qui nous a été donné pour le divin service, et pour les pauvres, soit employé aux gages de plusieurs que serions contraints d'avoir domestiques ou gens à gages pour y avoir l'œil et nous avertir des méus qu'on attente à toute heure contre nous. Que si nos voisins veulent faire leur devoir, n'en couvrent l'indignation divine, qu'ils se tiennent en leurs justes possessions et usages, sans en rechercher de clandestins, eux et nous serons en repos, tous seront contents et notre bon Dieu mieux servi de

p. 65. Étienne, sire de Choire et Villars, en 1234, permet aux chartreux et à leur gens le passage au port de Coues et pour toute l'étendue de sa domination, sans payer les droits auxquels les autres sujets étaient assujettis; et Jean, comte de Bourgogne et de Chalon, leur accorde le même privilège en ce qui le concerne.

En 1296, Jean de Guise leur accorda le droit de vendange sur le territoire de Guise, quand bon leur semblerait sans se conformer au ban.

Le comte d'Auxerre, Jean de Chalon, sire de Rochefort et d'Orgoles, leur concède en 1303 le privilège de vendre et acheter, en toute franchise, dans toute l'étendue de ses baronnies. Les religieux, en 1689, firent reconnaître ce droit par la ville de Lons-le-Saunier, à l'occasion d'une petite difficulté qui y était survenue pour la vente d'un cheval sur la foire de cette ville. -

- XXI. -

Un des plus beaux privilèges des chartreux était celui de Com-miltimus: ils le firent valoir en 1599 dans une requête présentée à la cour souveraine de la province, par leur prévôt Dom Jacques Caremier, à l'occasion d'un événement qui troubla un moment leur silence, et dont nous allons rendre compte.

Claude de Bussy

Claude de Bussy, de Dôle, seigneur de Champaulmey^(a), etant à la chartreuse de Val deuse le jour de la Toussaint se porta à des voies de fait et à des outrages envers les religieux, n'ayant pu sous couleur de dévotion prendre et emmener liés des chevaux de prieur, parceque, ce jour là, les étables se trouvaient de bonne heure fermées.

Quelques jours après Champaulmey fait appeler par devant le lieutenant du bailli d'aval au siège d'Orgelet, le prieur de Val deuse, en matière d'injure, prétendant que ce religieux l'avait apostrophé du terme de brigand. Mais le débat fit voir au contraire que le seigneur qui provoquait cet éclaircissement avait commencé par battre et outrager d'un gros maillet le serviteur dudit prieur, et que non content de ce sur les remontrances que par ledit sieur prieur furent faites pour appaiser la fureur et volente desordonnée dudit Champaulmey, p. 67. il luy appela et aux autres religieux une catresse de injures, assavoir vilains b... apostats et autres exécrables et abominables injures, sans respecter de l'estat dudit suppliant, de la religion, ni du lieu, ni du jour qu'il commettait tels délits et voies de fait.

L'intimé déclina la compétence des juges de bailliage et invoqua la juridiction de son supérieur et juge ordinaire qui était le grand père général de l'ordre des chartreux ou ses commis et déffinitifs en ce pays de Bourgogne, qui annuellement fait les visitations des maisons dudit ordre, le tout conformément aux privilèges concédés par nos ff. pp. les papes.

Le lieutenant le qual

(a). - Bussy, suivant Guichenon (p. 576) il eut un château ruiné dans la plaine d'Iternore en Bugey; il cessa d'appartenir à la famille de ce nom après Claude de Bussy, chevalier, seigneur d'Héria, baron de Brian. Il y avoit en 1484 un Humbert de Bussy, écuyer, châtelain d'Aristhod, de Dramelay et de St Colomb pour Madame de la Chambre. En 1558 un noble Pierre de Bussy, seigneur de Vesdes, Pyrey, les Répôts et Amoires en parties possédait un fief à Doms. Le 8 avril 1707 tenait de sa directe noble Philibert de Pourtier, docteur en droit en cette ville. -

Le lieutenant local renvoye les parties par devant l'officialité de Besançon où le pieux comparut et requit d'abondans sadite redimatoire, suivant lesdits privilèges, au saint-siège apostolique.

Malgré la production des titres, l'official dénie la compétence du saint-siège et jugea la contestation sur la simple réquisition de Claude de Bussy Champaulmay, en l'absence du pieux. Celui-ci appela vainement. On refusa même d'attendre un bref ou rescrit de Rome. En telle perplexité ne sachant refuge plus salutaire et expédient que la cour de parlement les religieux y recoururent pour faire déclarer nuls et abusifs le mandement de l'official; offrant de faire venir de Rome, en toute diligence, le rescrit nécessaire pour introduire leur appel par devant un juge ecclésiastique en ce comté de Bourgogne, et demandant qu'il plût à la cour ordonner par alement audit Champaulmay de incontinent et sans délai, consentir par effet à l'absolution dudit Suppliant etc. etc.

La cour communiqua cette retraite au sieur de Bussy pour y répondre. L'huisier appréhenda ce seigneur dans la halle de Dôle. Le dernier y attribua ses réponses dans la journée, à vue desquelles la cour ordonna le 8 septembre, au sieur de Champaulmay de consentir par effets à l'absolution du suppliant, interdits ants à icelui se de Champaulmay de, pour le fait mentionné en la requête, poursuivre ledit suppliant avant le temps et terme de trois mois prochains, pendant lesquels il pourra faire venir son rescrit apostolique. cet arrêt ayant été ^{notifié?} ~~notifié~~ au sieur de Bussy Champaulmay, celui-ci répondit à l'huisier qu'il ne vouloit contrarier au bon vouloir et plaisir de la cour; ainsi estoit bien prest d'y obéir et acquiescer, ce qu'il entendoit et vouloit faire. — Et ce je certifie (dit le record) au où été fait en présence de Messire Jehan de Vauldray, chevalier, seigneur de Berenge, et autres à ce requis pour tesmoins. — A l'appui des prétentions de la chartreuse de Vauldray à l'exemption de la juridiction ordinaire et à son recours immédiat au saint-siège, elle avoit joint copie de la bulle du pape Clément IV, d'atée de viterbe 5 des nones de Juillet, seconde année de son pontificat

pontificat, c'est à dire de l'an 1288 (sic. Clement IV pape de 1265 à 1268); et copie de la bulle du pape Martin V, datée de Rome 8 des ides de novembre huitième année de son règne, qui répond à l'an 1420. (sic. Martin V commence en 1417). Ces bulles ont été pour la première fois imprimées à Bâle le 18 des kalendes de février 1510, fol. 15 et 37, dans un recueil intitulé: Privilegia Ordinis Cartusienis et multiplex confirmatio ejusdem.

Le droit de Committimus fut confirmé à l'ordre des Chartreux par Louis XIV, dans ses lettres patentes de mois d'août 1670, où l'on peut lire: « Comme l'un des principaux (privileges) est de n'être point traduits en plusieurs juridictions différentes, pour qu'ils puissent vacquer dans leur solitude avec plus d'application aux prières qu'ils font nuit et jour pour la prospérité de notre état, ils auroyent aussi de tout temps paisiblement jouy du droit de Committimus aux requêtes du palais de nos cours de Parlement dans le ressort desquelles leurs maisons et couvens sont situés, sans qu'ils y ayent souffert aucune interruption sinon depuis notre ordonnance du mois d'août 1669, que nous avons jugé nécessaire d'y apporter certaines restrictions pour empêcher les abus qui s'estoyent glissés par le passé, dans la distribution de la justice; mais p. 70. pleinement informé du droit desdits Chartreux par les titres qui nous ont été présentés, il est juste de les y maintenir, sans souffrir qu'ils en soient plus longtemps privés. — A ces causes, de l'avis de notre conseil, qui a vu lesdits titres, et voulant marquer en toutes rencontres l'estime particulière que nous faisons de la vertu et piété exemplaire desdits Chartreux, nous les avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, maintenues et gardés, maintenons et gardons, par ces présentes, signées de notre main, dans le droit et privilège d'avoir leurs causes commises aux requêtes du palais des parlements dans le ressort desquels leurs maisons et couvens sont situés. »

Au commencement de l'année 1712, Dom Tournes adressa au chancelier de France une demande tendante à faire enregistrer et reconnaître au parlement de Besançon le droit de Committimus
sont

48

Dont jouissent la chartreuse de Vauchuse et celle de Bonlieu. Je remarque dans la lettre de moi ce passage qui n'est pas indigne d'attention : « Il me remercie, Monseigneur, qui à me us faire nos très humbles actions de grâces de toutes vos bontés excessives; qui à redoubler nos vœux pour V. G. et qui à renouveler nos prières par ses fervours nouvelles, dans ce commencement d'année, pour lui obtenir de saigneur une santé parfaite, constante et heureuse, multiplication de ses jours pour le bonheur de l'Etat et de tous ~~les~~ sujets du Roi, surtout des Chartreux dont vous faites, Monseigneur, une si glorieuse distinction, comme j'ai eu l'honneur de l'entendre plus d'une fois de votre bouche, que nous tenions le premier rang du petit nombre d'ordres religieux auxquels votre grandeur avoit donné son estime. »

p. 71.

Le chancelier lui répondit le 18 janvier 1712 : « Je suis content, mon Révérend Père, de ce que vous m'avez justifié du privilège de Committimus accordé à toutes les maisons des Chartreux dans l'étendue des cours où leurs couvents sont situés et je relèverai volontiers à la chartreuse de Vauchuse du défaut d'avoir présentée ses titres dans les temps prescrits par les arrêts du Conseil, pour être maintenus dans ce privilège. J'en écris au Gardien des sceaux de la chancellerie de Beaumont pour qu'il scelle les Committimus qui lui seront présentés par votre chartreuse, et cela ne fera plus de difficulté à l'avenir. Je vous renvoie vos titres. Continuez de prier Dieu pour moi avec toute votre communauté : je vous le demande avec la confiance que doit donner la vie exemplaire des religieux de votre Ordre, et en particulier de la maison que vous gouvernez. — Je suis, Mon Révérend Père, entièrement à vous. » signé Pont Chartreux. —

- XXII. -

p. 72.

Les chartreux de Vauchuse avaient obtenu de sa Majesté Catholique en 1626, le droit d'ovation à la cour souveraine du Comté de Bourgogne, des causes qu'ils auraient à soutenir. Cette concession avait été enregistrée.

été enregistrée aux actes importants de cette cour le 21 janvier 1666, et à ceux de la chambre de justice le 16 mars 1669. Ils obtinrent du parlement de Besançon, le 15 février 1686, déclaration qu'ils continueraient de jouir du privilège d'ovation, selon l'importance et la qualité de leurs causes, en conformité de l'édit de S. M. Cath.

- XXIII. -

Une requête présentée au roi d'Espagne par don Jean Mennequin, prieur de la chartreuse de Vaudoise, au nom de ses religieux pour être relevés de la prescription encourue par suite des malheurs de la guerre et dont se prévalaient alors leurs débiteurs; demande qui, sur l'avis de la cour de parlement de Dole, ne fut pas appointée fait connaître une grande partie des lieux où ces chartreux avaient des cens et redevances. Cels sont, sans y comprendre les terrains de leur primitive institution, les villages de Chemilla, Farorges, Enchay, Lavent, Montoux, Vesclous, Rupt, Dompierre, Vallasin, Vogua, Ugnon, Négla, Fâtigny, Leigna, Givria, Chatonnay, Savigna, Boutavent, Menoville, Cernon, Saint-Hymetière, Loisia, Onoz, Le Bourget, Cousance, Montaigne, Vataigna, Macornay, Moiron, Verantois, St-Laurent, Chilly et autres, les bourgs d'Ainthod et de Couliège, et les villes d'Orgelet et de Dons-le-Sauvage.

Cette pièce est remarquable en ce qu'elle constate les effets désastreux des hostilités qui ruinaient alors la province (1652) et qui se sont faits sentir encore longtemps après la pacification.

« De plus, y est-il dit, quelques uns des nous sans territoires ont été perdus et enlevés pendant les malheurs des guerres regnantes présentement et qui ont commencé dès l'an 1636, les quelles obligèrent les dits religieux à quitter leur monastère et le laisser à l'abandon et merci des ennemis, par lequel il a été pillé et saccagé plusieurs fois. » (C'est ainsi que la sauvegarde accordée par le prince de Condé au dit religieux).

Et comme les dits cens, redevances et droitures sont de notable valeur, et que

et que leur perte diminuerait grandement les biens dudit monastère, et causeraient aussi la diminution du service divin, les suppliants sont pour ce occasionnés, de recourir à votre Majesté et la supplier très-humblement de, en considération de ce qu'il s'agit, de la conservation et recouvrement des droits de l'église (de laquelle à toujours a été le principal appui et protecteur) vouloir de grâce la restituer en entier, et la relever à l'encontre de toutes telles prescriptions qui ont couru ou été accomplies dès cent ans en ça et plus. »

On a sans doute remarqué ici qu'après s'être excusés du non recouvrement de leurs droits, sur la négligence de leurs receveurs et sur le malheur des guerres dans la province, depuis 30 et 40 ans, les religieux finissent par demander à être relevés de la prescription encourue contre leurs intérêts depuis plus de cent ans. Ces bons religieux aimèrent à obtenir des faveurs exceptionnelles, toujours mis qu'ils étaient pour l'amour du service divin.

En 1663, ils obtinrent de la cour de Bruxelles, tout ce qu'ils sollicitaient. Les lettres patentes de Charles II, roi d'Espagne et de Portugal, dans les quelles sont rappelées les expressions mêmes de la requête et qui sont datées du 7 oct. 1663, neuvième année du règne de ce prince, portent expressément l'ordre que les tribunaux « fassent et administrent bon brief droit et expédition de justice, et sur telle requête que lesdits sieurs suppliants voudront faire par devant eux, audit jour servant, afin d'être relevés de toutes telles prescriptions qui ont couru ou été accomplies dès cent ans et davantage en ça et de toutes autres facultés, simplesses et obmissions en ce que dessus commises. » (La pièce sur parchemin est contre signée S. de Bertis.)

f. 75. Les Valenciens renouvelèrent plus tard la même demande; mais pour cette fois ils ne purent obtenir ce qu'ils désiraient, car M. de Pont-Chartrain leur en ait répondu, le 19 septembre 1711, « Les lettres sont contre les lois qui autorisent les prescriptions, et en vous faisant plaisir, je ferais préjudice à d'autres. Je sais même que le Roi

le Roi a refusé de pareilles lettres à M. de Grammont, et que celles accordées en 1678 à M. le comte de Poitiers, pour la même province du comté de Bourgogne, ont eu leur motif particulier qui ne subsiste plus présentement. »

Les frères répondirent au chancelier : « Nous ne saurions nous plaindre du refus que votre grandeur nous a fait de nous accorder vos lettres contre les prescriptions de la manière qu'il en fut accordées à Monseigneur l'archevêque de Besançon (M. de Grammont nommé plus haut) en 1680, à M. le comte de Poitiers en 1682, à Madame l'abbesse de Châtaulou en 1684, et nous reconnaissons sincèrement que nous n'avons nul droit de tirer à conséquence en nostre faveur de tels préjugés; mais permettez nous de moins, Monseigneur, la consolation de vous représenter que l'usage du comté de Bourgogne en fait de prescription pour les droits seigneuriaux a quelque chose de bien dur et même injuste pour les seigneurs, puis que quarante ans suffisent pour les déposséder de leurs fiefs et seigneuries. Cet usage est fondé sur l'article 45 de l'ordonnance de Philippe II, roi d'Espagne, de l'année 1564 et n'a commencé qu'alors, car auparavant les cens et directes étaient imprescriptibles. » — Dans une autre lettre au chancelier le prieur disait : « Pour les lettres contre les prescriptions, il y aurait plus que de l'indiscretion de vous en parler davantage, Monseigneur, après le détail complaisant que vous daignez me faire sur raisons qui s'opposent à notre demande; je sens très bien à présent, que c'est à la province à demander au roi l'interprétation d'une loi qui fait réclamer, comme vous voyez, Monseigneur, tant de gens contre son exécution. »

Voici ce qu'avait écrit au prieur M. de Pontchartrain, de Versailles le 31 décembre 1711 : « Si l'on a donné à cette loi une étendue au delà de ses termes et de son esprit, c'est au nom de toute la province qu'il faut en demander au roi l'interprétation; et il ne convient pas d'en donner une particulière pour votre maison, contraire à ce qui s'est observé jus qu'à présent dans le comté. Vos observations sur l'exécution de cette

- XXIII. -

tion de cette loi peuvent être justes, mais c'est au roi à en décider pour tout le comté. Les lettres accordées à votre chartreuse en 1652, par lesquelles on vous a renvoyé au parlement de Dole pour vous faire justice, n'ont eu d'autre exécution nisi aut les copies que vous m'en envoyez, que la nomination d'un commissaire faite par ladite cour, lequel a ordonné que les particuliers mentionnés dans vos reconnaissances seraient assignés par devant lui; mais il ne me paraît aucune suite, ni jugement rendu sur les assignations qui ont dû être données en conséquence de l'ordonnance de ce commissaire; si il y en a fait les ^{sic} exécutions; mais si la poursuite en a été négligée, je dois présumer que l'on n'a pas cru qu'elle put réussir; et je ne puis la faire revivre au préjudice des droits acquis et accumulés depuis 1652.

- XXIV. -

Un édit de sa majesté Catholique publié à la cour souveraine du parlement de Dole, le 7 septembre 1658, portait interdiction à tous religieux d'acquiescer des biens fonds au comté de Bourgogne, sans en avoir obtenu d'elle la permission. Les chartreux de Vauluse présentèrent, le 4 mai 1659, une requête pour obtenir la continuation du privilège dont ils prétendaient jouir dès l'origine de leur institution.

L'édit de Philippe II (sic) est une pièce trop importante pour l'histoire politique du comté de Bourgogne, pour que l'on trouve superflu d'en rapporter au moins les principales considérations. « Les trois Etats de notre pays et comté de Bourgogne assemblés en la ville de Dole en l'année 1633, nous ayant par leurs humbles remontrances conteneues au 29^e article de leurs vœux, supplié de vouloir apporter quelque remède aux acquisitions immodérées des héritages et biens en fonds, qui estoient journellement faites par les monastères, collèges et maisons religieuses, à l'exclusion et grand préjudice de nos sujets, particulièrement de ceux du tiers-état, qui à peine pouvaient supporter les charges et se plaignaient encore que

encore que divers meubles et sommes considérables passaient en la
puissance des monastères et religieux étrangers par cessions et transports
qui s'en faisoient par ceux de la province. Nous aurions indigné à la
réquisition desdits Etats, et fait déclaration sur ce sujet le dernier jour
du mois de mars de l'an 1634, laquelle néanmoins seroit demeurée
sans estre publiée à cause des guerres survenues audit Comté quelque
temps après. Et comme depuis icelles lesdits Etats ont insisté de nouveau
à la publication de ladite déclaration, et rencontré à cet effet que les-
dites acquisitions continuaient, voire passaient à de plus grands excès
en ce que non seulement les collèges et communautés religieux occu-
-paient des places de notable étendue dans les villes qui, par ce moyen,
demeuraient désertes, et ne pouvaient se repeupler d'habitants; mais
encore à raison que lesdites guerres ayent réduit à bas prix les mil-
-lens biens de la campagne, les religieux qui, par les rentes et dotes
de ceux et celles qu'ils recevaient en leur ordre, sont ordinairement
payés en deniers clairs, desquels par conséquent ils se trouvent mieux
pouvés et en plus grande facilité d'acquiescer les biens de marque et
de meilleur rapport, pour les quels néanmoins ils refusent de suppor-
-ter les charges publiques, pendant que nosdits sujets, incommodés par
lesdites guerres, demeurent foulés et appauvris, étant à craindre qu'à
la fin ils ne soient réduits dans l'impuissance de satisfaire à l'avenir
auxdites charges, et hors des moyens de se conserver en la pureté de
la religion catholique et sous notre obéissance.

Pour ces considérations et autres à ce nous mouvants, nous avons
interdit et defendu, defendons et interdisons par cetter à tous monastères
collèges ou autres compagnies religieuses tant de ladite province qu'
-étrangers de cy après acquiescer en icelle, à titre d'achat, soit par
constitutions et cessions de rentes viagères, ou à prix d'argent, directe-
-ment ou indirectement, et pour personnes interposées, aucuns hérita-
-ges et biens en fonds, sans notre octroy et consentement, à peine de
nullité etc... Interdisons de plus, bien expressément, à tous monastères
etc. audit

etc.. dudit pays de céder et transporter aucuns de leurs biens meubles, deniers ou revenus à d'autres maisons ou familles religieuses étant hors dudit comté, quoique de même ordre etc. etc. Prononcé judicialement en l'audience de la cour de parlement à Dole, avec arrêts y tenus le 7 septembre 1658. Signé A. Berard. »

80. Dans la supplique des religieux de Vaucluse on lit: « Il jaçoit que ladite chartreuse soit une des plus anciennes maisons de l'ordre, fondée par les prédécesseurs de glorieuse mémoire de Votre Majesté, elle est toutefois de si peu de revenus qu'il n'y a que six prêtres ce qui cause que l'office divin ne s'y fait avec les solennités requises. A quoi elle désireroit remédier, par l'acquisition de quelques biens fonciers si elle le pouvoit faire par quelque épargne de ses petits revenus, et par la charité de quelques personnes pieuses. »

La requête est signée frère Jean Mennequin, humble prieur de la chartreuse, frère Augustin Lelin, vicaire; fr. Jacques Labbez, procureur; frère Daniel Privé, coadjuteur; frère Blaise Grimon, acristain, et frère Hypolite Casseau.

Dans une autre requête présentée en 1662 pour le même objet, on remarque pourquoi cette requête ne fut pas d'abord appointée à la cour de Bruxelles; c'est que la personne chargée de solliciter pour les frères chartreux avait parlé de privilège d'acquiescer des propriétés foncières jusqu'à la concurrence de 6000th de revenus au lieu de biens en valeur de 6000th de capital. - Les religieux n'ont pas cette prétention dans leur nouvelle supplique au roi présentée à la cour de parlement de Dole, supplique accompagnée de lettres closes de S. M. du mois de février 1662. on y trouve les passages suivants:

81. « Au Roi, - Remontrant très humblement les prieurs et religieux de la chartreuse de Notre-Dame de Vaucluse en votre pays et comté de Bourgogne que non obstant qu'ils soient de très ancienne fondation, et d'une chartreuse érigée fort peu de temps après la naissance de leur ordre, puis qu'elle estoit déjà en estre il y a plus de 400 ans, comme en font foy les privilèges de Jean, Comte de Bourgogne, en l'année 1334; si est-il toutefois que pendant

pendant une si longue suite de siècles, ils n'ont pu jusques à présent se multiplier au delà du nombre de six religieux de choeur à cause de la petitesse de leurs revenus rapportant à peine la somme de deux mille francs annuellement, ce qui est un nombre de tout insuffisant pour desservir l'office divin comme il appartient, puisqu'à peine y a-t-il un seul religieux qui soit sans occupation d'office, qui se doit souventes fois distraire et absenter du service divin. —

« Or, comme les remontrants (à dessein de multiplier leur nombre jusques à 17 ou 18 au choeur (a.) et faire fleurir le service divin, et augmenter leurs prières pour la conservation et prospérité de V. M. avaient fait quelques petites épargnes dans leur menagerie, outre quelques bonnes sommes qu'aucuns adolescents prétendent entrer dans leur Ordre, par libéralité, présentent, afin d'acheter quelques biens et fonds de terre pour les soutenir en un plus grand nombre, est nouvelle le placard et édit de votre Majesté etc. etc... »

p. 82. La requête fut communiquée aux officiers fiscaux près les sièges d'Orges et de Montmorot, pour avoir leur avis cacheté dans le délai

(a). — « Il paraît par les actes des premiers chapitres généraux de l'Ordre tenus à la Grande Chartreuse, que dans toutes les maisons des Chartreux, le nombre des religieux était fixé à celui qui avait été déterminé par le bienheureux Guigues pour la Grande Chartreuse (qui était de 13 ou 14 moines et 16 couverts) puisqu'il est marqué que le nombre des religieux de toutes les maisons est déterminé; on doit fixer celui des domestiques et des animaux, afin que la modestie et l'uniformité soient également observées partout et qu'ainsi aucune maison de l'Ordre ne pourra avoir plus de 20 domestiques; plus de 1200 brebis et chèvres, sans compter les boeufs; plus de 12 chiens; plus de 32 boeufs et 20 vaches; plus de 60 vaches, plus de 60 mulets; mais les revenus de la plupart étant augmentés le nombre des religieux, des domestiques et des animaux a été augmenté aussi. »

(Hist. des Ordres monastiques t. VII. pag. 387.) —

délai de huit jours. Ceux d'Orgellet représentèrent qu'en effet il y avait alors à la chartreuse de Vacluse huit religieux prêtres, avec bon nombre de frères servants, tandis qu'auparavant il n'y en avait que quatre ou cinq, sans que la chartreuse ait acquis aucuns fonds; que ceux qu'elle possédait dans le bailliage d'Orgellet sont de peu de valeur; que ces religieux sont de grande éducation; qu'il n'y aurait en conséquence pas grand inconvénient à leur permettre d'acquiescer ces fonds jusq' à la concurrence de six mille francs. Mais les fils de Montmorot, dans une lettre datée de Lons-le-Saunier 7 juin 1662, et signée Amyot et Pelissonnier, firent observer que l'on se plaignait à Salins des continuelles acquisitions qui se faisaient par les corporations religieuses; que déjà les corps de familiarités, des cures et des confréries, fondant leurs revenus sur des propriétés foncières, ont acheté à vil prix, à cause de la pénurie du numéraire dans les autres classes, les biens vendus par décrets sur des gens qui se trouvent ruinés par le malheur des guerres; que même les rentes viagères qui ont été naguères l'objet d'un commerce avantageux, deviennent capricieuses et souvent de difficile recherche, au moyen de quoi, les biens de pur et franc alevé seront de plus en plus rares pour les deux autres états de la société. « Il est cependant vrai, ajoutant les officiers fiscaux, que le dessein des RR. PP. est glorieux. A ce sujet nous déférons, par nos très humbles respects nos jugemens à la souveraine prudence de vos haqueuries. »

Le Procureur général fut aussi entendu dans cette circonstance. On ne connaît pas quel fut son avis; mais la cour de parlement, renvoyant avec le sien toutes les pièces au cabinet de Bruxelles, dit au roi le 7 septembre de la même année:

« Sur quoi nous représenterons à Votre Majesté avec respect que si bien les remontrances sont bons et vertueux religieux, vivant avec beaucoup d'édification, et qui, par leur institut, doivent être rentés suffisamment pour une raisonnable subsistance, et que d'ailleurs il est véritable (ainsi qu'ils l'exposent) que l'office divin se célèbre mieux où il y a plusieurs religieux, que où il

que où il y en a moins ; néanmoins, puisqu'ils ont bien subsisté jusqu'à présent, et qu'on a jugé être important au service de V. M. et au bien de cette province (dont plus de la moitié est déjà possédée par les personnes religieuses et ecclésiastiques) de ne pas souffrir que les religieux acquissent plus de fonds qu'ils n'en ont, sans en avoir obtenu permission de Votre Majesté ; il nous semble raisonnable de ne pas facilement y céder de la défense qui en a été faite par écrit public, et qu'il leur faut rendre aussi difficile que l'on peut semblables acquisitions de fonds, les quels ne sortent jamais des maisons religieuses quand elles y sont entrées ; et souvent divertissent les religieux de leurs exercices de piété pour les administrer ; nous nous en remettons néanmoins à ce que Votre Majesté trouvera convenir. Et prions Dieu qu'il vous conserve, sire, par une longue suite d'années en toute prospérité et parfaite santé. » Signé les président et gens tenans la Cour souveraine de Parlement à Dole. Bonvalot, Bâreur. —

Philippe n'accorde que pour une fois aux frères chartreux de l'aucluse la permission d'acquérir pour 6000^l de biens fonds, et encore ce fut à condition que ces terres seraient imposables comme celles des séculiers. Ces lettres sont datées de Bruxelles, 20 février 1663. Contre signé B. de Robiano.

Par un motif inverse de politique, le roi Louis XIV rendit un arrêt en son conseil d'état, le 29 juin 1682, en faveur des bénéficiaires du Comté de Bourgogne qui, par suite de la nécessité des temps et des malheurs de la guerre, avaient aliéné à des laïcs les fonds, revenus, cens, rentes, redevances, droits et devoirs seigneuriaux, à titre d'association, de protection, d'accensement perpétuel, de rente, échange et transports, contrairement aux dispositions des conciles, des canons et des ordonnances qui défendent ces sortes d'aliénation, attendu que les possesseurs de bénéfices n'en sont qu'usufruitiers : le monarque, sur l'exposé que lui en fait son procureur général en sa cour de parlement de Besançon, sans avoir égard aux prescriptions dont se prévalaient les acquéreurs (la prescription était de 40 ans contre les fiefs et seigneuries), permit aux bénéficiaires de poursuivre leur rétablissement dans leurs droits ainsi aliénés de quelque nature qu'ils fussent.

qu'ils fussent. Cet acte de politique ne fut probablement conseillé au roi que pour se ménager la bienveillance du clergé et des ordres réguliers, dans une province dont il n'était en possession que depuis huit ans, laps de temps qui n'avait pas suffi à lui ramener toute l'affection des gens d'église. -

On voit par les diverses pièces relatives aux démarches des chartreux en 1682 pour obtenir l'exemption de l'impôt foncier, récemment jeté sur le domaine de Pétière déjà réuni depuis longtemps aux possessions de la chartreuse de Vaucluse, que toutes les terres faisant partie de la donation primitive étaient exemptes d'impositions. Le Prieur Jean Bte Armand en fit valoir au roi par l'entremise de Dom Juste
p. 86. Jamicot, procureur de la chartreuse de Paris, à qui il écrivait: « Notre maison a été fondée en 1160 par les seigneurs de Cuisseau qui sont tombés en la maison de Châlon, de Nassau, et à présent du prince d'Orange. Par nos titres de fondation ils nous donnent le territoire et district de Vaucluse exemptés de toutes charges comme souverains etc. etc. »
Pendant la domination d'Espagne, tout le pays ayant été franc, cette grange (de Pétière) qui à la suite des temps s'était érigée en petit hameau de quatre feux, l'était aussi, et depuis la domination française, elle a été tirée à la somme de 60^l par an. J'ai été auprès de M. l'Intendant et je n'ai rien pu obtenir de lui, disant que cela excédait son pouvoir; ce qui m'oblige de recourir au roi par votre entremise.
Le Roi a demandé qu'on envoyât dans les maisons (de Franche Comté) des supérieurs français: non seulement la régence ^{sa Réverence!} (sic) a envoyé des supérieurs mais presque tous nos religieux sont français, et cet ordre a été cause que la Régence m'a éloigné d'auprès d'elle, à mon grand regret, étant à l'office de procureur de Villotte. Et lorsque vous vintes en la Chartreuse, après votre commission de Lyon, avec le très vénérable père Dom Prieur de St Julien, j'eus l'honneur par ordre de la Régence, de vous recevoir

recevoir au pied de la montagne à St. Laurent, et après encore celui
de vous accompagner et recevoir à la forêt, lieu de ma résidence, avant
p. 87. que venir à Villette, ayant succédé à Dom de Villiers etc. etc. Si vous
demandez au Roi au nom de nos trois maisons (Vaucluse, Bouliou et
Montmerle) une déclaration que tous les foyers que nous tenons en ce
moment sont exempts, notre grange de Pétière y serait comprise etc.
espérant que nous serions obligé de diminuer le nombre de nos reli-
gieux à cause des nouvelles charges. Vous serez étonné que nos
deux maisons de Bouliou et de Vaucluse n'ayent pas chacune 400
pistoles à manger; cependant nous avons neuf religieux au cloître
sans parler des frères et autres charges. Cette lettre était signée
Dom Bronot, prieur de Montmerle, Dom Malarcher, prieur de Bouliou
et Dom Jean Bte Arnauld, prieur de Vaucluse. - Ce dernier y avait
joint une lettre confidentielle ou plus particulière, d'où nous som-
mes curieux d'extraire les passages suivants: « nous avons fait
tout ce que nous avons pu et les uns et les autres, auprès de M.
Chevalier, mais inutilement. Je sollicitais auprès de lui notre af-
faire de Pétière, lors qu'il reçut lettre de Monseigneur le Chancelier
en notre faveur, n'ayant jamais voulu acquiescer à ma prière
quoiqu'il la crût juste. Il s'excuse d'isant qu'il n'a pas ce pouvoir.
Il souffre même volontiers en sa présence que nos parties se mo-
quent de nos privilèges. C'est un malheur pour nous qu'il soit
parent de Mgr de Louvois, car, il craindrait de tomber en sa dis-
grace. Comme les autres intendants, qui, d'abord qu'on leur fait
p. 88. savoir et qu'on leur parle de la protection de cette illustre maison,
filent d'eux ainsi que j'ai vu en ceux de Dauphiné, Bugluy,
Lyon, Bresse etc. etc. Toute la maison et illustre famille
de Monseigneur le Chancelier ne doute pas que tout l'ordre
lui soit entièrement dévoué; mais elle ne sait pas la grande
dévotion et particulière inclination que j'ai de prier Dieu pour sa
conservation et prospérité. C'est le très Réverend Père Dom Jean Pegon qui
m'a

m'a inspiré ces bons sentiments, me racontant et à tous les officiers, les obligations que nous avons à cette famille. Il y a environ quatorze ans que ayant le soin des novices de la Grande Chartreuse il m'envoye dire la messe à N. D. de Calalibus pour madame la Chancelière qui était gravement malade. Factus sum insipiens humana discendo. J'espère que Dieu tournera tout à sa gloire et à notre bien par votre ministère et charité. »

La décision intervenue ne se trouve pas dans les archives, mais il y a une lettre de M. le Marquis de Louvois, datée à Versailles, 5 sept. 1684, adressée au prieur de Vaucluse, qui mande à ce dernier qu'il écrit à M. de la Fond (intendant de la province qui avait remplacé M. de Chauvelin dans l'intervalle de temps qui s'écoula du 10 octobre au 15 novembre 1683, dates de leurs circulaires relatives à la contribution), pour lui recommander les intérêts de Vaucluse. Et au dos de la lettre du ministre, un religieux a écrit ces mots : « A la faveur de cette lettre, Pétière a été deschargé de l'imposition et du logement du quartier d'hiver 1684. Nous avons été aussi deschargés à Montau-
gu et à Cernon par le même moyen. »

19. Doit-on attribuer ^{sic} à l'abandon de la culture des terres en ces premiers temps de la domination française à l'augmentation, décourageante de la taille, ou au mécontentement croissant de nous et ordre de choses, à cause de la déception dont la Franche Comté avait été victime de la part du roi de France, depuis qu'il avait juré d'en maintenir les droits et les coutumes.

On s'aperçoit de ce découragement des peuples dans le sujet d'une requête présentée à l'intendant du comté de Bourgogne par Jean Bte Arnaud, prieur de Vaucluse, au nom de ses religieux, et dont nous extrayons les deux phrases suivantes : « Il y a plusieurs fons et héritages dépendans d'eux de leur maison de Vaucluse dans les villages de Sarrogna, Narmier, Giria, Chanilla et autres, qui demeurent incultes pour être délaissés et abandonnés par les propriétaires.
Or, comme

Or, comme cela est grandement préjudiciable aux autres habitants sur qui tombe la cote des impositions des dits fonds abandonnés, et que les suppliants en souffrent aussi grands intérêts et sont frustrés de leurs droits et redevances; ils recourent à vous, Monseigneur, à ce qu'il leur soit permis de remettre les dits fonds et héritages abandonnés à d'autres cultivateurs, selon ce qu'ils verront à faire à la charge de payer toutes les impositions royales. >>

M.^{re} de la Fronde répondant le 5 janvier 1690 à cette requête accorda l'autorisation réclamée et en cas de contestation sur les dites p. 90. terres, en propriété, on renvoie la connaissance aux juges ordinaires et compétents. - (Ici finit le texte de M.^{re} Mornier, suit la liste des prieurs pag. 91-101. et les pièces justificatives p. 104-282.) -

Pièces justificatives de l'histoire de la chartreuse de Vaucluse.

— f. la copie sur p 105-248 et 6 M sur 1000

NB. — M^r Mornier, dans son manuscrit, donne ses pièces justificatives de
page 105 à 244. — La copie faite par je ne sais qui, et que m'a envoyée
D. Jean B^{te} Motini, n'a que les pièces suivantes. Commence à pag. 248.

f. 248

1228, 26 oct. Bulle de Grégoire IX (l'auteur dit Grégoire XI, bien à tort)
relative à la répression de violences que l'on avait exercées contre
les chartreux des diocèses de Sens et de Beauvais. —

(cette bulle de 1228 (sic) est rapportée dans un décret de Guillaume
III archevêque de Beauvais datée de 1381. — Je passe la longue note de
l'auteur sur Grégoire XI.) —

p. 249.

Gregorius episcopus servus servorum dei venerabilibus fratribus Sen-
-onensi et Bismuntinensi archiepiscopis et eorum suffraganeis et dilectis
abbatibus, prioribus, decanis, archidiaconis et aliis ecclesiarum prelatibus
per eorum dioceses constitutis, salutem et apostolicam benedictio-
-nem. Non absque dolore cordis et absque plurima turbatione vidimus
quod ita in partibus ecclesiasticis censura dissoluta et cano-
-nice sententia reverentia enervata, et viri religiosi et huius maxime pres-
-sedis apostolice privilegia majori donati sunt libertate, passim a
malefactoribus suis injurias sustinent et rapinas; dum vis inveni-
-at ^{Ann.} qui congrua illis protectione subveniat et profoveat a paupe-
-rum innocentia se muram diffensionis opponat. Specialiter autem
dilecti filii priores et fratres monasteriorum cartusienis ordinis in
Senonensi et Bismuntinensi provinciis constitutorum, tam de frequenti-
-bus injuriis quae a se ipso quotidiano defectu justicie congruentibus
universitatem vestram litteris petierunt apostolicis excitari: Ut ita
videlicet eis in tribulationibus suis contra malefactores eorum, prompta
obsecatis magnanimitate consurgere, quod ab angustiis quas suste-
-nant a ^{et Ann.} pressuris vestro possint presidio respirare. Deoque universi-
-tatis vestre

ecclesiam nostram Bisuntinensium tangentibus multipliciter impedite
de discretibus^{is?} viris ad plena confidentes vobis prefatis Bisuntinensibus.
Lugdunensibus. gratianopolitanis. et Bellicensibus. ipsas litteras apos-
tolicas et contenta in eisdem, committimus exequendas nuper tra-
-ditas sive directas a sede apostolica nobis formam^{sic} vices nostras vobis
quo^{sic} ad hoc committentes donec eas ad nos duxerimus^{verissus?} revocandas.

Per hunc autem processum nostrum, sive commissionem nostram,
quod ad hoc nobis statim non interdiximus nec volumus prejudicari col-
p. 252 - legibus^{is?} nostris in hac parte nec ab eisdem deputatis vel deputandis,
subdelegatis vel subdelegandis... et eorum quibus soles et in^{is?} solidum
et eorum subdelegati vel subdelegandi conjunctim vel divisim pro-
-pria litteras apostolicas et contenta in eisdem, diligentes faciant et
adimpleant ac etiam plenarie exequantur hujusmodi processum nostrum
et exequantur ac subsecquentibus erunt nichilominus in nos^{sic} recte
-dentes. In quorum omnium premissorum testimonium atque fi-
-dem presentes litteras, processum nostrum continentem facimus
sigilli nostri appensione muniri. Datam et actam in Bisuntia die
septima mensis martii anno millesimo CCC: octogesimo primo. -

[Le parchemin est de moyenne grandeur, sans pli au bas, une lamelle
-que y reste; dépourvue de réseau. - L'écriture est cotee B. 6.]

(a). - Si l'archevêque ou les moines de Vaucluse avaient reçu récemment
des lettres apostoliques, elles devraient être émises du pape alors régnant
Urban VI. Cependant la bulle transcrite par l'archevêque est du pape
XI^e du nom de Grégoire, qui était mort en 1378. on ne conçoit pas
d'ailleurs comment une bulle datée de la seconde année du pontificat
de Grégoire X (1371) ne soit en un cas urgent ne recevoir son exécution
que six ans après. - Sic voilà bien des raisonnements à faire pour cette
-même bulle de Grégoire XI, qui est de Grégoire IX. - C'est tout simple-
-ment une Conservatoria ou sauvegarde dont on se sert quand on en
a besoin. - Voir dans les Annales à l'année 1228, et notamment la même adre-
-sée aux archevêques de Lyon et de Vienne. Sp. Pal. B. -

p. 268. 1486, 16 febr. — Decret par lequel l'archevêque de Besançon, Charles de Neufchâtel, délégué du pape, transmet ses pouvoirs apostoliques à d'autres gens d'église, pour l'excommunication des individus qui avaient sacagé la Chartreuse de Vacluse et ses propriétés sur plusieurs territoires. —

p. 269. (Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon, dans un décret du 17 février 1486, adressé à tous les ecclésiastiques, religieux, notaires et hommes publics de son diocèse, transmet sur la demande que lui en font les Chartreux de Vacluse, une bulle du pape Grégoire VIII (Gregori divina providentia papa octavi) datée à Pavie de la seconde année de son pontificat. Avant d'aller plus loin nous devons avertir que le prélat a mal désigné le souverain pontife par ce numéro d'ordre Grégoire VIII n'a pontifié qu'une seule année en 1187). D'ailleurs la Chartreuse de Vacluse, en 1187, étant encore à la naissance, n'était nullement inquiétée par ses malfaiteurs. La bulle est probablement de Grégoire XI (est la même que dans le document précédent, elle est de Grégoire IX), français et vicaire du pape Clément VI, nous avons rapporté cette pièce à son ordre sous la date de 1371; en conséquence nous ne la transcrivons pas ici. Nous abrégons également le reste à cause de sa proximité, et nous n'en citerons que les principaux passages.

p. 270. Districte precipientis mandamus ^{quatenus?} auctoritate apostolica predicta fungimur in hoc parte et ad instantiam, dictorum prioris et religiosorum . . . et in generale in ecclesiis et parochiis vobis, dum edita p^{te} (predicta?) vos contigerit pronunciare, quosdam malefactores seu malefactorum qui seu que clam, furtive, latentes et occulte, peractis et contra voluntatem dictorum religiosorum, et deum, pro oculis nostris habentes s^{ed} potius dyabolum, plurima damna, gravamina et facturas fecerunt et intulerunt, se fieri et inferri fecerunt et procuraverunt dictis religiosi et eorum domui, mansis et hominibus, granis, molendinis, s^{ed} arvis (sic à eau), cas aliis ac aliis suis edificis tam in casello quam aliis locis et possessionibus suis; necnon ipsos omnes et singulos, qui contra

contra eorundem, religiosorum, voluntatem, tenent, retinent et restituere denegant census, redditus, obita emolumenta et grana in quacumque specie consistant, dictis domi et religiosis qualitercumque spectant, ac eos et ea reddere et restituere denegant; quique nocte ceperunt aut capi et extrahi fecerunt nemora, quercus, buxum, (saxa-ces de buis pour le tourneur) et boys de eorum, memoribus in territorio Vallis cluse et alibi consistentibus, et qui a festo beati Georgii ^{my} lapsi, ignem miserunt et apposuerunt in dicto nemore Vallis cluse, et certam quantitatem, quercuum, excoriarunt et ex eisdem, assolas ad cooperandum domos compromerunt; alios vero qui ferraturas in predicta domo Vallis cluse ceperunt, granias eorum, et maxime graniam de Chavia (cujus adhuc village, alors simple grange) feno y elea et nemore quibus . . . spoliaverunt, quique piscaverunt ac pisces ceperunt in ripariis eorumque dicitur le Bief de Onoz, nemora et qui habent, tenent, retinent indebite et injuste quas cumque telos, instrumenta, documenta, libros, calices, jo calia et alia ecclesie et domus eorum, predictorum utensilia, boves, vaccas, equos, jumenta et quorum cumque aliorum, animalium, genera, aurum, argentum, monetatum et non monetatum, et alia quecumque bona ad supra dictos religiosos et dicta domi aut hominibus eorundem, pertinent aut qui ea facultibus operum, favorem, consilium, et favorem, prestituerunt indebite et injuste contra dictorum, religiosorum, aut hominum, suorum, voluntatem, etc. . . . Le prelat accorde six jours aux coupables pour s'amender. — Si persone laice fuerint excommunicatus, si vero clerici vel canonici regulares aut monachi ab officio et beneficio suspendamus, ^{antes?} mandatos ipsos auctoritate apostolica excommunicatos ab officio et beneficio suspensos singulariter nominatim quousque de emenda condigna satisfecerint competenter et absolutionis sue beneficium, meruerint obtinere. Et si forsam dictam, excommunicationis aut suspensionis sententiam, per mensum sustinuerint animo suo nequiter ^{sup?} iudic dictas sententias auctoritate predicta

predicta, et tenore presentium, in ipsos et quemlibet ipsorum, aggravamus,
in ipsos que et quemlibet ipsorum, excommunicatos, suspensos et aggravatos
auctoritate apostolica in vestris ecclesiis, quando vos divina contigerit
celebrare, ut super hec ^{facitis?} requisiti, ter in missa excommunicatione ^{est?}
suspensos et aggravatos, campanis pulsatis, cardulis extinctis p. . . . et
p. . . . singulariter et nominatim, quas sententias excommunicatio-
nis, suspensionis et aggravationis in ipsos et ^{quemlibet?} quantum ipsorum, latus per
decem dies sustinuerint jurisdictionem ecclesiasticam contemptum, non modi-
p. 272. - cit et animarum, marum, periculum, dictis ^{est?} sententias excommunica-
tionis, suspensionis et aggravationis ^{est?} in ipsos latus, ut premissis, aucto-
ritate apostolica in hac parte nobis commissa, et fortius et solemnius
possimus in ipsos et quemlibet ipsorum, tenore presentium reaggravamus, vobis
mandantes et precipientes ut penis predictas quatenus ipsos sic per nos
excommunicatos, suspensos, aggravatos, reaggravatos, ut premissum est,
per aliam p. n. a. singulariter et nominatim, nunciatis pro et supra:
Moneatis insuper omnes et singulos parochianos vestros in ecclesiis
vestris p. n. a. specialiter et nominatim, illos et quos et quas latus pres-
entium, vobis nominaverit aut inscriptis tradiderit, ut ipsi infra
sex dies post monitionem vestram, quorum dierum duos pro primo,
duos pro secundo et alios duos pro tertio et perempto termino assign-
amus, quos et nos moneamus per presentes ne ipsi cum dictis excom-
-municationis ^{est?} suspensione aut altero eorumdem, participant preter-
que ^{est?} in participatione a jure ^{est?} premissa cundo, stando, loquendo,
mercando, bibendo, comedendo seu alij illicita. Alioquin omnes et
singulos monitioni vestre non parentes et. et. et. Ne ad illorum
absolutionem, de quorum participatione vobis constiterit procedatis
nisi de mandato nostro speciali. Et si adhuc tanquam heretici, vana,
pre oculis non habentes predictas ^{sententias?} per spatium duodecim
dierum, sustinuerint et tanquam desperati de sua salute, ipsi duodecim
diebus elapsis, a epc. notificationis per vos sibi facte semper
p. 272. cedendas ad quas et villas in quibus et. et. et. si vero
sint

sunt aliqui qui causas rationabiles ~~procedere~~ voluerint quare
predicta contra ipsos fieri non debent seu ad beneficium
civitatis eosdem, vel quolibet ipsorum, aut causam, dicere volunt,
coram nobis seu vicario aut officiali nostris, hora prima in ecclesia
cathedrali et metropolitana sancti Johannis evangeliste Bisuntini . . . ad idem
competentem, etc. etc. etc.

Datum, die decima septima mensis februarii anno Domini millesimo
quadragesimo octogesimo sexto.

f. 273. [grande feuille de parchemin repliée au bas. Il n'y a plus ni sceau
(ni attaches)]
On lit au dos de cette pièce trois lignes écrites par un des chartreux des
derniers temps; les expressions dont se sert ce bon et zélé religieux manifestent
une espèce de colère pour un délit qui était pourtant antérieur de
trois siècles: « C'est, dit-il, un monitoire contre ceux qui avaient mis le
feu à nos bois, qui nous avaient volé, pillé, dérobbé je ne sais combien de
(Choms. 47

f. 279. 1636, 13 Juin. — Sauvegarde accordée aux Frères Chartreux
de Vacluse pendant la guerre de 1636, par le prince de Condé. —

Le Prince de Condé, premier prince du sang, premier prince de France,
lieutenant général pour le Roy en son armée de Bourgogne, a tous
lieutenants généraux, colonels, maréchaux et maîtres de camp, ca-
pitaines, chefs et conducteurs de nos gens de guerre tant de pied que de
cheval, de quelque langue et nation qu'ils soient salut. —

Ayant de tous temps honoré Révérends Pères Chartreux et
nous sentans obligés à une particulière affection envers la chartreuse
de Vacluse, en considération qu'elle a été fondée par les précédens
seigneurs de notre baronie de Cuisseau: nous avons pris et mis,
prenons et mettrons ladite chartreuse de Vacluse, les religieux et ser-
viteurs d'icelles, maisons, domaines et métairies en dépendants en la
protection et sauvegarde de roi et sous la notre spéciale. Diffen-
dons à tous lesd. gens de guerre d'y prendre pourrage aucuns
biens, vivres, ny autres choses généralement quelconques, sans le consente-
ment d'icelles.

tement des religieux, à la charge qu'ils n'assisteront serviteurs
 et sujets directement ou indirectement ne commet-
 p. 280. tent aucun acte d'hostilité contre les troupes et sujets leur
 permettant de faire mettre et apposer en tels endroits de ladite chartreuse,
 maisons, domaines et métairies que bon leur semblera, nos armes
 et panonceaux. Et en cas de contravention à notre présente sauve-
 -garde, nous ferons punir les coupables des peines portées par les ordon-
 -nances; Et pour ce que l'icelle on pourra avoir affaire en plusieurs
 lieux nous voulons qu'aux copies dûment collationnées soyent
 adjoutées comme au premier original, que nous avons signé de notre
 main, et iceluy fait contresigner par nostre coun^{seil} et secrétaire ordi-
 naire de nos commandemens, et apposer le cachet de nos armes
 au camp devant Dole le XIII^e jour de juin mil six cens trente six.

Signé à l'original Henry de Bourbon

Par Monseigneur, Perrault.

cette sauvegarde ne préserva pas la chartreuse de pillage en plusieurs
 occasions pendant la guerre de 30 ans. Voyez aux droits de redevances
 l'extrait d'une requête de l'année 1652. —

1640, 12 Janvier. — Louis XIV, voulant gratifier et favorablement
 traiter les P.P. Chartreux, en considération de la piété et dévotion exem-
 -plaire qu'ils professent, pour leur donner quelque marque de son af-
 -fection particulière, en les exemptant du logement pour courses de
 p. 281. ses gens de guerre, donna une sauvegarde à la maison de Vaucluse
 qui devait la mettre à l'abri de toutes réquisitions possibles. Elle fut
 accordée à la sollicitation du Révérend Père Memeguis, prieur de
 ce monastère, à Saint Germain en Laye, le 12 Janvier 1640. —

(Vn le parchemin). —

1642, 30 Mai. — Protection et sauvegarde. —

Les commis gouverneurs de la Franche comté de Bourgogne prirent
 aussi

aussi sous leur protection et sauvegarde spéciale la chartreuse de
Vaucluse et les domaines qui en dépendaient, et firent défense expresse
à tous capitaines, officiers, soldats et gens de guerre d'y rien tou-
cher, sous peine d'en répondre. Fait en conseil le 30 Mai 1642. —

1642, 16 nov. — Sauvegarde. —

On jugera par la sauvegarde particulière qu'avait accordée aux char-
treux de Vaucluse le comte de Mont Revul, marquis de St-Martin Savigny,
capitaine de cent hommes d'arme, lieutenant-général pour S. M. en
provinces de Bresse, Bugey, Val Romay, Gex, Charollois, de la sévérité
dont on usait en ce temps de guerre à l'égard de ceux même que
l'on vouloit favoriser. — Les RR. PP. de Vaucluse lui avaient près cela
une requête pour un objet bien peu important. —

« Moses, v. en ladite sauvegarde (celle qui avait été octroyée
par le roi lui-même en 1640) et en regard aux bonnes intentions
que Sa Majesté témoigne de vouloir protéger et favorablement traiter
ladite maison de N. D. de Vaucluse, en considération de leur piété et
dévotion exemplaire, avons permis et permettons audit sieur prieur
de prendre et tirer de la ville de Bourg ou telle autre de notre gou-
vernement que bon lui semblera, sans abus, les estoffes nécessaires
pour habiller ses religieux, ensemble la quantité de huit poignées
de mones et trois cents de harants, avec quelques épiceries pour
leurs provisions de l'Avent et de Carême; à charge de nous rapporter
ou envoyer pour lui un mémoire debtement certifié par les mar-
chands des marchandises et denrées qu'ils auront prises et achetées,
instantement l'emplette faite etc... »

Au Pont de Vaux le XVI novembre 1642. » —

1668, 18 Août. — Le Roi de France par une autre ordon-
nance donnée à Saint-Germain en Laye, le 18 avril 1668 (époque
de la dernière guerre) gratifia l'ordre des Chartreux d'une sauvegarde
générale

générale et de l'exemption de toutes charges militaires. —

« Voulans gratifier et traiter favorablement les Pères Chartreux et les religieuses du même ordre, en considération de leur piété et dévotion exemplaire, et leur donner en tout lieu des marques de notre affection particulière en leur endroit, mesme en les exemptant du logement et courses de nos gens de guerre. Nous vous défendons très expressément, par ces présentes, signées de notre main, de loger ni de souffrir être logé aucuns de nos gens de guerre dans les maisons, terres et dépendances d'icelles; vous ordonnant en outre de tenir la main exactement à ce qu'il ne soit pris, fourragé ny enlevé en icelles chose généralement quelconques, sans le gré, consentement et pleine satisfaction desdits Chartreux et Chartreuses, leurs serviteurs ou leurs fermiers; tous lesquels nous avons pris et prenons en notre protection et sauvegarde etc. etc. ... Voulons en outre que ledits Chartreux et Chartreuses soyent exemptés et déchargés pour tous et chacun de leurs biens de toutes contributions et soldes de nosdits gens de guerre tant François qu'étrangers, qui sont et seront à notre service, sans qu'ils puissent être contraints au payement d'icelles pour quelque cause et occasion que ce soit. Cou tel est notre bon plaisir. Prions et requerrons tous Roys, princes, potentats, républiques et autres Etats, nos bons amis, alliés et confédérés qu'il leur plaise accorder en notre considération les mêmes grâces et protections ausdits Pères Chartreux et Chartreuses, offrant de faire le semblable envers ceux qui nous seront recommandés de leur part etc. etc. — — — — —

p. 284.

He tenus ce qui a été copié du manuscrit de M. Mommier.
Copie faite par je ne sais qui et que m'a envoyée de Farneta
D. Jean Bte Motterin. — p. P. B. Rome 23 nov. 1905.

1139. — Fondation de Vaucluse —

Annales. I. 449-455. — « Hoc etiam anno (1139) vel certe post
 beati Guigonis Cartusiae prioris mortem, initium habuit Domus
 Vallis clusae in Burgundiae comitatu et Vesontionensi Diocesi, in
 loco prius dicto « Mala Vallis » una leuca a loco dicto Clara Valle
 ad Danesfluvia ripam distans. Hanc fundavit nobilissimus Hugo
 de Luisello ex antiqua decem Burgundiae stirpe (stirpe) natus, ad
 instantiam Hugonis Majoris fortasse Cartusiae Prioris, sed certe
 illius tunc monachi illic a suo priore missi. Id habent litterae
 donationis loci, quarum hic libet fragmentum, subjicere: « In
 Dei nomine, Ego Hugo de Luisello, pro salute animae meae et parva-
 tam meorum, dono deo et ordini Cartusae et Hugoni credam patri
 illius ordinis, Prioris donati loci, ea conditione ut ibi ordo cartusae
 teneatur, nec alii ordini datur, nec alius ordo ibi mittatur, terram
 quae prius Mala Vallis, nunc Clusa Vallis vocatur, et terram
 cui a Petro de Maisos et a Petro de Nancesi nepote illius etc.
 et terram quam a sancto Eugenio acquisivi ecclesia etc. » Nec des-
 se annos in profatis litteris notantur. Hanc vero fundationem,
 inchoatam post mortem Guigonis, tantummodo fuisse colligi-
 mus, ex dogis paulo post illius mortem concinnata, in quo accur-
 rate recensentur domus sub eo regimine fundatae, nulla facta
 domus Vallis clusae mentione. Quis tamen in ista censemus non
 esse series hoc anno rejicienda, quod eam constat eodem ferme
 tempore ac Vallonis domum, de qua superiori anno diximus,
 fundatam fuisse. Id patet ex societatis, quam utraque domus anno
 1180 inest, instrumento, in quo ambae dicuntur matres et filiae
 et utraque ex altera processisse. Est autem sequentis tenoris:
 « Quoniam volubilitate temporum et decessione mortalium,
 res bene gestae nonnunquam oblivioni traduntur, praesenti scripto
 memorata in perpetuum retineri volumus, quanta et qualis unitas
 et communitas

et communio sit inter domum abonensium et domum Vallis cluse. Hæc
enim domus amboe, mater et filia fuerunt, et utique ex altera processit
et idcirco tam in temporalibus quam in spiritualibus statuuntur et
sigillis et scriptis unam esse decernerent. Anno igitur ab Incarn^o
Domini 1180, Hago prior Valonensium et Galvanus prior Vallis cluse,
laudantibus ecclesiarum sacrorum conventibus et presentibus, statuunt
et sigillis et scriptis ratum esse voluerunt ut si aliqua domus
hærem, vel incendio, vel tempestate, seu peste, id est mortalitate
animalium vel pecorum ultra modum gravata fuerit, ab altera
quantum possibilitas fuerit sublevetur, et secundum Apostolum,
sancta communione fiat equalitas; et qui multum non abundavit
et qui modicum, non minoret. Hæc de temporalibus. De
spiritualibus autem, similiter statuunt, et si in una prædictarum
domorum prior vel monachus seu conventus defunctus fuerit, quod quid
beneficium in propria domo ei persolvitur, totam ex integro benefi-
cium in altera domo ei persolvatur. Si quis simpliciter vel livido
oculo hanc unitatem charitatis voluerit reprehendere, timeat et
intelligat quia in uno charitatis bono offendere est omnium
se reum facere. 73

Mortuo fundatore vitam ibi maxima in egestate nostri dñi
digerent, donec anno circiter 1187, Pontius de Cuisella, Hugonis filius
fundationem patris confirmavit eamque ut fidem facit instrumentum
sequens: Ne malitia posteriorum bene gesta priorum depravari
valeant, litterarum apicibus a prudentibus viris solent hæc externari,
Unde et nos in hac charta presenti exarare curavimus, quod Hugo,
Dominus de Cuisella, domus Vallis cluse fundator extitit, et in possessioni-
onibus ei multa largitus est; quæ omnia laudavit Dominus Pontius
filius ejus, qui post mortem patris ætate virili proventus, et bono spiritu
duplicique pietatis affectu qua pater ornatus, donis paternis aliis
multum necessaria præfata domus habitatoribus adiunxit. Pater enim
dedit eis territorium quod habebat infra terminos, scilicet a semita qua
tenditur

tenditur etc. ^{Filius vero, scilicet dominus Pontius dedit eis stagnum}
et grangiam quae dicitur . . . et quidquid juris habet et in territorio
ejus; et sicut tenditur etc. Dedit quoque eis quidquid a quocumque
homine predicti fratres infra terminos suos adepti sunt, vel infuturum
poterunt adipisci, quod videlicet ad ejus dominium pertinet. Et adhuc
etiam dedit eis pascua in omni terra sua. Porro etiam multo tempore
post donavit eis apud Cuisel etc. in manu Stephani prioris Vallis
cluseae, ad quos domus ejusdem necnon et domus Portarum et domus
Majorexi et Sallionis. (scilicet aliqui) predictarum domorum fratres
vel nuntii ad domum ejus directores, ipsa et haeres ejus post eum,
requitatorum eorum annona et feno, fratres vero vel nuntios pascua
tantum procurat. Dedit autem dominus Pontius in hac hospitalitate
proe praefatis singulis domibus singulas carrattas feni, in domo
Boniloci annuatim mittendas. Hoc donum factum est apud Cuisel
in domo Rotgerii Alroier coram prioribus Ordinis Cantuarie Guilfredo
Majorexi, et converso ejus Rigibaldo, Stephano Vallis cluseae, et converso
ejus Rigibaldo, Bosone Sallionis et converso ejus Ginaldo, Bernardo Boniloci,
Adfuerunt etiam Garinus capellanus de Cuisel et Thymo presbyter de
Donmartin et Thugo praepositus de Cuisel. Haec omnia fecit Laudaro
uxorem suam et filiam suam Pentiam et Ulricum Balgiocum
et filias suas et maritos eorum, Amedum de Gebenna scilicet et
uxorem ejus, Formandum Dramela (Dramclay) et uxorem ejus,
Hugonem de l'Albassin et uxorem ejus. Dedit etiam et concessit
quidquid fratres praefatae domus acquirere poterint ultra rivulum
de Troyia usque ad caminam etc. Testes sunt isti: Petrus Abbas de
Grantal et Gaihardus canonici sui, Abbas de Baisto, Willelmus
de Albricit, Guido de Gieldes, Hago de Gieldes, Hugo de la Rchette et
multi alii. — Has litteras circa annum 1167 datas fuisse conjici-
mus quod insis nominetur Bodo prior Sallionis, quem constat
negotium domus instrumentis praefuisse eodem anno, et basisse
ante annum 1193. Proterea Stephanus prior Vallis cluseae, in praefatis
litteris

litteris designatus, clarum tenebat anno 1185, quo interfuit confir-
-mationi statutorum Lugdunensis ecclesie cum duobus aliis stephans
Portarum et Majorani prioribus, ut eodem anno fuit dictum.

Pontius dictus Dunos profratre Pontii filius multa etiam dedit, cuncta
-quo a patre et ave concessa confirmavit, volens ac precipiens quod
suis haeres futurus nihil juris in meam hereditatem habeat, nisi
eadem laudaverit et concesserit; sic enim loquitur: « Sciunt omnes
tam praesentes quam futuri, quod ego Pontius, dominus de Cuisello,
filius domini Pontii, donec concedo domui Vallis cluse quidquid omne
quod Hago pater patris mei Pontii, et quidquid Pontius pater meus
eidem domui pro salute animarum suarum dederunt et concesserunt,
Mao autem futuro haeredi precipio, quod nihil juris in mea terra
habeat nisi hoc laudaverit et concesserit, etc. Hoc autem factum est
in domo Gerini Garini, capellani de Cusel, inter audientes Haymone
presbytero de Dammartin, Guidone de Moise, Petro de Moise, etc...;
in manu Bernardi prioris Vallis cluse, Geraldo priore Boniloci
audiente et Joanne converso Vallis cluse, Wilhelmo Normant qui istam
chartulam conscripsit. » Geraldus prior Boniloci, in praefatis litteris
nominatus, proerat anno 1200. —

Petrus itaque Dunos ^{dictus etiam Dunos}, dominus de Cuisello, quidam Pontii filius et
haeres, bona fide et sine ulla retentione recognovit et confirmavit
omnes donationes patris sui Pontii Dunos et suas quas pater illius
et ipse fecerant deo et B^{ea} Mariae de Valle cluse, scilicet omnem ter-
-ram et preta et decimam et tuchiam, etc... cunctaque jura terre
illius cum terris, preta, decimis, aquis etc... Instrumentum datum
est anno ab Incarnatione Domini 1208. — De successibus autho-
-redibus Petri nihil habemus usque ad annum 1253, quo Joannes de
Cuisello domui Vallis cluse dedit duas « veillias » ex utraque parte
januae dictae de Nolens apud oppidum de Cuisello; et anno 1267,
mensis martii, confirmavit cuncta quae a suis antecessoribus transita
fuerant domui Vallis cluse. —

Joannes de

cujus legitur in anni 1514 charta. Fuit ille dominus Montisacuti
qui anno 1516 multas pecunias nostris legavit. Et in charta
anni 1529 legitur: « Nobilis ac potens Joannes de Gerat, dominus
Montisacuti habens anniversariam perpetuam partem ordinem
sub die obitus sui qui fuit 3 Nov. & prioris, et videtur, fidei est. —

Hanc domum incaute quidam acciperent pro clausa Valle
a Petrarca celebrata. Quidam etiam ipsam cum oppido Vallis clusae
(nisi sit idem cum clausa Valle) Cavallionensi vicine confuderunt.
Est prioratus quidam b^e Mariae de Valle clusa dictus, in Cavallio-
nensi diocesi, a Clemente episcopo anno 1040 donatus Marg^o
ste Victoris Massiliensis abbati; cuius prioratus, non vero hujus
Cartusiae (ut incaute quidam scripsit), meminerunt Sammarthani
in episcoporum Cavallionensium catalogo. » Hactenus Annales
I. 619-654. —

Prieurs de Vaucluse.

1139-1155. — D. Hugues Malez. —

D. Hugues prieur reçoit la donation faite par Hugues de Cuisseaux (1139) donation par Adon abbé de St. Claude en 1145, charte où il est appelé Hugues Malez. En 1148 donation par Humbert abbé de St. Claude. En 1150 don par Guillaume prêtre de Mozac. Janvier 1153 Bulle du Pape Anastase. Enfin assiste au chapitre général de 1155. (Annal. II. 152.)

— 1180 D. Gauvin Galvanus. —

D. Galvanus paraît dans le traité passé entre Vallon et Vaucluse en 1180. (Ann. I. 450). — et le premier successeur connu de D. Hugues disparaît en ^{je ne sais quand} cette même année 1180, par conséquent a pu être prieur plusieurs années avant 1180. —

1185 et 1187. — D. Etienne. —

D. Stephanus prior Vallis clusae et deux autres Etienne prieurs de Portes et de Meyriat, assistent à la confirmation des statuts de l'église d'Hyères. (Annales III. 22.) —

— 1199. — D. Guigues. —

« Per illustres domini de Moyron, anno 1199, dederunt Guigoni priori Vallis clusae totum jus quod habebant intra terminos de Vallis clusae » Annales I. 453. —

1200 — D. Bernard.

Donation de Ponce Vanos sans date, dans laquelle paraissent Bernard prieur de Vaucluse et G. Giraldus prior Boniloci, qui était prieur en 1200, et notre Annaliste. Annales I. 453. —

1208. — D. Pierre paraît dans un acte de l'an 1208, ou Pierre Yonay p. 21 de Ponce de Cuisel, avec ses fils et les fils de sa femme, confirme au monastère les donations faites par son père et par lui.

Liste des Prieurs

de la chartreuse de Vaucluse, que l'on a pu découvrir par la lecture des parchemins et des papiers de ce monastère. — (Par Mommier). —

Hugues, Hægon ou Hægues Maloz, nommé dans les chartes primordiales de fondation, sans dates (vers 1139), ainsi que dans les bulles du pape Anastase IV, de 1153, et du pape Alexandre III de 1176. (L'auteur a pourtant fait remarquer plus haut que cette bulle de 1176, n'est pas particulière à Vaucluse, par conséquent le prieur de Vaucluse n'y est pas nommé. — Sa copie d'ailleurs porte à tort Hugoni pour Guigoni). —

Bernard, est nommé dans un acte, sans date, de Hugues de Cuisel et de ses deux fils Ponce et Henri. —

Gavan ou Gavrin (Galvanus), est connu par un traité d'association fait avec son confrère de la chartreuse de Vallon, en date de l'an 1180. —

Etienne, figure dans une chartre, sans date, avec Pierre abbé de Grandvaux ou d'Abondance que l'on sait d'ailleurs avoir vécu en 1207. —

Pierre, paraît dans un autre acte de l'an 1208, où Pierre d'Onz fils de Ponce de Cuisel, avec ses fils et les fils de sa femme, confirme au monastère les donations faites par son père et par lui.

Haimon, nous a fait parvenir son nom dans la chartre des frères de Dramelay, de l'an 1211 et dans un autre de 1212. —

p. 34. Martin, qui av ait paru comme procureur du couvent à l'une des premières fondations, était prieur en 1227. — Ce doit être celui qui fut le onzième général de l'ordre, à la Grande Chartreuse, de 1236 à 1262. —

P. xxxx (Pebrus), est présent à la donation que font à son couvent Rodolphe et Hugues de Gerresset, en 1231.

1209. — D. Albon. —

D. Albo, prior Vallis clusae, paraît dans une fixation de limites faite en 1209, entre Portes et Ordonnaz. — Cartulaire de H. Sulpice pag. 47. —

1212-1213. — D. Aymon. —

D. Aymon est prior dans une donation faite par Humbert Arceps par Hugues et Simon fils d'Humbert de Nuncette. — Cartulaire,

1225-1227. — D. Martin. —

D. Martinus prior en 1227, donation par Hugues de Dramelay 1227. (cartul. Lyonnais t. p. 271.)

1231. — D. Pierre. —

D. P^{re} prior est présent à la donation que font à son couvent Rodolphe et Hugues de Grosset en 1231. —

1232. — D. Guillaume. —

D. Guillaume, donation par Thibaut de Litteriat. (cartul.) Gaspard. Hist. de Gigny p. 660. — Guillaume reçoit en 1232 de Hugues de Dramelay la combe de Changia sous le nom abrégé de Villy, il assiste à la donation de Hugues de Fatigny en 1233; traite avec les héritiers Bonfils en 1234 et 1235. Cependant selon M^{re} Vachez, D. Martin prior figure dans une transaction de 1234. (Mémoires de la société d'émulation du Jura 1884 p. 222) — Ce D. Martin n'est pas celui qui devint général de l'ordre. —

1237. — D. Pierre, Jean. —

D. Jean était prior de Vauchère en 1237, qu'Etienne son frère fut enlevé ou fait prisonnier par Hugues de Dramelay, comme il en conte par un traité de cette année qui acquitte ce seigneur des dommages qu'un tel acte de violence au ait causés au monastère. —

1240. — D. Pierre, gouvernait en 1240, il reçoit à cette époque de
Hugues

- Prieurs -

W. x x x x x (Guillaume) reçoit en 1232 de Hugues de Dramelay la combe de Changia sous le nom abrégé de Willi, il assiste à la donation de Hugues de Fétigny en 1233; traite avec les héritiers Bon-fils en 1234 et 1235. -

Jean, était prieur de Vauchuse en 1237, qu'Etienne son père fut enlevé ou fait prisonnier par Hugues de Dramelay, comme il en conste par un traité de cette année qui acquitte ce seigneur des dommages qu'un tel acte de violence avait causés au monastère. -

Pierre, gouvernait le prieuré en 1260, il reçoit à cette époque, de Hugues de Moisia, une concession de certains droits sur Chenilla et sur Cronilla.

A x x x est nommé en tête d'un acte du 4 des ides d'octobre 1255, par lequel le comte de Bourgogne, Jean de Châlon, vend à Hugues, abbé de St. Oyen le tiers du village et de la terre de Nermier.

Pierre, au mois de février 1276, acquiert, au nom de sa maison de Gauthier Favre (Gatterius Faber), bourgeois de Coligny, une vigne dite Escoiffie située à Cuisseau. Il achète aussi d'Etienne de Civria p.95, une vigne près du même bourg par un acte du mois de janvier 1277.

Etienne, vicaire en février 1283, à titre d'accensement à Galand de Sagy et à Ponce, sa femme, un jardin situé à la porte Noleus de cette ville. -

Hugues, figure en 1287 dans une chartre de mois d'avril qui est relative à Balcanne, dans d'autres actes de mars et décembre 1288.

Pierre, est connu dès le mois de mars 1295, il figure ensuite dans un accord fait au mois de mai 1300 entre lui et Robert de Beauregard, seigneur de Virechâtel, sous le titre de prêtre et nom de prieur, il reparait dans un acte de l'officialité de Lyon, comme agissant au nom de la communauté.

Hugues, a administré la chartreuse en 1291, 1301, 1302, 1303 et 1307. -

Guichard, est comparant dans un acte du mois de février 1322, et fait

Hugues de Moisia une concession de certains droits sur Chemilla et sur Cronilla (cartul. et Gaspari, Hist. de Gigny, pag 663). -

1243. - D. Guillaume, assiste à une délimitation. (cartul.)

1251. 1255. - D. A. prieur de Vauchese en 1251 (cartul.) D. A. prieur est nommé en tête d'un acte de la ves des d'octobre 1255, par lequel le comte de Bourgogne, Jean de Chalon, vend à Hugues abbé de St Oyen, letiers du village et de la terre de Nermior. -

1254-1269 et 1271. D. Hugues. -

D. Hugo est prieur 1254 (Cartul. de Chart^{re}). 1269 et 1271, assiste au chapitre général. Annales. - ne serait pas le A. prieur en 1251 et 1255. Rest facile de confondre une lettre avec une autre. -

1276-1280, 29 sept. + D. Pierre. -

D. Pierre, au mois de février 1276 acquiert, au nom de la maison de Gauthier Farre, bourgeois de Coligny, une vigne dite Escoiffie située à Cuisseau. - Il achète aussi d'Etienne de Cirria une vigne près du même bourg par un acte du mois de Juin. 1277. d. 1281. 2e ed. dit. obit D. P. prieur Vallis cluse. Mort 29 sept. 1280. -

1283. - D. Etienne, cède en février 1283, à titre d'accensement à Gab^{riel} de Lagy et a Poncia, sa femme, un jardin situé à la porte Nolens de cette ville.

1287¹²⁹¹. - D. Hugues figure en 1287 dans une charte du mois d'Avril qui est relative à Balerne, dans d'autres actes de Mars 1288^{d'Avril}. L'est encore en 1291

1295¹³⁰⁰. D. Pierre, est connu dès le mois de mars 1295, et figure ensuite dans un accord fait en mai 1300 entre lui et Robert de Beauregard seigneur de Vire chatel

1301-1312. D. Hugues, vit avant 1301. (cartul.) dans action avec Etienne abbé de St Claude (1302). traite sur aut l'official de Balancon (1305) (Gigny page 682.) - D. Hugues gouverne la chart^{re} en 1301, 1302, 1303 et 1307.

- Prieurs -

et fait l'acquisition d'une maison située à Lussieu le 19 novembre de la même année (1322). -

Jacques d'Audelot, le 27 août 1324, reçoit l'hommage lige de Jaquet de Nancuisse, damoiseau, envers la maison de Vacluse.

Pierre de Voigruse, est qualifié de prieur dans un parchemin daté de l'an 1335. -

Clair (Clarus dans un titre latin, et Cloyr en vieux français) parut au mois de novembre de la même année (1335) comme p. 96, définitiveur du chapitre général, au couvent de Vacluse, et comme prieur dans un acte d'échange fait avec Jean de Chalon, comte d'Arverre, sire de Rochefort, d'un moulin situé près de Vogua et de Neglia, contre des cens en blé au territoire de Chenilla. Serait ce le même personnage que Clair des Fontaines, le 2^e prieur général de l'ordre de saint Bruno, qui a gouverné la grande chartreuse de 1330 à 1335? Avant son élévation au généralat le célèbre Clair avait été prieur de la chartreuse de Paris. Il mourut au chef de l'ordre le 16 juillet 1361. Plusieurs écrivains l'ont appelé le second Clair du monde à cause de son éminente sainteté et de son habileté dans les sciences divines et humaines. Les éphémérides qui ont conservé quelques traces de sa vie à la grande chartreuse ne font pourtant aucune mention que Clair des Fontaines ait séjourné à Vacluse. -

Pierre Bourget ou Borjat, a laissé son nom dans plusieurs actes de son administration. Le 18 mars 1338, il fait une acquisition sur Jaquet de Nancuisse; le 17 juillet 1339 il est désigné dans une reconnaissance féodale à Chenilla et Vogua, terres du domaine de la chartreuse. On voit son nom figurer encore dans des pièces de 1340 et 1343.

Pierre de Saint Maurice, que font connaître des actes de mars et d'Avril 1346, et un autre de 1347, lui succéda. -

Jean de Meynay (ou de Mainal), est qualifié prieur dans une pièce datée de Quasimodo 1350. -

1312-1313. — D. Pierre, achète un cent de Perrin Prod. (cartuli).

1322. D. Guichard, comparait dans un acte de mois de février 1322 et fait l'acquisition d'une maison située à Cuisseau le 19 nov. 1322.

1324. — D. Jacques Dandelot, le 23 Août 1324 reçoit le hommage lige de Jacques de Nancuisse, demeurant à Cuisseau, envers la maison de l'archevêque.

1328. — D. Guichard - D. Guichard (328. (cartulaire). —

1335. — D. Cloyr (Cloyrics) qu'il ne faut pas confondre avec le général Clair de Fontaine, paraît dans ~~un acte de~~ ^{un acte d'échange} avec Jean de Châton.

1335. — D. Pierre de Voigrise, est qualifié de prieur dans un parchemin selon 1335. —

1337. — D. Gueraës de Montcel, (de Moncello) cartulaire. —

1338-1343. — D. Pierre Bourget ou Borjat a laissé son nom dans plusieurs actes de son administration, le 18 mars 1338 il fait une acquisition sur Jacques de Nancuisse; le 13 juillet 1339 il est désigné dans une reconnaissance féodale à Chenille et Vogrea, terres de domaine de la chartre. On voit encore son nom dans des actes de 1360 et 1343. —

1346. 1347. — D. Pierre de St. Maurice, paraît dans des actes de 26 mars et d'avril 1346 et en autres de 1347. *Qui succeda (sic);*

1360. — D. Jean de Moynay ou de Mainat qui est dit prieur dans un acte de quarismode 1360. — est probablement le D. Jean de Menari mort prieur en 1371. —

ch. 1371. obit D. Joannes de Menari prior d'Yallis cluse. —

- Prieurs -

Pierre de Genes (Petrus Genesii) est appelé religiosus v. in et pater frater Petrus Genesii.

p. 97. Guichard de Mellia (ou Merlia) est désigné comme prieur de Vacluse dans un écrit français du 3 février 1389, et nommé Guichardus de Marliaco dans un acte latin du 6 avril 1391. -

Barthélemy Dounox, était prieur le 17 mai 1404, et le 6 mai 1408, dates de deux actes qui se rattachent à son administration, Dom Guillaume de Replonge, fait acte de prieur le 17 janvier 1419. -

D. Etienne Guichard, était à la tête de la maison de Vacluse en 1441, comme on le voit par une sentence du 12 septembre de cette année.

D. Jean Barry ou Berry, passe un acte d'accensement le 3 mai 1463, sur un meix situé à Chenilla. Il fait, le 12 octobre 1466, l'allbergement du meix de la Broie situé près de Cuiscaux. Il y eut en 1379, un vicaire général de l'ordre appelé D. Jean de Barri, prieur de la chartreuse de Trisulti et de Florence, qui fut réépendant le schisme de l'église, général des chartreux et qui, étant mort en 1399, fut remplacé par Christophe de Magiam. Comme il avait été de l'obéissance du pape Urbain, tandis que, à la grande chartreuse, on reconnaissait pour chef de l'église Clément VII; ces deux personnages ne figurent point dans la liste des prieurs de la Grande Chartreuse.

p. 98. Quant au Jean de Barri dont il s'agit ici, il pourrait bien avoir été le parent de l'autre suivant l'ordre des temps, si toutefois ce n'est pas le même personnage. - (un brave homme!!). -

D. Jean Dorin, est connu comme prieur par des sentences de châtelain d'Arinthod, de 1481 à 1486, et probablement au delà.

D. Loys était prieur en 1510; on rendait la justice en son nom, et S. Claude Goujon était procureur de Vacluse en 1508, 1509 et 1510.

M. D. Anthoine Loys est aussi connu par des sentences de justice de mois de novembre 1513; c'est très probablement le même.

1389. 1391. — D. Guichard de Merliaco, abbas prior de Vaudes,
2 février 1389, et 6 Avril 1391. — Selon M^r d'après le cartulaire le
serait encore en 1396. —

— 1397. — D. Jean de Nantua. —

ch. 1397. Priori dⁱ Vallis clusae fit mia, et proficimus cum in priorem dⁱ
Vallis ^{stae}. (il s'appelait D. Jean de Nantua. — Prieur de Valsainte 1397-1399.

ch. 1405. obit D. Joannes de Nanto monac. sac. dⁱ Bertaudi, (alias
prior Vallis clusae et Vallis ^{stae}). —

1397-1399, 9 Aug. — D. Jean de Berry. —

ch. 1397. Priori dⁱ Angionis fit mia et proficimus cum in priorem dⁱ Vallis
clusae, c'est D. Jean de Berry qui est mort en charge le 9 août 1399.

ch. 1400. obit D. Joannes de Bituria prior dⁱ Vallis clusae, et de diverses
autres maisons. (Lance, Dijon, Sylve, Parmenie). —

1399-1400. — D. Guillaume. —

ch. 1400. Priori dⁱ Vallis clusae fit mia, et proficimus cum in vicarium
dⁱ Salutarum. C'est D. Guillaume. —

1400-1401. — D. Guillaume. —

ch. 1400. Vicario dⁱ Salutarum fit mia et proficimus cum in priorem
dⁱ Vallis clusae. — vicaires de Salottes 1400-1402, prieur de Bonlieu
1402-14 —

1401-1402. — D. Humbert Leroy. —

ch. 1402. obit D. Humbertus Regis prior dⁱ Vallis clusae. —

1402-1403. — D. Pierre de Bagé. —

ch. 1402. Domini ~~Vallis clusae~~ proficimus in priorem D. Petrum de Ba-
giaco nuper absolutum a domo Lanceae. — Monachus Montis merulae
fit prior

- Prieurs -

D. Jean Rossignol, faisait des actes de son autorité pricurale le 2 février même année (1513). on rendait la justice au nom de ce dernier en 1524, 1525 et 1526, en la terre et châtellenie de Vaucluse.

D. Benoit Chambard, est connu par les lettres de justice de l'as 1517. -

D. Jean Bourgeois, par celles de 1521.

D. Pierre Colombet, par celles de 1523.

D. Jean Rat ou Rapt, par celles de 1526, 1527, 1531. -

D. Pierre Lestierent, par celles de 1536 et 1538. -

D. Jacques Carismier, (nom que l'on prononçait Carmier), par celles de 1539. on a de son administration, des actes datés de 1550, 1554, 1559, 1560, 1566, 1567 et 1568.

p. 99.

D. Claude Bolard, lui en ait déjà succédé le 18 juin de cette dernière année (1573). -

D. Jean Le Roy, fut le successeur immédiat de Claude Bolard: son nom est consigné dans un titre du 16 février 1589. -

D. Martin Levrot ou Leurot, au commencement du 17^e siècle (1601), en ait pour procureur au couvent de Vaucluse D. Claude Lebrun.

D. Thomas Bronchot, est connu par un acte du 27 juin 1622. En 1623, la chartreuse en ait pour procureur D. Philibert Charreton.

D. Jean Mennequin, obtint des lettres de sauvegarde de roi le 12 mai 1640. Il présente en 1652 une requête pour être relevé de la prescription. Il en signe une autre le 6 mai 1659 pour être confirmé dans le privilège d'aînérie des propriétés. Il fait figurer dans sa supplique: Augustin Lelau vicaire, et Blaise Grismont secrétaire (sic sacristain?) de base couvent. Jean Mennequin se montre encore dans une lettre du 16 novembre 1664, où il dit avoir demeuré à la grande chartreuse dix neuf ans. avant de venir à Vaucluse.

D. Pierre Sombarde, obtint, en 1674, de l'archevêque du diocèse, Antoine Pierre de Grammont, la faculté d'absoudre ~~des cas~~ réservés

fit prior lanceæ per ch. 1398-1402 per ch. prior Vallis clusee 1402-1403
ch. 1403. Prior d^s Vallis clusee fit mia. — quæst. il de re mu. —

1403-1404. D. Jean de Liege. —

ch. 1403. Prior d^s V.C. fit mia, et proficiemus lⁱ in prioram D. Joannem de
Leodio procuratorem Lugniaci, on peut douter qu'il soit venu à Auchuse
car au chap. 1404 est encore procureur à Lugny et est nommé prior du Val St
Moris et y est mort en d. 1410. —

ch. 1410. obiit D. Joannes de Leodio prior Vallis. M^{re}, habens tricenas.

1404-1407. — D. Barthelémy Dunois. —

D. Barthelémy Dunois paraît comme prior dans deux actes du 17
Mai 1404 et 6 Mai 1408. — M^{re} Vachy le trouve aussi dans le cartulaire de
1406 et 1407. — Prior de Chalais 1414-1420, de Sylva benite 1420-1422.
vic. de la latta 1422-1428. —

ch. 1428 obiit D. Bartholomæus Dunois qui fuit 1^o prof^{us} d^s Vallis clusee,
et ultimo d^s Feligniaci, qui fuit olim prior in domibus Vallis clusee,
Boniloci, Colatii, Sylve benedictæ et vicarius d^s Alatarum. —

Fut probablement prior de Bouliem de 1403 à 1404. —

1409-1412 — D. Stephanus Bonifat, per ch. 1412 fit prior Bonifassus
1412-1424 — . — D. Guichard de Marliaco. —

ch. 1411. Priori d^s V.C. non fit mia. ch. 1412. Priori d^s V.C. fit mia et proficiemus in
prioram jus domi d^s D. Guichardum de Marliaco prof^{us} in jus domi d^s
et nunc in d^s Boniloci hospitalis. — ch. 1413, 1414, 1416 et 1417. Priori d^s Vallis clusee
non fit mia. ch. 1420. Priori d^s V.C. non fit mia. ch. 1422. Priori d^s V.C. non fit mia.
Et prior Guillelmus Flandrini contractus vadat ad domum Allionis ad hospitalis
dum ad ord^s voluntatem. — ch. 1423. Priori d^s V.C. non fit mia, et committitur
visitatoribus ut quam citius poterunt habeant dictam visitare. ch. 1424.
Priori d^s V.C. fit mia. D. Guichard revient une 3^e fois plus loin. —

Le M^{re} Monnier donne comme prior le 17 Janvier 1419, D. Guillaume
de Replonga. Et c'est vrai, je l'ignore. Vachy n'en pas. Rabien un D.
Guillelmo

- Prieurs -

p. 100 réservés, « à cause des serviteurs et étrangers qui viennent au couvent, et que d'ailleurs d'honnêtes personnes séculières se peuvent venir retirer, touchées de dévotion auprès d'eux religieux pour se mieux recueillir et rétablir en grâces. » -

D. Jean Bte Armand, à qui s'adresse une lettre en date du 8 octobre 1680, de Monseigneur de Grammont, archevêque de Besançon, relative aux cas réservés, que le prélat accorda aux frères confesseurs de la chartreuse de Vacluse, signé en 1682 avec Dom Bronod, prieur de la chartreuse de Montmorle, et avec Dom Malarchon prieur de celle de Boulieu, une lettre au procureur de la chartreuse de Paris ayant pour objet de faire solliciter l'exemption d'impôt pour la ferme de Pétière. Il fait reconnaître en avril 1689 et en 1696 (sic 1690?), par le magistrat de Lons-le-Saunier le droit de franchise dont jouit son couvent sur les marchés et les foires de cette ville. -

D. François Guyot, le 20 avril 1697, reçoit de Gaspard Aimé d'Andelot, grand prieur de Saint-Clément, un bail pour la pêche de lac d'Autre. -

D. A. Tournes, sollicite en 1711 des lettres de relief de prescription pour son monastère; M. de Pont Chartrain lui répond négativement en 1712. Dom Lemy ou Lemé était alors procureur de la chartreuse.

p. 101. D. Antoine Flécamp, parait dans des écritures du 1^{er} juin 1761 et du mois d'avril 1765. Il sollicitait de l'intendant de Franche Comté, Monsieur de Boines, l'exemption de l'impôt sur les terres de la chartreuse de Vacluse. -

En 1766, 1768, 1767 et 1771 D. Hugues Perreton était procureur de ce monastère. En 1771 il fut remplacé dans cet office par Ulri, qui le fut en 1775 par Joseph Coster.

D. Préaud, prieur, rembourse, le 18 février 1783, aux chartreux de Boulieu 1500 livres qu'ils avaient prêtés à ceux de Vacluse.

Guillaume de Replunge, mais est mort en ch. 1418.

ch. 1418. Obiit D. Guillelmus de Replunga monachus montis merulae -
n'a pu être priour en 1419. - Monnier avait-il mis 1419 pour 1409, j'en suis sûr.
Il faut à vérifier sur les documents.

ch. 1435. obiit D. Stephanus de ^{Bonifat et Benefac} ~~loya~~ qui fuit priour in domibus Fontanete
de Sylva benedictae. (alias priour Vallis clusae 1409-1412 et Bonifacius
ch. 1412-1413) ch. 1412. proficimus in priorem d. Bonifacius D. Stephanus
Bonifat nupt et solutum a domo Vallis clusae. -

1424-1425. - D. Pierre Bonblond. -

ch. 1424. Priori D. V. C. fit mia, et proficimus in priorem ejusdem d. Petrus
Bouillodi (sic) priorem absolute a domo Partis Dei; et committitur visi-
tatoribus ut taceant et solvi faciant per priorem bellionis expensas pro
fratre Joanne Corderii clerici redditu per visitatores ibidem missi auferend
sibi quem de revertendo ad domum bellionis. -

ch. 1422... proficimus in priorem d. Partis Dei D. Petram procuratorem d.
Vallis clusae. - Fut donc deux ans priour de Part Dieu 1422-1424. -

ch. 1425. Priori D. V. C. non fit mia, et D. Ottoni professe d. Petrae Castri imponitur
silentium de pecuniis sequestratis per visitatores domus Petrae Castri, cum
juxta tenorem statuti sint acquista domui Petrae Castri, et quando erit
inutilis per visitatores judicata ^{us} subveniat d. Petrae Castri domui Vallis clusae
juxta ordinationem dictorum visitatorum; et dictus prior Vallis clusae
solvat domui Montis merulae sex florenos pro ^{expensis} D. Stephano de Mailliac
ibidem incarcerati et quod minus est, quod expensit dictus prior Montis
merulae in captione dicti Stephani, sit amore Dei. - (In d. bellionis) et
ordinatus quod D. Stephanus de Mailliac, monachus professus d. Vallis
clusae custodiat in carceribus dictae d. bellionis in re compensationem
fratris Joannis Corderii clerici redditu hospitis in d. Vallis clusae. -

D. Pierre fut déposé avant le chapitre de 1426. - on ne trouve pas son obit.

- Prieurs -

Vaucluse en 1748, 1749 et 1750, - Père Claude Belcau était
procureur de la chartreuse en 1785. -

(Hactenus M^r Mommier). -

1425-1427. - D. Guichard de Marliaco. -

ch. 1426. Rectori d. V. C. non fit mia, et committitur visitatoribus visitatio dictae
d. cum potestate ipsam proficiendi in priorem vel absolvendi officio.
Rectoris et providendi de recessore, si casus provisionis emineat, et in jun-
-gatur procedenti dictae d. et de expensis taxatis anno praeterito et
solvendis domui Montis macedae pro b. Stephano de Marliaco incarce-
-rato satis faciat hinc ad festum proximum beati Michaelis, alias de
procuratoribus visitatores. - (Ind. bellionis) et de expensis d. Stephani
de Marliaco ibidem incarcerati visitatores taxent et resolutione
facienda providcant. - ch. 1427. Priori d. V. C. fit mia. et D. Guichardus
absolutus ad dicta d. Vallis d. d. vadat ad domum S. Etdorini ad adju-
-vandum vicariam in spiritualibus. - (Ind. bellionis) et D. omnes Vallis
d. d. solvat domui bellionis triginta florenas pro expensis duorum
annorum, b. Stephani de Marliaco profecti dictae d. Vallis d. d. -

ch. 1438. obiit D. Guichardus de Marliaco quondam prior d. Boni-
-loci. (et Vallis d. d. ter, unius erat profectus) -

1427-1428. - D. Jean Chanut Boursier. -

ch. 1427. Priori d. V. C. fit mia, et proficimus in priorem dictae d. D. Joannem
Boursier profectum d. Tiligniaci. - ch. 1428. Priori d. V. C. non fit mia, et
peccunia quam petunt a domo Tiligniaci videant visitatores instru-
-mentum super hoc confectum et, cognita veritate, super hoc diffiniant.
ch. 1429. Priori d. V. C. non fit mia, et ipse sit sollicitus circa reparatio-
-nem dictae d. (Ind. de Tolentis) et D. Petrus de Bellio vadat ad
domum Vallis d. d. ad hospitandum. - D. Jean Boursier et resti
peccunia

pendit temps à Vacluse - Prieur de Meyriat 1426-1426, de Vacluse
1427-1428, probablement de Bonlieu 1428-1429, de Sailon 1429-1430
de Salignac 1442-1453 et de Sylva bante. Mort 11 Mars 1480. —

ch. 1480. obiit D. Joannes de Lugduno monac. prof. de Salignaci,
qui fuit prior dictae de Salignaci et domorum Sallionis, Sylva bante dictae
Majorati, Vallis dusae et Bonlieu, habens plen. monach. in dictis domibus
et amitt. perp. associandum per tot. ord. obiit 11 Martii. —

2. 1435-1438. — D. Jean Chanet. —

ch. 1443. obiit D. Joannes Chanet vicarius de Vallis dusae, alias
prior dictae de Salignaci, habens per tot. ord. amitt. perp. associandum, obiit
8 Decembris. — Ne peut avoir été prior que de 1428 à 1435. —

ch. 1431. Priori de V.C. non fit mia. Et de hoc quod petunt a domo Sili-
gniaci expectent ejus demum pinguiorem fortunam et de
compellendo proebendario etc. committitur visitatoribus. —

1. 1428-1435. — D. Jean Poignard. —

ch. 1448. obiit D. Joannes Poignard vicarius de monialium de Poletans
dudum prior domorum Vallis dusae et Salignaci. —

Prieur de Salignac 1435-1439 ch. — reste procureur à Salignac et
devint ensuite vicaire de Poletans jusqu'à sa mort ex ch. 1448. —

ch. 1432, 1434. Priori de V.C. non fit mia, ch. 1435. Priori de V.C. non fit mia. Et
super conuentione inter domos Salignaci et Vallis dusae committitur
prioribus Petri castri et Sylva, et visis instrumentis et aliis litteris
tangentibus materiam dictae conuentionis, et partibus hinc inde
auditis, ministrent justitiam. — ch. 1436. Priori de V.C. non fit mia, et cum
D. Joannes de Viniaco, hospes in dicta domo, impertinentes se intramittendo
de temporali regimine pacem domus turb. et, morem et hortomus
ipsum in domino ne de ipsis temporalibus se intramittere presumat,
alias per subtractionem, virtualium promittitur pro qualib. et vice. —

ch. 1438. Priori de V.C. fit mia. cui et post D. Jean Chanet, car D.
Jean —

Jean Poignard étai prieur de S. dignac depuis 1435. —

1438-1441. — D. Jean Gaillard. —

ch. 1438. Prieur d. V. C. fit m. et proficiamus in priorem dictae d. D. Joannem Gaillard a prioratu S. Arveriae absolutum. — ch. 1439. Prieur d. V. C. non fit m. Et movemus d. Joannem Michaelis et Joannem Arnen S. idem hospitantes quod perseverent in dicta domo si velint flagellum ordinis evitare. Et recludimus omnes grangias circumstantes dictam domum a terminis monachorum, non obstante quacumque carta terminorum in contrarium ordinata et confirmata. — ch. 1440. Prieur d. V. C. non fit m. Et reclusionem omnium grangiarum circumstantium dictam domum a terminis monachorum anno proterito per nos factam cum non obstante eadem expressa confirmamus. — ch. 1441. Prieur d. V. C. fit m. et domum profatae Vallis clusee proficiamus Priorem d. Joannem Berry ibidem hospitantem. — Proficiamus in priorem d. Boniloci d. Joannem Gaillard absolutum a domo Vallis clusee. —

ch. 1468. obiit d. Joannes Gaillardi procurator d. S. alatareum, profus d. Arveriae, qui fuit prior domorum Vallis clusee (1438-68) Boniloci (1441-1442) et vicarius d. Prati molliis (1425-14) obiit 5 oct. (1467).

~~1441~~ D. Jean Berry. —

D. Thomas Berry hospes d. Vallis clusee fit ejusdem d. prior per ch. 1441, et supra. — M. Yachez donne comme prieur en 1446, d. Jean Berry, d'après le cartulaire. — ch. 1442. Prieur d. Vallis clusee non fit m. et d. Stephanus Guichard vadat ad domum Prati molliis et ibidem officium procuratoris exerceat. (Ind. S. ligniaci) et d. claudius Bolerii vadat ad domum Vallis clusee ad hospitandum ad ord. voluntatem. — ch. 1443. Prieur d. V. C. non fit m. et d. Guillelmus profus d. Sylva ibidem hospes revertatur ad dictam domum sed proficiamus. et d. Thomas ibidem hospes vadat ad domum Boniloci ad hospitandum ad ord. voluntatem. (Ind. S. ligniaci)

(In D. Boniloi) Et D. Henricus Blanchard ibidem hospes vadat ad domum Vallis clusee et ibidem exerceat officium Vicariatus ad ord. voluntatem. (In D. Vallis Hec) et injungimus priori scribere quatuor sal hinc usque ad postum S. Michaelis proxime venturum restituat antiphonarium de Vallis clusee prout alias per capitulum gen. fuit pluries ordinatum, et si in hoc profecerit, lapsa terminata, ab officio prioratus sit suspensus. — ch. 1444. Priori D. V. C. non fit mia. — (In D. Vallis S. M. C.) Et D. Claudius Bolerii ibidem hospes revertatur ad domum Vallis clusee ad ord. voluntatem, au chap. 1445. D. Claudius Bolerii est a S. Hugone et est envoyé à Apponay avec frais de diligencie sa maison de profession. — ch. 1445. Priori D. Vallis clusee non fit mia. Et D. Stephanus de Fonte ibidem hospes revertatur ad domum Angionis sua professionis. — ch. 1446. Priori D. V. C. non fit mia. Et D. Pelrus Faureti ibidem hospes vadat ad domum Arverniae hospitatum ad ordinis voluntatem. — ch. 1447. Priori D. V. C. non fit mia. Et de sigillatione cujusdam instrumenti super albaratione quarundam terrarum quam potest fieri, committitur priori Montis morube visitatori. —

D. Jean Barry cu Barry natus de passé l'année 1468 au plus tard. Il n'est plus question de lui dans la suite en ne trouvant pas son obit. —

1447-1453. — D. Jean Demisot. —

Profes de Beaune, prior de Baverille 1438-1447, de Vaubate 1447-1453, vicar de Prémol 1453-1455, 2. p. prior de Vauleuse. 1455-1465.

S. 1448. Priori D. V. C. non fit mia, et de non veniendo ad capitulum propter suam infirmitatem habemus cum excusatum. — ch. 1449. Priori D. V. C. non fit mia. Et D. Joannes Betonis ibidem hospes vadat ad domum Arverniae, ibidem hospitatur ad ord. voluntatem. — ch. 1450. Priori D. V. C. non fit mia. Et committimus visitatoribus provincia, aut alteri ipsorum cum socio quem duxerit eligendum, et dictam domum quam citius habent visitare, et super nonnullis scriptis super annuis ad cartusiam debitis habeant se informare et justitiam ministrare, non expectata capitulo generali. — ch. 1451. Priori D. V. C.

ch. 1451. Priori d'V.C. non fit mia. ch. 1452. Priori d'V.C. non fit mia. — ch. 1453. Priori
d'V.C. fit mia; ... proficimus in prioriam d' Pratimollis d. Joannem Denisot
a prioratu d' Vallis cluse absolutum; — De ca supra; —

1453 - 1455. — D. Aymon de Villa. —

ch. 1453. Priori d'V.C. fit mica, et proficimus in prioriam dictae d' D. Aymonem
Villa vicarium dictae d', et prior absolutus proficimus in vicarium T.
monialium Pratimollis. — ch. 1454. Priori d'V.C. non fit mica, et committimus
priori d' Bellionis ut ad dictam domum quam citius commode poterit habet
accedere, et super nonnullis bonum dictae d' concernentibus diligenter se
informare et super annum et tempore capituli quae sibi videbuntur
refere, et recipiat a priore dictae d' libros pertinentes domui Montis
Rivi et portet ad futurum capitulum restituendos priori dictae d' Montis
Rivi. Et dictus prior d' Vallis cluse solvat priori d' Bense 4 pennes et
quatuor grasses pro D. Henrico de Meillaco. — ch. 1455. Priori d'V.C. fit
mica .. et prior absolutus in dicta domo exerceat officium vicariatus ad
ordⁱ voluntatem. Et D. Guillelmus prof^{us} dictae d' vadat ad domum Bel-
nos ad ordⁱ voluntatem; —

ch. 1459. obiit D. Aymo procurator d' de P. detens, prof^{us} d' Petre Castell
alias prior domorum Boniloci (1438-1441) et Vallis cluse. obiit 5 oct.

1455-14

D. Jean Denisot

ch. 1455. Priori d'V.C. fit mica, et proficimus in prioriam dictae d' D. Joan-
nam Denisoti a vicariatu d' Pratimollis absolutam. — ch. 1456. Priori
d'V.C. non fit mica. (Ind. Bellionis) Et D. Antonius Lupi prof^{us} dictae d' vadat ad
domum Vallis cluse et ibi hospitetur ad ordⁱ voluntatem. — ch. 1458. Priori
d'V.C. non fit mica. ch. 1459. Priori d'V.C. non fit mica. Et satisfaciat pro decessori-
suo D. Denisoto pretium cuiusdam equi hinc ad annum futurum, Et D. An-
thonius Gantelli hospes in dicta d' vadat ad domum Angionis ibique
hospitetur ad ordⁱ voluntatem. — Donec cum chap. de 1459. D. Jean Denisot
n'est plus prior de Vallis cluse, et on effat il y a 111 Priori d' Bessanville fit mica
et proficimus

Priori d'i V.C. fit mia. . . et prior absolutus vadat ad domum Sellionis sine
professionis. —

ch. 1484. obiit D. Toannes Massuerii monac. prof^{us} d'i Sellionis, (alias prior
domorum Vallis^{is} et Vallis dusee). —

1463—1466. — D. Etienne Cornardet. —

ch. 1463. Priori d'i Vallis dusee fit mia, et proficimus in priorem dictae d'i b.
Stephanum Cornardeti a prioratu Bassavilla absolutum. Et b. Stephanus
Filiari procurator dictae d'i transferat se ad domum Sylva benedictae,
ibique exerceat officium procuratoris. — ch. 1464. Priori d'i Vallis dusee non
fit mia. ch. 1465. Priori d'i V.C. non fit mia. Et b. Toannes de Montemerula procu-
rator dictae d'i vadat ad domum Portarum ibique hospitatur ad ordⁱ voluntatem.
(In d'o Portarum) Et b. Symon Grossi procurator dictae d'i vadat ad domum
Vallis dusee ibique exerceat officium procuratoris ad ordⁱ voluntatem. —
(In d'o Arvernia) Et b. Laurentius Boleri vadat hospitatum ad domum Vallis
dusee ad ordⁱ voluntatem. — ch. 1466. Priori d'i V.C. fit mia, et proficimus
in priorem d'i Vallis profunde D. Stephanum Cornardeti a prioratu d'i Vallis
dusee absolutum. —

ch. 1487. obiit D. Stephanus Cornardeti monachus prof^{us} d'i b. Vionis, qui alias
fuit prior domorum Bassavilla (1462—1463) Vallis dusee (1463—1466)
Vallis profunde (1466—1467.) et Vallis s^{te} Georgis (1467—69) obiit 25
Junii (1486). —

1466—1467. — D. Jean Denis et. 3^e fois. —

ch. 1466. Priori d'i V.C. fit mia, et proficimus in priorem dictae d'i b. Tohanum
Denisi a prioratu d'i Vallis profunde absolutum. Et Albergama-
tum nemorum de Gyuria factum per D. Stephanum Cornardeti
tunc priorem dictae d'i in magnum damnum ipsius d'i auctoritate
nostrae capituli generalis infringimus, cassamus et penitus an-
nullamus. (In d'o Portarum) Et b. Tohanus de Montemerula vadat ad
domum Vallis dusee ibique hospitatur ad ordⁱ voluntatem. — (In d'o
Boniloci

(In d^o Boniloci) et D. Johannes Charagniaci ibidem hospes vadat ad domum Vallisclusae ibique hospitatur ad ordⁱs voluntatem. — ch. 1467, Priori dⁱ Vallisclusae fit m^{ia}. —

ch. 1482. obiit D. Joannes Denis de prof^o T. Belnoe, qui fuit alius prior domorum Basserville (1437-1448) et Vallisclusae (1447-1453-1455-1458-1466-1467) obiit 21 Junii (1481). — obiit t^{er} in complet. — fuit auri visaire de Prémol 1452-1455. — prior de Basserville ¹⁴⁵⁸ de 1460 ch. de Valprofonde ch. 1460. de Beaune 146-1464, de l'Hugon 1464-1465, de Valprofonde 2^o 1465-1466. et 3^o de Vaclute 1466-1467. — Homme capable et bon supérieur, mais détestant les charges. —

1467-14

D. Antoine de Charne. —

ch. 1467. Priori dⁱ V.C. fit m^{ia}, et proficiunt in priorem dictae dⁱ D. Antonium de Charne a domo Bellilarii absolutum, et D. Johannes Daquète vadat hospitatum ad domum Siligniaci ad ordinis voluntatem. — (In d^o Sylva benedictae) et D. Johannes ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Vallisclusae ad ordⁱs voluntatem. — (In d^o Calesii) et D. Johannes Curtati vadat ad domum Vallisclusae ibique hospitatur ad ordⁱs voluntatem. — ch. 1468. Priori dⁱ V.C. non fit m^{ia}, et c^ostituat D. Johanni Curtati pelliciam sibi datam per priorem Boniloci. (In d^o Majorovi) et quia prior dictae dⁱ cepulit D. Johannem Curtati sibi mitti unum per priorem Sallionis sit extra redem suam per tres menses, juxta quod fuit ordinatum per capitulum generale anno 572. — (In d^o Sallionis) et D. Johannes Curtati ibidem hospes revertatur ad domum Calesii sua professionis. — ch. 1469. Priori dⁱ V.C. non fit m^{ia}. et D. Johannes Bovis ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Majorovi ad ordⁱs voluntatem. — (In d^o de Polotans) et D. Claudius ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Vallisclusae ad ordinis voluntatem. — ch. 1470. Priori dⁱ V.C. non fit m^{ia}. et D. Claudius Regis ibidem exerceat officium procuratoris ad ordⁱs voluntatem. — (In d^o de Polotans) et D. Jacobus Porcelli vadat ad domum Vallisclusae sua professionis ibique exerceat

exerceat officium vicariatus ad ordⁱ voluntatem. — Ch. 1471. Priori dⁱ V. C. non fit
mⁱa. Et D. Petrus Johannis ibidem hospes vadat ad domum Majoravi
ibique hospitetur ad ordⁱ voluntatem. Et D. Johannes Boyssarati ibidem
hospes revertatur ad domum bellionis suae professionis. (In dⁱ Sylva bene)
Et D. Christophorus ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Vallis clusae
ad ordⁱ voluntatem. — (In dⁱ bellionis) Et D. Petrus Quinsonis vadat ad
domum Vallis clusae ibique hospitetur ad ordⁱ voluntatem. —

Au chap. de 1468 le chancelier est D. Jean Curtet, au chap. de 1469,
le chancelier est D. Antonius procurator Cartusiae, et je crois que ce
procurator est D. Antonius de Charno, qui ne sera ret^r prieur de Vaublanc
que jusqu'en 1468 ou 1469 au plus tard. — après avoir été procurator de
Chartreuse fut prieur de Villeneuve R^e Paris 1481-1494, et long temps
prieur d'Apponay. Mort le 3 Mars 1511. —

ch. 1511. obiit Ven^{is} P. D. Antonius de Charno prior dⁱ Affroniaci, qui alias
longo tempore extetit R^e dⁱ Pator Prior Cartusiae, habens per tot^u ord. plen.
monach. et annis. perpet^u sub 3^e Martii. Prior Cartusiae 1466-1467. —

1469-1473, 22 janvier. D. Joannes Curtet.

ch. 1473, obiit D. Joannes Curtet prior dⁱ Vallis clusae, prof^{us} 12^e Montis
merulae, ultimus dⁱ Cartusiae, habens annis perp. per tot^u ord. sub 22 Febr.
ch. 1472. Priori dⁱ V. C. non fit mⁱa. (In dⁱ Poldens) Et de his quae petit
D. Petrus Cugneti prior dⁱ ligniaci respondet sibi ad partem. —
D. Pierre Cugnat est prof^{us} de Vaublanc dont il fut prieur 1458-1461,
et nommé vicair de Poldens au chapitre de 1462, après avoir été quel-
ques années vicair, il y resta comme religieux. —

1473-1479. D. Claudius Romanet. —

ch. 1479. obiit D. Claudius Romanet prior dⁱ Vallis clusae. —

ch. 1473. Priori dⁱ V. C. non fit mⁱa, Et D. Petrus Violandi ibidem hospes vadat
ad domum Majoravi, ibique exerceat officium procuratoris ad ordinis
voluntatem. Et D. Claudius Vivat ibidem hospes propter suos excessus
comedat 11

comedat ad terram in refectorio seu vicibus et sit in disciplina generalis
ut que ad festum Exaltationis s^{te} Crucis. Et de his quae petit D. Guillelmus
de Langles a priore Boniloci prior dictae Vallis clusae respondet
sibi ad partem. — An. 1474: Priori dⁱ V. C. non fit misericordia. —

1479-1488. — D. Joannes Dorin. —

« D. Joannes Dorin prof^{us} Petrae Castellae et prior Vallis clusae successit
anno 1488 et obiit die 19 Dec. anno 1489, Catal. des prieurs de Portes. —
An. 1484. Et quia D. N. ... super defunctus et ibidem (In dⁱ Vallis clusae)
sepultus respectus est de proprietate, injungimus prioribus domorum
Boniloci et Vallis clusae quatenus diligenter se informant et proba-
biliter de hujusmodi, et si ita compererint per depositionem fide-
digorum calumnetur et in loco prophano subvertatur.

An. 1490. obiit D. Joannes Dorin prior dⁱ Portarum, prof^{us} Petrae
Castellae, qui alias fuit prior dⁱ Vallis clusae et obiit 19 Dec. —

1488-1497 D. Joannes Nepotès. —

« D. Joannes Nepotès prof^{us} Divionis, vix in ordine calabaribus, primus
prieur domibus Lanceae, deinde Prémolles, Vallis s^{te} Hegeronis, Melani,
Calehi, Boniloci, unde per An. 1486 factus est prior Portarum et vicarius
sed anno 1488 ad suam magnam instantiam absolutus cogitur
nihilominus moderamen sumere dⁱ Vallis clusae, et inde domorum
Beluae, Majorisvi et dⁱ Boniloci ubi extremum diem clausit 27 Maii
An. 1502. — Prieur de la Lance 1460-1464, vic. de Premol 1464-1466, prieur
de s^{te} Hugon 1466-1470 — vic. de Melan 1470-1472. Déposition octobre par les
visiteurs. — An. 1473 prieur de Chalais peu de temps, probablement de là
à Beaune, puis prieur de Bonlieu 1474-1486, de Portes 1486-1488, de Vanclut
1488-1497 (prieur de la Lance jusqu'à 1497) de Meyriat 1497-1500, et dⁱ de Bonlieu
1500-1501, 27 Mai, sa mort. —

An. 1502. obiit D. Joannes Nepotès prof^{us} dⁱ Divionis, prior dⁱ Boniloci, alias
alias prior domorum Portarum, Vallis clusae, Majorisvi, Lanceae, Vallis
s^{te} Hugonis

1^{er} Hugonis, Calusii, Beluae et vicarius Melani et Pratorollis, commissarius
et visitator pro^{re} Burgundiae, habens plen. monach. et miss. de B^ema
per tot. ord. obiit 27 Maii. —

D. Pierre Dupin.

ch. 1513. obiit D. Petrus de Pina monachus prof^{us} 7^{us} Montis merulae, qui
alias fuit prior dictae 7^e et domorum Vallis clusae, Bonileci et vicarius
domorum Salutarum et de Polatons, habens plen. monach. in pro^{re}
Burgundiae: obiit 10 oct. (1512). —

ch. 1504. Priori dⁱ Vallis clusae non fit mia, et D. Ludovicus Labeti ibidem
hospes vadat hospitatum ad domum Lanceae, ibique exerceat officii-
um vicariatus ad ord^{is} voluntatem. — ch. 1506. Priori dⁱ V. C. non fit
mia. Et D. Antonius Ludovici ibidem prof^{us} vadat ad domum Portarum
ibique exerceat officium vicariatus ad ord^{is} voluntatem. Et b. Bene-
dictus Ponsardi ibidem hospes revertatur ad domum Bellionis
suae professionis, prout petit. Et D. Johannes Borgoti ibidem prof^{us}
vadat hospitatum ad domum Siligniaci ad ord^{is} voluntatem,
prout petit. — (In d^o Siligniaci) Et b. Humbertus Miloti ibidem prof^{us}
vadat hospitatum ad domum Vallis clusae ad ord^{is} voluntatem prout petit
ch. 1508. Priori dⁱ V. C. non fit mia. Et b. Franciscus Labeti ibidem hospes veniat
hospitatum ad domum Cartusiae. — (In d^o Montis merulae) Et D. Anthony
Monilla ibidem hospes vadat hospitatum ad domum Vallis clusae
ad ord^{is} voluntatem. — ch. 1509. Priori dⁱ Vallis cl. non fit mia. Et D. Antonius
de Novilla ibidem hospes revertatur ad domum Bellionis suae professionis.
(In d^o Bellionis) Et D. Jacobus de Zues ibidem prof^{us} vadat hospitatum ad
domum Vallis clusae ad ord^{is} voluntatem. —

— 1510. — D. Pierre Colombet. —

ch. 1510. Priori dⁱ V. C. fit mia et praeficimus in vicarium P. Salutarum,
D. Petrum Colombeti a prioratu Vallis clusae absolutum. — Profis de la
maison a pu être assez longtemps une première fois prieur, il le fut
une

une seconde fois plus tard, comme nous le verrons plus loin. —

1510-1515. — D. Antoine Louis. —

ch. 1510. Priori d'V.C. sit mia, et proficimus in priorem dictae d'V. Antonium Ludovici aprioratu d' Boniloci absolutum, et D. Benedictus Pontardi ibidem hospes et ad hospitatum ad domum Boniloci, (1^{re} d' Boniloci) et D. Johannes Cornexii ibidem propter sua demerita incarcerationis sub spe bonae emendationis a carceribus liberatus et vacat hospitatum Vallis clusae et sit in disciplina generali ad ord^{is} voluntatem. —

ch. 1511. Priori d'V.C. non sit mia. ch. 1512. Priori d'V.C. non sit mia.

ch. 1516. (1^{re} d' clionis) et D. Antonius Ludovici ibidem hospes vacat hospitatum ad domum Majoreri ad ord^{is} voluntatem, Vicarius absolutus d' Roletans et reportatur ad domum Vallis clusae sua professionis. —

ch. 1519. obiit D. Antonius Ludovici monach. et vicarius d' Allionis, prof^{us} d' Vallis clusae, qui alias fuit prior dictae d' Vallis clusae et obiit 4 sept. — (alias et prior Boniloci 1509-1510). —

1515-1516. — D. Samson Cotta, —

ch. 1516. Priori d'V.C. sit mia. et proficimus in priorem d' Séligniaci D. Samsonem aprioratu d' Vallis clusae propterea absolutam. —

Profes de Sélignac D. Samson fuit prior de Bonlieu 1510-1513, vicarius de Roletans 1513-1514, prior de Seillon 1514-1515, de Vauluse 1515-1516, de Sélignac 1516-1530, de Pierre Chatelet 1530-33, 2^o de Sélignac 1533-1541 et de Sylve benite 1541-1554. —

ch. 1560. obiit D. Samson Costart prof^{us} et olim prior d' Séligniaci et domorum Sylvae benedictae, Seillonis, Boniloci, Vallis clusae et Petri castri, necnon visitator et convisitator prior^{is} Burgundiae, habens pot^{est} ord^{is} plen. monach. et miss. de B. M^{ariae} d' Séligniaci. —

1516-1520. — D. Benoit Chambard. —

ch. 1516. Priori d. V. C. fit mīa, et proficimus in priorem dictae d. b. Benedictae,
Chambardi profectum d. Montis merulae nunc vero procuratorem Petre
Castri. — ch. 1517. Proficimus in priorem d. Allionis d. Petrum Colomboti
profectum d. Vallis clusae. — Priori d. Vallis clusae non fit mīa. — (In domo
Majoravi) et d. Antonius Ludovici ibidem hospes revertatur ad domum
Vallis clusae suae professionis. — ch. 1518. Priori d. V. C. non fit mīa. Et in
descensu capituli visitatur ipsa domus per visitatores provinciae cum
plena auctoritate capituli generalis. (In d. Montis merulae) et fr. Jacobus
Verni conversus ibidem profectus vadat hospitatum ad domum Vallis
clusae ad ord. voluntatem. — ch. 1519. Priori d. V. C. non fit mīa. Profici-
mus in priorem d. Petre Castri d. Petrum Columboti a prioratus d. Allionis
absolutum. — ch. 1520. Priori d. V. C. non fit mīa. Et d. Petrus Chapusie ibidem
prof. vadat hospitatum ad domum Boniloi ad ord. voluntatem. — (In d.
Montis merulae) et d. Guillelmus Cochonis ibidem profectus vadat hospita-
tum ad domum Vallis clusae, ibique exerceat officium procuratoris ad
ord. voluntatem. — D. Benoit sut remplacé après le chapitre. —
ch. 1553. obūt d. Benedictus Chambardi profectus d. Montis merulae,
(alias Prior Vallis clusae 1516-1520, Majoravi 1525-1529, Montis Rivi
1541-1542. — vicarius Saletarum 153-1541). —

1520-1522. — D. Jean Bourgat. —

ch. 1521. Rector em d. Vallis clusae proficimus in priorem dictae d.
(In d. Boniloi) et d. Petrus Campusie ibidem hospes revertatur ad domum
Vallis clusae suae professionis prout petit. — ch. 1522. Priori d. V. C. non
fit mīa. Et d. Stephanus Morelli ibidem hospes et vicarius revertatur ad
domum Petre Castri suae professionis prout petit. et fr. Antonius Verni
conversus ibidem hospes vadat hospitatum ad domum S. ligniaci ad ord.
voluntatem. Et prior absolutus (Petre Castri) revertatur ad domum
Vallis clusae suae professionis, ibique exerceat officium vicariatus
ad ord. voluntatem. Sen après devint prient. — (In d. Sylvae benedictae) et
visitatur

visitetur ipsa domus in descensu Capituli per priores domorum Montis
merulae et Vallis clusae in forma ordinis cum plena auctoritate Capituli
generalis. — ch. 1523. Priori d. v. c. non fit mēa. (Ind. Boniloci) et d. Petrus
Stephani ibidem procurator revertatur ad domum Vallis clusae suae profes-
sionis, ibique exerceat officium procuratoris. —

M^e Monnier donne comme prieur en 1521 D. Jean Bourgeois.
ch. 1549. obiit D. Joannes Burgati monachus prof^s et al. et prior
d. Vallis clusae, qui obiit anno aetatis suae 102^e et vixit laudabiliter
in ordine 70 annis et ultra. — Aurait pu être prieur de Valcluse
une 1^{re} fois avant 1500, soit entre D. Jean Noeux et D. Pierre Dupin,
ou entre D. Pierre Dupin et D. Jean Colombet. —

1522-1523-4. — D. Petrus Colombet. —

M^e Monnier donne comme prieur en 1523. D. Pierre Colombet.
ch. 1524. Rectori d. v. c. fit mēa. —
ch. 1524. obiit D. Petrus Colombeti prior Vallis clusae, qui alias
fuit prior domorum Boniloci (1510-1513), Allionis (1517-1519) et
Petrae Castri (1519-1522). — et vicarius d. Saletarum, habens
mēa. de 8 M^e per tot. ord. obiit 16 Januarii purificae de Saletis
de 1510 à 1516. —

1524. — D. X.

Rector. —

La ch. de 1524 de 1524 dépose le Rector et ne nous donne
pas son nom; Pourrait être D. Petrus Stephani nommé procureur
au chapitre de 1523. —

1524-1526. — D. Jean Rossignol. —

ch. 1524. Rectori d. v. c. fit mēa, et proficimus in priorem dictae d. v. c.
Joannem Philomana monachum professum d. Montis merulae, et
dictus prior providet de uno habitu D. Joanni Burgati suo professe
in d. Boniloci hospitanti. — ch. 1525. Priori d. Vallis clusae non fit mēa.
ch. 1526.

ch. 1526. Priori d'V.C. fit mia, et proficimus in vicarium d' de Polatens b.
Joannem Roussignol propterea ad domum Vallis clusae absolutum. —

ch. 1549. obiit D. Joannes Philomela monac. profus d' Montis merulae
qui alias fuit prior dictae d' (1536-1539.) et d' Vallis clusae et vicarius
d' de Polatens (1526-1529), et obiit 6 Junii. —

1526 — D. Jean Rattier. —

ch. 1526. Priori d'V.C. fit mia, et proficimus in priorem dictae d' D. Joannem
Raterii d' Montis merulae profusum. — ch. 1527. Priori d'V.C. non fit
mia, et D. Joannes de Bastida ibidem hospes agnoscat gratiam a Deo
et Ordine sibi datam et stabiliat se, nec de cetero Capitulum generale
aut R^{um} Patrem Cartusiae suis litteris molestare presumat. Et illa quae
prior et conventus male receperunt pro quinque missis singulis heb-
domadibus perpetuo celebrandis bene restituant. — ch. 1528. Priori d'V.C.
non fit mia. Et D. Joannes de Bastida ibidem hospes vadat hospitium ad domum
Petrae Castri ad ord^{is} voluntatem. (In d' Bellionis) Et D. Jacobus de Succo
ibidem profus vadat hospitium ad domum Vallis clusae ad ord^{is} voluntatem,
(In d' Boniloci) Et D. Petrus de Valle ibidem hospes vadat hospitium ad
domum Vallis clusae ad ord^{is} voluntatem. — ch. 1529. Priori d'V.C. non fit mia.
(In d' Majorovi) Item solvat (prior) priori d' Vallis clusae quinque florenos
pro habitu dimidio debito D. Petro de Valle in dicta domo Vallis clusae
hospitanti. — ch. 1530. Priori d'V.C. non fit mia. ch. 1531. Priori d'V.C. non fit mia.
Et D. Petrus de Valle ibidem hospes revertatur ad domum Siligniaci suscep-
-tionis. — ch. 1532. Priori d'V.C. non fit mia. Et D. Jacobus de Succo ibidem
hospes vadat hospitium ad domum Pratomollis ad ord^{is} voluntatem.
ch. 1533. — Priori d'V.C. non fit mia. Et D. Petrus Capusi ibidem propter sua
demerita incarcerationis vadat hospitium ad domum Arverice. Et D.
Petro Albi ibidem hospite vocem et locum concedimus. Et D. Stephanus
ibidem sacrista exerceat officium procuratoris ad ord^{is} voluntatem.
ch. 1534. — Priori d'V.C. non fit mia. Et D. Henricus Sorlini ibidem profus
vadat hospitium ad domum Petrae Castri prout petit. — (In d' Arverice) Et

D. Petrus

D. Petrus Billasti ibidem profectus vadat hospitalem ad domum Vallis cluse
procat petet. — ch. 1535. Priori P. V. C. non sit mea. (In d. Basilic) Et d. Henricus
Baissandi ibidem profectus vadat hospitalem ad domum Vallis cluse ad
ord. voluntatem. —

M. Monnier 9^{to} prior 1526, 1527 et 1531 D. Joann. Rat ou Rapt. —
en 1536 et 1538, il donne a. Pierre Lestierant. Inconnu
ch. 1547. obit D. Joannes Ratteru vicarius d. monialium de Polterens,
profes d. Montimerula, alias prior Vallis cluse. —

I'ignore combien de temps il est resté a Vancluse. Peut être jusqu'en
1539 ou 1540. —

1539 — 1567. — D. Jacques Carismier

« D. Jacques Carismier (que l'on prononçait Carmier) est prior en
1539, 1550, 1556, 1559, 1560, 1566, 1567 et 1573. Il dit Monnier. —
ch. 1546. (In d. Vallis cluse) Et carcat idem prior cum suo conventu
gratulare domum suam supra peltum et solitum recipiendo quam
-fiam ad statum aliquem ordinis nostri. — ch. 1548. (In d. Vallis cluse)

Et super us que scribit magister Petrus chaussini commissarius pro-
-vincie, auditis partibus, providet. — ch. 1557. Priori P. V. C. non sit mea.

Et d. Henricus Solin ibidem profes et vicarius vadat hospitalem ad
domum Averria et ibidem exerceat officium vicarii ad ord. voluntatem
ch. 1560. Priori P. V. C. non sit mea. ch. 1561. Priori P. V. C. non sit mea. Et d. Petrus

Carismier ibidem profes vadat hospitalem ad domum Bellionis ad ord.
voluntatem. Et d. Petrus Baissandi ibidem, hospes habeat patentiem
in petitione sua. — ch. 1562. Priori P. V. C. non sit mea. Et d. Claudius Quada-

-ginta ibidem hospes vadat hospitalem ad domum Basilic ad ordinis
voluntatem. — (In d. Bellionis) Et d. Petrus Carismier ibidem hospes
revertatur ad domum Vallis cluse sue professionis, et ibi exerceat
officium procuratoris ad ord. voluntatem. — (In d. Bellionis) Et d. Fran-

-cisus Ruardi ibidem hospes vadat hospitalem ad domum Vallis cluse
ch. 1563. Priori P. V. C. non sit mea. (In d. Averria) Et d. Dionysius Tacqueru
ibidem

ibidem professus vadat hospitalem ad domum Vallis clusae ad ordⁱ voluntatem.
ch. 1564. — Priori dⁱ V.C. non sit mea. ch. 1565. Priori dⁱ V.C. non sit mea. Et D. Stephanus
Bonate ibidem hospes vadat hospitalem ad domum Portarum; et prior dⁱ Vallis
sⁱ Hugonis, non proficiens, providet tibi de gardacordio, alias prior Por-
tarum eidem providet sumptibus illius. Et D. Felix Perrini ibidem hospes
vadat hospitalem ad domum Vallis clusae. — (In P. Boniloi) Et D. Joannes
Drevete ibidem hospes vadat hospitalem ad domum Vallis clusae et
ibidem exerceat officium vicarii ad ordⁱ voluntatem. —
ch. 1566. Priori dⁱ V.C. non sit mea. ch. 1567. Priori dⁱ V.C. sit mea et proficiens
in priorem dⁱ Portarum, D. Jacobus Carmelli (sic) propterea a prioratu dⁱ
Vallis clusae absolutum. — Deo iterum infra. —

1567-1568. — D. Benoit du Rochas. —

ch. 1567. Priori dⁱ Vallis clusae sit mea, et proficiens in priorem dⁱ
D. Benedictum de Rochas propterea a prioratu dⁱ Portarum absolu-
tum. Et prior absolutus reddat rationem hanc administrationis
successori in presentia priorum Montis merulae et Boniloi, quibus
committitur auctoritas capituli generalis. — ch. 1568. Priori dⁱ V.C.
sit mea, et proficiens in priorem dⁱ Montis merulae D. Benedictum
de Rochas propterea a prioratu dⁱ Vallis clusae absolutum. —

D. Benoit prior de Portes in subprioratibus 1561-1567-1569-1567 et
1570 in a. m. et ch. 1571. — et dⁱ Arvernes 1567-1569. —

ch. 1571. obiit D. Benedictus de Rochas prior et prior dⁱ Portarum,
alias prior domorum Vallis clusae, Arvernes et Montis merulae.

1568-1573. — D. Jacques Caremisy. 2^e fois. —

ch. 1568. Priori dⁱ V.C. sit mea, et proficiens in priorem dⁱ
D. Jacobum Caremisy propterea a prioratu dⁱ Portarum absolutum,
quem monasterium et archidiaconatum et edificia domus reparavit et restaurata
consecravit. Et D. Petrus de Carre ibidem hospes et incarceratus
propterea in carcere; et prior domorum Vallis sⁱ Petri et Boniloi
in carcere.

in descensu Capituli, partibus auditis, providentur et referant R^e Petri,
Et D. Urbanus Jaqueti ibidem hospes, postquam fuerit auditus, vadat hos-
pitationem ad domum bellionis ad ordⁱ voluntatem. — Ch. 1569. Priori
Dⁱ V. C. non sit n^oia. Et D. Petrus delarve ibidem hospes in Cartusia incarceratus
persisteret in carcere cum restrictione victualium donec confessus fuerit
veritatem eorum quae sibi opponantur et se humiliaverit. Et D. Fran-
cisus Ruffi ibidem hospes vadat hospitationem ad domum Arverniae
ad ordⁱ voluntatem. — Ch. 1570. Priori Dⁱ V. C. non sit n^oia. Et D. Ludovicus
Martini ibidem hospes vadat hospitationem ad domum Boniloci et ibi
exerceat officium procuratoris ad ordⁱ voluntatem. Et D. Abrahamus
ibidem hospes et incarceratus vel spe hanc emendationis liberatur
a carcere et vadat hospitationem ad domum Silve benedictae ad ordⁱ
voluntatem. — Ch. 1571. — Priori Dⁱ V. C. non sit n^oia. Et D. Antonius Merlis
ibidem hospes vadat hospitationem ad domum Portarum. — (In D^o Portarum).
Et D. Georgius Bertrandi ibidem hospes vadat hospitationem ad domum
Vallis clusee ibique exerceat officium sacristae ad ordⁱ voluntatem,
Ch. 1572. Priori Dⁱ V. C. non sit n^oia. Et D. Petrus Rolandi ibidem hospes et proc^o
vadat hospitationem ad domum Colacie et ibidem exerceat officium
procuratoris ad ordⁱ voluntatem. Et Domini Petrus Bessandi (Bous-
sandi) et Benedictus Mellonis hospites habeant patientiam in peti-
tione mea. — (In D^o Boniloci) Et D. Petrus Laimet ibidem hospes vadat
hospitationem ad domum Vallis clusee, ubi staret componere mores
tuos alios ord^e providabit. — D. Jaquet est mort^o avant le chap.
de 1573. —

Ch. 1573. obiit D. Jacobus Carimarii prior Dⁱ Vallis clusee. (alias
prior Dⁱ Portarum). —

1573. — D. Claude Bollard. —

Ch. 1573. Rector em Dⁱ V. C. proficimus in priorem dictae Dⁱ. Est D. Claude
Bollard, profis de Pierre chatel, nominé Rector de V. en lute fin 1572
et commencement de 1573, après la mort de D. Jaquet, et nommé ^{archep.} _{archep.}

au chap. 1573: Mais le prieur de Pierre chatel étant mort le 14 sept. 1573
D. Claude fut nommé Recteur à Pierre chatel et prieur au chapitre de
1574 jusqu'en vers 1683. —

ch. 1623. obit D. Claudius Bollard (et Boulevard) profus^{us} dⁱ Petrae castri,
alias prior^{us} quiescent^{is} dⁱ et dⁱ Vallis cluse. —

1574-1597. — D. Jean Le Roy. —

Profus^{us} du Mont-Dieu, nommé Recteur de Valcluse après le départ
de D. Claude pour Pierre chatel, probablement au commencement
de 1574. — ch. 1574. Rector^{em} dⁱ Vallis cluse proficimus inferior^{em},
dictae dⁱ. — ch. 1587. (In d^o Vallis cluse) Et prohibemus D. N. ne amplius
scribat quibuscumque vel poena careat. — ch. 1590. Prior^{us} dⁱ V. C. non sit
mⁱa, quem rogamus ut diligentius invigilet adificiorum restauratione
tam domus quam grangiarum illius, interim non neglecta ordinis
et observantia regularis disciplina. (In d^o Vallis cluse) Et D. Claudius profus^{us}
dⁱ Sylva est ad domum Vallis cluse et ibi exerceat officium
c^ommun^{is} procuratoris ad ord^{is} voluntatem. — ch. 1591. Prior^{em} dⁱ
Vallis cluse plus solito hospitalem esse erga personas ordinis ad op-
portuna adventantes et etiam importunas, si probabile periculum
timeatur, hortamur et volumus, juxta illud Hospitalis invicem, cupis
etiam labores in reedificationeque utili laudamus et accendimus
non neglectis interim antiquis aedificiis et grangis, multo minus
spirituali statu observantiaque regulari. — ch. 1593. Prior^{us} dⁱ V. C. non
sit mⁱa. Et D. Carolus Le Maître est ad domum Portarum, Et D. Claudius
Rameurd revertatur ad domum Major^{is} s^ec^o professionis et ibi
exerceat officium procuratoris. — (In d^o Sylva benedictae) Et D. Julianus
est ad domum Vallis cluse et ibi exerceat officium procuratoris. —
(In d^o Vallis cluse) Et D. Marcellinus est ad domum Vallis cluse et ibi
exerceat officium vicarii. — (In d^o Petrae castri) Et D. Claudius Bonnet
est ad domum Vallis cluse. — ch. 1594. Prior^{us} dⁱ V. C. non sit mⁱa. Et
D. Petrus Riepy est ad domum Portarum. — (In d^o Boniloci). Et D. Petrus
Neret

Morat eat ad domum Vallis clusae. - Ch. 1597. Priori d. Vallis clusae ^{fit mra}
et prior absolutus D. Joannes Le Roy in eadem domo remanserat adiutorius
non impriorem suo consilio et etiam, si opus fuerit, suo ministerio
intemporalium domus regimine saltem donec prior ^{plene} d. his instructus
fuerit. -

Ch. 1599. obiit D. Joannes Le Roy prof^{us} d. Montis Dei, procurator et alias
prior d. Vallis clusae, habens miss. de B. M. apud tot. ord. -

1597-160 . - D. Martin Terrot. -

Ch. 1597. Priori d. V. C. fit mra, et proficimus in priorem dictam d. Martinum,
Terrot vicarium d. Spiritus Legumini. Et d. Claudius Dury ibidem hospes
eat ad domum bellienis hospitatum. Et d. Boulaed ibidem vicarius eat
ad domum Bouilou hospitatum. Et d. Nicolaus de Laze ibidem vicarius
et d. Claudius de Goud ibidem hospes eat hospitatum ad domum de Polleus.

Ch. 1598 et 1599. Priori d. V. C. non fit mra. -

Ch. D. Martinus Terrot, delphinus, prof^{us} cart^{ae}, et nov. 1588. obiit 1606
d. Pratinolli, alias prior d. Vallis clusae. ^{et} M. de chart^{ae}
Ch. 1606. obiit D. Martin Terrot prof^{us} cart^{ae}, hospes in d. Pratinolli
et alias prior d. Vallis clusae. -

- 1616, 24 Aug. - D. Nicolas Martin. -

Ch. D. Nicolas Martin, sequanus, prof^{us} cart^{ae} 1^{us} Maii 1598. obiit 24
Aug. 1616 prior Vallis clusae. Vir admirandae suavitatis, ita ut
omnes quotquot erant infranitas mentis ad eum reversos a se smit-
tenteat, et omnes ejus magistrum expelebant, suo sermone, dulci
et mellito eloquio omnes in admirationem rapiabat, charitati
erga infirmos proximae officia vtiliora eis reddebat olites dignitatis.
M. de chart^{ae}. -

Ch. 1606. (In d. Villanovae) d. D. Jacobus Fieg eat ad domum Vallis
clusae. -

Ch. 1617. obiit D. Nicolaus Martin prof^{us} cart^{ae}, prior d. Vallis clusae.

1616-1618. — D. Philibert Charreton. Rector. —
« D. Philibertus Charreton, Cadenensis, profus cart^{ae} 29 Jani 1614.
obiit 1638, vicarius Boniloci, alias Rector Vallis clusae. » M^c. de chart^{is}
ch. 1638. obiit D. Philibertus Charreton profus cart^{ae}, vicarius D. Boni-
loci, alias Rector D. Vallis clusae. — Tenere visus per de place pour lui
qu'avant le suivant. —

1618-1620. — D. Yves Mascot. —

« Profus cart^{ae}, cuius nec tempus prioratus (in D. Allionis) assignare
possimus. Ex simplici monacho institutus fuit prior Vallis clusae
anno 1618, et in eodem officio obiit ch. 1620. » Catal. des priores d'Allion

« D. Yves Mascot, Parisinus, profus cart^{ae} 25 Mart. 1605. obiit 1620,
prior Vallis clusae, alias prior Allionis, habens miss. de B. M^c per
tot. ord. » M^c. de chart^{is}.

ch. 1620. obiit D. Yves Mascot profus cart^{ae}, prior D. Vallis clusae,
alias prior D. Allionis, habens miss. de B. M^c per tot. ord. —

1620-1630. — D. Thomas Tronchet. —

M^c. Monnier le met prior en 1622 et 1623. —

« D. Thomas Tronchet Uid Parisinus, profus cart^{ae} 7 Mart. 1610.
obiit 1640, hospes Montis merulae, alias Rector et prior Vallis clusae.
ch. 1640. obiit D. Thomas Tronchet profus cart^{ae}, hospes in D. Montis
merulae, alias prior D. Vallis clusae. —

1630-16

D. Guillaume Richard. —

ch. 1630. D. Guillelmo Richard professo cart^{ae} instituto Rectori
D. Vallis clusae commendamus ut officia domus perficiat juxta
formam praescriptam a P. Visitatore. —

« D. Guillelmus Richard, Poutisarenis, profus cart^{ae} 29 Sept. 1598. obiit
1635, vicarius Montis merulae, alias vicarius Salutarum, Rector et
prior Vallis clusae, alias sacerdos secularis. » M^c. de chart^{is}

A. 1635.

ch. 1635. obiit D. Guillelmus Richard profus cart^{ae}, vicarius dⁱ Montis moru^{is}
alias prior dⁱ Vallis clusae et vicarius dⁱ monialium balatarum. —

! 1632 — 1666. — D. Jean Mennequin. —

M^r Monnier le met prior en 1640, 1652, 1659 et 1664. — Lettre
du 14 nov. 1664 il dit être renoué 19 ans en chartreuse avant de venir
à l'aucluse. — ayant fait profession le 5 juin 1623 il est venu à l'aucluse
en 1632 ou 1633 au plus tard. —

11 D. Joannes Mennequin, sequanus, profus cart^{ae} 5 Junii 1623. obiit
1669, hospes Vallis clusae, alias prior ejusdem dⁱ, in qua profuit et
profuit 34 annis, h^{is} miss. de B. M^{ari}e per tot. ord. — Argant été prior
34 ans, 1632 et 34 jout 1666. —

ch. 1669. obiit D. Joannes Mennequin profus cart^{ae}, hospes et
alias prior dⁱ Vallis clusae, habens miss. de B. M^{ari}e per tot. ord. —

1666 — 1672. — D. Laurent Guillaume Sadoc. —

11 D. Laur. Guill. Sadoc, Rothomogentis, profus cart^{ae} 30 nov. 1637.
obiit nov. 1674, prior bellionis alias prior Vallis clusae. M^r C. J^{ean}
Prior de Saillon 1672 — 1674, h^{is}. —

ch. 1675. obiit D. Laurentius Guillelmus Sadoc profus cart^{ae}, prior
Bellionis, alias prior dⁱ Vallis clusae. —

1672 — 1676. — D. Pierre Sombarde. —

M^r Monnier dit est prior en 1674. —

11 D. Petrus Sombarde, sequanus, profus cart^{ae} 25 Mart. 1641. obiit Junii
1687, hospes Averniae, alias prior Averniae, Vallis clusae et bellionis. —

ch. 1688. obiit D. Petrus Sombarde profus cart^{ae}, hospes in dⁱ Averniae
alias prior ejusdem dⁱ et domoran Vallis clusae et bellionis. —

Prior de Saillon 1670 — 1672 et dⁱ Averniae 1677, 1687. —

1676-1679. — D. Eustache Chalon. —

« D. Eustachius Chalon, Segusianus, prof^{us} cart^{ae} 28 Aug 1646. obiit Aug. 1703, hospes Refractorii, alias prior Petre castri Vallis cluse, domum Petre in statu in quo nunc est reedificavit lapideis quadratis et laudabiliter vixit. —

ch. 1703. (7 oct) obiit D. Eustachius Chalon prof^{us} cart^{ae}, hospes in Refractorii, alias prior Petre castri (Vallis cluse) qui 58 annis laudabiliter vixit in ordine. — Prior de Pierre d'Hotel de 1666 à 1676, transféré à Yauluse, où il est resté à peine trois ans. —

1679-1690. — D. Jean B^{te} Arnaud. —

« D. Joannes B^{te} Arnaud, Brianconensis, prof^{us} cart^{ae} 3 Juin 1663. — obiit Mai 1690, prior Ripaille, alias prior Vallis cluse.

ch. 1691. obiit D. Joannes B^{te} Arnaud prof^{us} cart^{ae}, Prior d' Ripaille, alias prior d' Vallis cluse. — Le prior de Vallis cluse fit prior Ripaille par ch. 1690 et obiit au commencement de mai 1691, car son succ^{eur} à Ripaille ne fut nommé qu'en chapitre de 1691. — Selon Monnier est prior Oct. 1680, 1682 et 1689. —

1690-1696. — D. Claude François de la Serre. —

« D. Claudius Franciscus de la Serre, Podanensis (un autre dit Londa-nensis) prof^{us} cart^{ae} 12 oct. 1664. obiit Julie 1699, coadjutor Siligniaci, alias prior Vallis cluse. —

ch. 1700. obiit D. Claudius Franciscus de la Serre prof^{us} cart^{ae}, coadjutor d' Siligniaci, alias prior d' Vallis cluse. —

1686-1700. — D. Franciscus Guyot. —

« D. Autun, fit profession à Villeneuve le 11 Juin 1674. — ch. 1683. (1^{er} d' Villeneuve) et D. Franciscus Guyot exerceat officium vicarii. — Nommé prior de Montravaux par le R^{ve} Père avant le chap. de 1687. — ch. 1690. Proficimus in priorem d' Durbonis D. Franciscum Guyot propterea aprioratus

a prioratu Montis Rivi absolutum. — Fuit prior de Durbon
de 1690 à 1696. — Passa ensuite à Vacluse 1696-1700, à
Aix 1700-1702 et à Marseille 1702-1733, 10 Nov. sa mort.

ch. 1734. obiit D. Franciscus Guyot prof^{us} et antiquior dⁿⁱ Villanova
prior dⁿⁱ Massiliae, alias prior domorem Montis Rivi, Durbonis,
Vallis clusae et Aguentis, habens miss. de B. M^a per tot. ord. in quo 47
annis prioris officium exercuit, et amicit. p^{ap}. sub 10 Nov. —

aut 1708-1710. —

1702-1707. — D. Marc Duperron. —

« D. Marcus Duperron (et Dupayron), Gratianopolitaneus, prof^{us} Cartusiae
6 oct. 1686. — ord^{inatus} sacerdos 1^a Aprilis 1688. — obiit 12 nov. 1724, prior
Sallionis, alias prior Sylvae benedictae et Vallis clusae, habens miss.
X^o B. M^a per tot. ord. 27. M^{ss}. de chart^a. —

ch. 1724. obiit D. Marcus Du Perron prof^{us} cartusiae, prior dⁿⁱ
Sallionis, alias prior domorem Sylvae benedictae et Vallis clusae,
habens miss. de B. M^a per tot. ord. — Semble avoir été prior de
Sylva de 1708 à 1711? — ~~Avant il a été vers fin de de Saillon
de 1703 à 1708 et de 1717 à 1724, 12 nov. ?~~ — Je ne sais. ~~Trige de place~~
pour lui à vacluse qu'entre 1700 et 1701. —

1700-1702, 20 Mai. — D. Etienne Richard. —

« D. Steph. Richard, Lugdunensis, natus 22 julii 1668, prof^{us} cart^a 24 Junii
1688, ordinatus sacerdos 31 Julii 1692. — coadjutor (partusie, proce-
rator colani 1699-1700. — prior de Vacluse 1700-1702, 20 mai
de Pomey 1702-1703, oct. de Noyon 1703-1708, de Port Ste Marie
1708-1728, de Castres 1728-1732, 28 Janv. Rev. Père 28 Janv. 1732-
1737, 3 Avril. com^{miss}itarius Aquitaine 1717-1728. visitans 1729-
1732. — Ele. h. p. 28 janv. confirmé 30 janv. ord^{inatus} in chartreuse
le 12 Mars 1732. — obiit 3 Apr. 1737 in obedientia deserti opoplecia
tactus, dⁿⁱ in M^{ss}. de chartreuse. —

ch. 1727. obiit R^{ev} P. D. Stephanus Richard prof^{us} et prior Cartusiae,
qui

qui post 32 annos in officio prioris domorum Vallis clusae, Pomerii,
Norionis, Portus B. M^{ae} et castronnis strenue transactos, ad clavum ordinis
erectus hinc quinque annis et ultra sapienter profuit, ardua quaeque
fortiter aequae ac utiliter singulari sagacitate, severitate ac intelli-
gentia disponens: alias visitator prov^{ae} Aquitaniae, habens triple-
tam monach. et miss. de B. M^{ae} per tot. ord. obiit 7 Aprilis. —

1702-1708. — D. Bonaventura Dederet. —
ch. 1709. obiit D. Bonaventura Dederet prof^{us} D. Lugdunensi, prior D. Vallis
clusae, alias prior domorum Majorani, S^{ae} Crucis, Molinensis ac
vicarius D. monachum Pratinollis. — Prior de S^{ae} Croix 16...
à 1684, vicarius de Prémol 1684-1689, coadjutor de Val S^{ae} Mariae
1689-1693. prior de Molins 1693-à...

1708-1710. — D. Marc du Perron. —
Probablement D. Marc du Perron. Voir plus haut. Mort le 12
nov. 1724, ou ch. 1725. —

1710-1712-13. — D. Antoine Lournes. —
D'après M^{re} Monnier est prior en 1711 et 1712. — Est prior de
Sylva benedicta en 1713 et 1714. —
ch. 1723. obiit D. Antonius Lournes prof^{us} D. Villanova, corrector D.
Bonipastus, alias prior domorum Sylva benedictae, Vallis clusae
et Molinensis. —

1713-1718. — D. Claude Messier. —
ch. 1719. obiit D. Claudius Messier prof^{us} et 2^{us} coadjutor D. Lugdunensi
alias prior D. Vallis clusae et vicarius D. Salatorum, habens
miss. de B. Maria per tot. ord. —

- 1718, fin. — D. Joseph Gollaty. —
Prof^{us} de charbonne, mort prior de Montmarle 1719-1733, 19 Nov. voir
pag. suiv.

1718-1720. — D. Innocent Reynon. —

11 D. Innoc. Reynon, Lugdunensis, profus Cart^{oe} 6 oct. 1682, ordinatus sacerdos 22 oct. 1688. obiit 7 Junii 1729, Prior Belnoe, alias prior domorum Averise, Vallis cluse et Vallis profunde, habens miss. de B^{te} Maria per tot. ord. & M^{re} chart^{ae}.

Prior Trarvères 1714-1718, de Vaudeuse 1718-1720... 11... 8^{re} 1720, e prioratu Vallis cluse a R^{mo} Patre abstractus mandatus ut huius domus (Vallis profunda) Transmanica peste laboraret præsideret usque ad annum 1724, quo per ch. transit ad prioratum Belnoe & Catal. dat prioris de Vallis profunde — Prior de Beaune 1724-1729, 7 Junii + ch. 1730. obiit

1720-1726. — D. Joseph Francois de la Tournelle. —

ch. 1727. obiit D. Joseph Franciscus de la Tournelle profus Vallionis, prior Vallis cluse, olim prior domorum Bellionis, 1^{re} Cruis et Vicariorum Vallis cluse & alietarum, habens miss. de B^{te} M^{re} per tot. ord. prior de Bellon 1717-1717, de 1^{re} Croix 1717-1719, vic. de Lalettes 1719-1720 et prior de Vaudeuse 1720-1726 mort. ch. 1727. —

1728-1731. — D. Joseph Lemy. —

ch. 1727. D. Joseph Lemy profus Vallis cluse et prior Vallis cluse a R^{mo} Patre super annum in prioratu Vallis cluse instituto non fit miss.

ch. 1728. Prior Vallis cluse non fit miss. — ch. 1731. Prior Vallis cluse non fit miss. & b.

Hilaris Renaud vicarius vadat ad domum Averise et ibi exercebat idem officium vicarii. (In d. Averise) et D. Arsenius Douyn vicarius vadat ad domum Vallis cluse et ibi exercebat idem officium vicarii.

ch. 1732. obiit D. Joseph Lemy profus Vallis cluse, prior Vallis cluse, alias prior Vallis cluse. — (1725-1727 avant le ch. transféré à Vaudeuse. —

ch. 1734. obiit D. Joseph Gollaty profus Cart^{oe} prior Vallis cluse, alias prior Vallis cluse, habens miss. de B^{te} M^{re} per tot. ord. 11 D. Joseph Gollaty

Gollaty, Burgensis, natus 1675, prof^{us} Cart^e 29 sept. 1694, ordinatus
sacerdos 2 Dec. 1698. obiit 19 Nov. 1733, prior dⁱ Montis morulee
alias prior dⁱ Vallis clusae et vicarius Cart^e et coadjutor Cales^e
v^{er} Eugeneus et renome religio sitatis. 57 M^{is}. de Chart^e.

23 Mai 1731 - 1733, 9 Dec. — D. Emmanuel Varenard. —

Prof^{us} de Villeneuve prius de Ligny 19 Jan. 1725 - 1725, 4 Aug. de Sylve
bénite 4 Aug. 1725 - 1731, 23 Mai, de Vaucluse 23 Mai 1731 - 1733, 9 Dec.
dⁱ Aillon 9 Dec. 1733 - 1738, 18 Mars, de Ripailles 18 Mars 1738 - 1740, au sup.
absous à cause de ses infirmités et envoyé curier à Bonpas. —

ch. 1757. obiit D. Emmanuel Varenard prof^{us} dⁱ Villanova, coenonius dⁱ
Mantille, alias prior domorum Lavignasi, Sylve benedictae, Vallis
clusae, Allionis et Ripalicae, habens miss. de B. M^{is} per tot. ord. —

9 Dec. 1733 - 1736, 6 Dec. — D. Gabriel Lajard. —

D. Gabriel Lajard, Vivariensis, natus 3 Dec. 1682, prof^{us} Cart^e 29 sept.
1702, ordinatus sacerdos 18 Dec. 1706. obiit 15 febr. 1760, coadjutor
Ripalicae, antiquior cartusiae, alias prior Allionis et Vallis clusae. 78 M^{is}.
1736, coadjutor Ripalicae ubi obiit. 78 M^{is}. de Chart^e. — 78 ans.

ch. 1733. h^{on}ori dⁱ V. C. non fit m^{is}. et fr. Guillelmus Richard coenonius vadat
ad domum Petre cart^e. (In dⁱ Montis morulee) et D. Benedictus Durif
ad domum Vallis clusae. — ch. 1734. D. Emmanuel Varenard prof^{us} dⁱ
Villanova et prior dⁱ Vallis clusae super annum a R^{mo} Patre inferiorum
dⁱ Allionis instituto non fit m^{is}. et Gabrieli Lajard prof^{us} cartusiae
et prior dⁱ Allionis a R^{mo} Patre super annum in priorem dⁱ Vallis
clusae instituto non fit m^{is}. — « Prof^{us} Cart^e, per d. anni 1717 ex
precuratore dⁱ (Allionis) / et prior, et anno 1733 per dispositionem R^{mo}
Patris prioratum commutavit cum prior dⁱ Vallis clusae. » Catal. des
prieurs dⁱ Aillon. — ch. 1735, Prior dⁱ Vallis clusae non fit m^{is}.

ch. 1760. obiit D. Gabriel Lajard prof^{us} et antiquior Cart^e, coadjutor dⁱ Ripalicae,
alias prior domorum Allionis et Vallis clusae, habens miss. de B. M^{is} per tot. ord.

20 Dec. 1736 - 1750, 10 Juillet. - D. Bonaventure Chauvin, -
a. D. Bonav. Chauvin, Lugdunensis, prof^{us} Cartoe 24 Junii 1698. ordinatus
sacerdos 2 Junii 1703. obiit 10 (mense 18) Julii 1750, prior Vallis cluse
alies vicarius Prati-mollis, 53 an. laudabiliter in ord^{ine} M^{sc}. & ch^{ur}.
Ex coadjutore 2^o Prati-mollis fit ipse vicarius 11 Junii 1729
usque ad annum 1736, 6 rec. quo transportus ad prioratum Vallis
cluse. -

ch. 1751. obiit D. Bonaventura Chauvin prof^{us} cartuarie, prior 2^o Vallis
cluse, alies vicarius 2^o Prati-mollis, qui 53 annis laudabiliter vixit
in ordine. -

23 Juillet 1750 - 1773, 2 Oct. - D. Antoine de Fécamp. -

11 D. Antonius Roujou de Fécamp, Lugdunensis, natus 11 Maii 1697.
prof^{us} cart^{ae} 6 Oct. 1717, ordinatus sacerdos post 7 Oct. 1718. - 1719
hospes Lugduni, coadjutor Montis merulae, procurator Vallis cluse,
23 Julii 1750 prior Vallis cluse, 2 Oct. 1773, coadjutor ibidem. obiit
21 Dec. 1783. - 77 M^{sc}. & ch^{ur}. 86. ans. -

ch. 1743. Priori 2^o V. C. non fit mica. ch. 1745. (In d^o Ripariae) Et D. Philippus
Miradet vadat ad domum Vallis cluse, pro et petit. - ch. 1756. (In domo
Repausatorii) Et D. Bernardus claud^{us} vadat ad domum Vallis cluse ibique
exercet officium sacristae. - ch. 1759. (In d^o Pomerii) Et D. Desideratus
Picard vadat ad domum Vallis cluse ibique exercet officium sacristae.
ch. 1760. (In d^o Pomerii) Et D. Franciscus beatius vadat ad domum Vallis
cluse. - ch. 1762. (In d^o Lugduni) Et D. Vincentius Chenaviers vadat ad domum
Vallis cluse, ibique exercet officium sacristae. - ch. 1763. (In d^o Vallis cluse)
Et D. Joseph Faucon sacrista vadat ad domum Vallis cluse ibique exer-
cet idem officium. -

ch. 1784. obiit D. Antonius Roujou de Fécamp prof^{us} Cart^{ae}, coadjutor et alies
prior 2^o Vallis cluse, qui 67 annis laudabiliter vixit in ordine

2 oct. 1773 - 1777, 15 sept. - D. Bartholomy Chastus. -
" D. Barth. Chastus, Lugdunensis, natus 6 Junii 1709, profus Cartae 28 Aug.
1730, ordinatus sacerdos 19 Aug. 1733. - 1737 hospes Lugduni, 1745 vicarius
Lugduni - 1749, 31 oct. procurator Lugduni, 1753, 21 Julii coadj. Petros castel
1763, procurator ejusdem, in cap. 1769 prior Portarum, 1773, 2 oct.
prior Vallis clusae, ubi obiit 15 sept. 1777. 68 ans. -
ch. 1778. obiit D. Bartholomaeus Chastus profus Cartusiae prior d.
Vallis clusae, alias prior d. Portarum. -

29 Nov. 1777 - 1782, 5 oct. - D. Jérôme Frizon.

Né à Vicenne en Dauphiné le 10 Avril 1727, profus de Bellon
6 oct. 1746, de procureur de Bellon prieur de Vauchère 29 novembre
1777 - 1782, 5 oct. transféré à Meyriat 5 oct. 1782 - 1785 au chapitre
envoyé coadjuteur à Salignac. - Y est mort le 7 Mai 1785. -
ch. 1787. obiit D. Hieronimus Frizon profus d. Bellionis, 2^{us} coadjutor
d. Saligniaci, alias prior domorum Vallis clusae et Majoraei, -
ch. 1778. (Ind. Allionis) et D. Michael Vallet procurator vadat ad
domum Vallis clusae ibique exerceat idem officium procuratoris.
ch. 1780. Priori d. N. C. non fit mia. et D. Matthaeus Paret sacrista vadat ad
domum Majoraei, ibique exerceat idem officium sacristae. (Ind. Sylva
benedictae) et D. Fulgentius de Grollard vadat ad domum Vallis clusae
ibique exerceat officium sacristae. (Ind. Saligniaci) et D. Gabriel Pey
vadat ad domum Vallis clusae. - ch. 1783. Priori d. N. C. non fit mia.
et D. Thomas Rouvier sacrista vadat ad domum Montis merulae.
(Ind. Bellionis) et D. Guillelmus Dodonne vadat ad domum Vallis clusae
ibique exerceat officium sacristae. -

5 oct. 1782 - 1784, 7 Junii. - D. Maurice Preaud. -

" D. Mauritius Preaud, cluniacensis, natus 2 sept. 1719, profus Cartae
8 sept. 1746, - 1750, 20 Junii hospes Sylva, in cap. 1752 vic. Bellionis,
1754, 13 sept. sacerdos Boniloi, 1765 vic. Vallis clusae, 1770 vic. Pomerii

1792, 5 Dec.

1772, 5 Dec. proc^{us} Allionis, 1775, 21 oct. prior Majorani, 1782, 5 oct.
prior Vallisclusæ. obiit 5 Junii (un autre dit 7 Junii) 1784. et Mch^{re}
ch. 1785. obiit D. Mauritius Preati prof^{us} cart^e, prior Vallisclusæ,
alias prior Majorani. —

26 Juin 1784 — 1785, 6 Août — D. Jean B^{te} Renard. —
ch. 1785. D. Joanni B^{te} Renard prof^{us} dⁱ Montis merulæ et procu-
-ratori dⁱ Petroe Castri in priorem dⁱ Vallisclusæ a R^o Patre super
annum instituto non fit mita. — ch. 1786. Prior dⁱ V. C. non fit mita
D. Jean B^{te} Renard, né à Pont de Vaud 26 juillet 1762, prof^{us} de
Montmerle 8 nov. 1762, 1770 vic. 1781 proc^{us} à Pierre Châtel, 26 Juin
1784, prior de Vacluse, 6 Août 1785, prior de Sylve benite,
au chap. 1789 prior de Trillon. — en 1792 à Septignac. 4 sept. 1816
hôte en Chartreuse. — scribe en octobre 1819. Mort scribe le 15 Juillet
1822. —

ch. 1823. obiit D. Joannes B^{te} Renard scribe R^o Patris, prof^{us} dⁱ Montis
merulæ, alias prior domorum Vallisclusæ, Sylve benedictæ, et
Bellionis, habens mit. de B. M^o per tot. ord. in quo 60 annis laudabi-
-liter vivit, et amix. prof^{us}. obiit 15 Julii 1822. —

6 Août 1785 — 1791. — D. Grégoire Sorel. —

D. Gregorius Sorel, (alias Franciscus, né à Villeneuve de Mare,
en Dauphiné, diocèse de Vienne 2 Nov. 1739, prof^{us} de chartreuse
8 sept. 1765 — 1775, 22 Juillet sacristain de chartreuse, 1777, 23 Juillet
Maître des Novices ibidem, 1778, 9 Janv. Vicair de chartreuse, 1778,
30 Aug. procureur des forêts de chartreuse — 1778, 28 oct. procureur
Majorani, 1780, 16 Juillet procureur de Montmerle, 1784, 18 sept.
procureur de Sélignac, 1785, 6 Aug. prior de Vacluse, 1816,
16 sept. idem prior de chartreuse. Mort 22 Avril 1822. et Mch^{re}
ch. 1825. obiit D. Gregorius Sorel prof^{us} cart^e, mep^{us} prior quidam
dⁱ, necnon Minister generalis ordinis Cisterciensis, cui prof^{us} 7
annus

annis et totidem mensibus, alias prior 7^e Vallis chusæ, senex spec-
tabilis pietate, doctrina, mansuetudine, patientia omnique
morum honestate, habens duplicem monachatum per tot. ord.
et omnia perpet. scribendum sub die obitus sui, qui fuit 22
Aprilis 1825. —

La communauté en 1789 et 1790. —

1. — D. Grégoire Sorel, Prieur.
2. — D. Joseph Messager vic. profès de Montmerle + 1810.
3. — D. Paul Chenal, presc. profès de Montmerle + martyr 1794.
4. — D. Joseph Dolard, co adj. profès de Seillon. + ...
5. — D. Michel Vallier sac. 1788-1790, vic profès de Montmerle + ...
6. — D. Colombar Mycra profès de chart^e. + ...
7. — D. Fulgence de Crallard, profès de chart^e. + 1820, 20 Mars
8. — D. Anselme de la Tour de Crassia profès de chart^e 1784-1789. 22 Juin
est fait Prémonté à Moncel. —
9. — D. Jean B^e Roche profès de Montmerle. Mort 17 ou 18 sept. 1790.

Derniers Vicaires. —

— 1731 ch. — D. Hilariou Renaud.
ch. 1731 — D. Arsène Souy.

1770-1772. D. Charles Plantet, profès de St. Hugon.

1773-1775. — D. Jean B^e Martin profès de St. Hugon.

1775-1781 — D. Michel Lournier profès de Seillon

1782-1787. — D. Pierre Mather profès de Montmerle.

oct. 1787 — 1791. Mars D. Joseph Messager profès de Montmerle. —

Derniers procureurs. —

- 1750. — D. Antoine Roujou de Facamp qui devint prieur de la maison
1751-1754. — D. Pierre Maillard profès de chart^{te}
1754-1759. — D. Honoré Merille profès de chart^{te} prieur de Portet.
1762-1772. — D. Hugues Parreton profès de chart^{te} qui fut prieur.
1772-1773. — D. Benoit Ulry profès de Nancy.
1773-1775. — D. Joseph Coster profès de Nancy.
1775-1778. — D. Hugues Lendon profès de St. Hugon.
1778-1783. — D. Michel Vallet profès de St. Hugon.
1783-1789, 6 Mars D. Charles Delean profès de Montmerle.
1789-1791. — D. Paul Chenal profès de Montmerle.

Derniers sacristains. —

- 1755-1756. — D. Romain Durand profès de chart^{te}.
1756-1759. — D. Bernard Claude
1759-1762. — D. Didier Picard
1762-1763. — D. Valentin Chonoviet profès de chart^{te}.
1763-1766. — D. Joseph Faucou
1766-1769. — D. ^{D. Nicolas Grinsard} Antholme Lignat profès de chart^{te} ^{Guillon}
1769-1773. — D. Antholme Pignatel profès de chart^{te}.
1773-1776. — D. Joseph Royer profès de chart^{te}.
1776-1778. — D. Joseph Bouveyron profès de Montmerle
1778-1780. — D. Matthieu Paret profès de Montmerle.
1780-1782. — D. Fulgence de Cralland profès de chart^{te}.
1782-1783. — D. Thomas Rouvier profès de chart^{te}.
1783-1786. — D. Guillaume Daudonne profès de Guillon.
1786-1786, dec. D. Laurent Tallemont profès de chart^{te}.
1786-1788. — D. Marc Forest profès de Montmerle
1788-1790, Nov. D. Michel Vallat profès de Montmerle. —

Necrologium ex chartis capituli generalis.

- + d. 1281. obiit 2^o kal. oct. D. P. prior Vallis clusae. —
- + 1371. " D. Joannes de Menari prior d. Vallis clusae. —
- + 1400. " D. Jean de Bituria prior d. Vallis clusae.
- + 1402. " D. Humbertus Regis prior d. Vallis clusae.
- + 1405. " D. Joannes de Nanto monac. sac. d. Bertaudi. (alias prior Vallis
ste et Vallis clusae. —
- 1411 " Fr. Aymo conversus d. Vallis clusae. — 1415. D. Petrus Dougenous, mon. d. V. clus. (J.C.)
1422. " Fr. Laurentius conversus d. Vallis clusae. —
- + 1428. " D. Bartholomaeus Duros qui fuit 1^o profus d. Vallis clusae, ultimus
d. Siligniaci, fuit etiam prior in domibus Vallis clusae, Boniloci
Calesii, Sylvae benedictae et vicarius d. Saletarum. —
- + 1435. " D. Stephanus Benefac (et Bonifat) monac. sac. profus d. Sylvae
benedictae. — (alias prior Vallis clusae et Bonifacius). —
1437. " D. Oddo Munay monac. profus 1^o d. Lusigniaci, 2^o Vallis clusae
- + 1438. " D. Guichardus de Malliac quondam prior d. Boniloci. (et Vallis
clusae). —
1442. " D. Joannes Cocheti monac. profus 1^o d. Arveriae, ultimus d. Vallis clusae.
- + 1442. " D. Joannes Charvati vicarius d. Vallis clusae, alias prior dictae
d. habens amicit. perp. associandum... obiit 8^o Dec. Lusigniaci.
- + 1448. " D. Joannes Poignard vic. d. Saletarum, alias prior Vallis clusae et Lusigniaci.
- + 1459. " D. Aymo procurator d. de Tolalans, profus d. Petri Castellae, alias prior
domorum Boniloci et Vallis clusae, obiit 5 octobris. —
- x 1463. " D. Joannes de Virecordia vicarius d. Vallis clusae, profus d. Divionis,
alias prior d. Vallis viridis. —
1465. " D. Stephanus de Marliaco monac. profus d. Vallis clusae. —
- + 1468. " D. Joannes Gaillard procurator d. Saletarum, profus d. Arveriae,
qui fuit prior domorum Vallonis, Vallis clusae, Boniloci, Arveriae et
vicarius Pratomolis, et obiit 5 oct. —
1471. " D. Joannes ^{Daguti, J.C.} Daguti monac. profus d. Vallis clusae.
- + 1473. " D. Joannes Curteti prior d. Vallis clusae, profus 1^o d. Montismarulae,
ultimo d. Cartesiae, obiit 11^o februarii h. amicit. perp. ch. 1473.
- ~~1447. " Stephanus de Trosetaria (de Croseto, J.C.) donatus d. Vallis~~

- x d. 1473. obiit D. Stephanus Guichardi monac. profus^{us} dⁱ Vallis clusae, qui fuit vicarius dⁱ Bertaudi, et obiit 6 febr. —
1474. " D. Philibertus de Villanis monac. profus^{us} dⁱ Boniloci
" " D. Petrus Cuigneti, monac. profus^{us} dⁱ Vallis clusae, qui alias fuit prior domorum Valonis, Caleui et Vallis clusae et obiit die s^{an}cti Andreae. (30 Nov.) coriellas (s. e.)
- " " Jaquetus Corcelles Donatus dⁱ Vallis clusae. —
1476. " Jaquetus Andis (Andis. schur.) Donatus dⁱ Vallis clusae. —
- + 1479. " D. Claudius Romaneti prior dⁱ Vallis clusae.
- " " D. Joannes Voiterata profus^{us} dⁱ Tellionis, 2^o dⁱ Vallis clusae.
- + 1480. " D. Claudius Romaneti prior dⁱ Vallis clusae. — ut dⁱca dans la ch. de 1479.
- + " " D. Joannes de Luguno monac. profus^{us} dⁱ Siligniaci, qui fuit prior domorum Siligniaci, Tellionis, Sylvae benedictae, Majorae, Vallis clusae et Boniloci, habens plen. monach. in dictis domibus et annis perpet. associandum, p^{re}sent tot. ord. obiit 11 Martii. —
- + 1482. " D. Joannes Denisoti profus^{us} Beluae, qui fuit alias prior domorum Bassacilloe et Vallis clusae, et 20 Aprilis. —
- + 1484. " D. Joannes Massucii monac. profus^{us} dⁱ Tellionis. (alias prior Vallis s^{an}ctae 1461-1462 et Vallis clusae 1462-1463). —
- + 1487. " D. Stephanus Cornudeti monac. profus^{us} dⁱ Divisionis, qui alias fuit prior domorum Bassacilloe, Vallis clusae, Vallis profundae et Vallis s^{an}cti Georgii, obiit 25 Junii. —
1489. " Joannes Pirooy (Croc. ch. p^{re}.) Donatus dⁱ Vallis clusae.
- + 1490. " D. Joannes Dorini prior dⁱ Portarum, profus^{us} dⁱ Petrae Castri, qui alias fuit prior dⁱ Vallis clusae. obiit 19 Dec. —
1494. " D. Jacobus Taquemini profus^{us} dⁱ Vallis clusae. —
- + 1502. " D. Joannes Nepotes profus^{us} dⁱ Divisionis, prior dⁱ Boniloci, alias prior domorum Portarum, Vallis clusae, Majorae, Lancae, Vallis s^{an}cti Hugonis, Calasii, Beluae, Aricarius Meland et Pratimelli, com. dⁱ t^{er}rit^{or}ii et visitator p^{ro}vinc^{iae} Burgundiae, habens plen. monach. et miss. de B. Majorae tot. ord. obiit 27 Maii. —

- a. 1506. obiit Joannes Mulini donatus d. Vallis clusae.
 1508. " Petrus Torres (Torres. c. g.) donatus d. Vallis clusae.
 1509. " D. Girardus Boni monac. et vicarius d. Vallis clusae.
 1511. " Guillelmus Masclet donatus d. Vallis clusae.
 + 1513. " D. Petrus de Pino monac. prof. d. Montis merulae, qui alias fuit
 prior dictae d. et domonium Vallis clusae, Beniloci et vicarius Salsta-
 rum et de Poletens, habens plen. monach. in prov. Burgundiae, obiit 10 Oct.
 1514. " Nobilis Joannes de Geyeres (Geyres. T. C.) Dominus Montis acuti,
 benefactor d. Vallis clusae. —
 1515. " D. Stephanus Guionis (Guionis. T. C.) procurator d. Saletarum, prof. d.
 d. Vallis clusae.
 1516. " Claudius Curvet donatus d. Vallis clusae. —
 + 1519. " D. Antonius Ludovici monac. et vicarius d. Allionis, prof. d. Vallis
 clusae, qui alias fuit prior dictae d. Vallis clusae, et obiit 4 Sept. —
 1520. " Fr. Joannes Verna camerarius hospes in d. Vallis clusae, prof. d. Montis
 merulae. —
 + 1524. " D. Petrus Colombati prior d. Vallis clusae, qui alias fuit prior domerum,
 Beniloci, Allionis, Petreæ Castre et vicarius d. Saletarum, habens miss.
 de B. M. per tot. ord. — obiit 11 Januarii. —
 1529. " Nobilis ^{de} Joannes de Gieres, Dominus Montis acuti, magnus benefactor
 d. Vallis clusae, habens annu. perp. per tot. ord. obiit 3 Nov. —
 1541. " D. Petrus Capusie monac. prof. d. Vallis clusae.
 " " D. Petrus Stephani monac. prof. d. Vallis clusae, qui obiit in d. monia-
 -lium de Poletens, 22 Augusti. —
 + 1547. " D. Joannes Ratterii vicarius d. de Poletens, prof. d. Montis merulae
 alias prior d. Vallis clusae. —
 + 1549. " D. Joannes Philomela monac. prof. d. Montis merulae, qui alias
 fuit prior dictae d. et d. Vallis clusae, et vicarius d. monialium de
 Poletens. obiit 6 Junii.
 + " " D. Joannes Burgeti monac. prof. et alias prior d. Vallis clusae,
 qui obiit octatis suis anno 1062 et laudabiliter vixit in ordine 70
 annis et ultra. —
 " " Fr. Martinus de la Lune (de Laliner. n. v. s.; de la linur, T. C.) redditus laicus prof.
 d. Vallis clusae (Vallis clusae, T. C.) de 1550.

- d. 1550. obiit D. Joannes Mingonis monac. profus d. Vallis clusae.
1554. " D. Petrus Baillini monac. profus d. Siligniaci, hospes et procurator d. Vallis clusae. —
1556. " D. Joannes Galliarde monac. profus et vicarius d. Vallis clusae.
- + 1560. " D. Samson Costard profus et olim prior d. Siligniaci et domorum Sylva benedicta, Sellionis, Boniluci, Vallis clusae et Petre Castellae, nec non visitator et commissarius prov. Burgundiae, habens per tot. ord. plen. monach. et miss. de B. M. obiit 29 Aprilis. —
- " " D. Joannes ^{chavalli} profus et procurator d. Vallis clusae. —
1565. " Joannes Jonet (Joniet. T.C.) prebendarius } d. Vallis clusae. —
- " " Joannes Pellet donatus, }
1567. " D. Claudius Ginodi profus P. Petre Castellae, hospes in d. Vallis clusae.
- + 1571. " D. Benedictus du Rochas profus et prior d. Portarum et olim prior domorum Vallis clusae, Arvernie et Montis merulae.
- " " D. Stephanus Ponati monac. profus d. Vallis K. Hugonis, hospes in d. Vallis clusae. —
- + 1573. " D. Jacobus Carimerii prior d. Vallis clusae. —
1579. " D. Henricus Solini monac. profus 1. d. Vallis clusae, 2. d. Allionis, hospes in d. Molanis.
1584. " D. Tudas de Spina profus Cartusiae, hospes in d. Vallis clusae, habens amitt. per tot. ord. obiit 8 Sept.
- " " D. Claudius Motayne profus d. Vallis Dei, hospes et vicarius d. Vallis clusae.
- x 1597. " D. Claudius Mornay procurator d. Vallis, profus et alius prior d. Sellionis. —
- + 1599. " D. Joannes La Roy profus d. Montis Dei, procurator et alius prior d. Vallis clusae, habens miss. de B. M. per tot. ord.
- " " D. Petrus Garnier profus et antiquior d. Vallis clusae.
- + 1606. " D. Martinus Lerrot profus Cartusiae, hospes in d. Pratinollis, alius prior d. Vallis clusae. —
- + 1617. " D. Nicolaus Martin profus Cartae, prior d. Vallis clusae.
- " " D. Hugo Mathore profus d. Vallis clusae, procurator d. Petre Castellae, alias

alias Rector dⁱ Allionis. —

1618. obit D. Bertrandus Allouveau prof^{us} Cart^{ae}, procurator dⁱ Vallis clusae
(D. Berth. Allouveau, Petragoricensis, prof^{us} Cart^{ae} 25 Apr. 1608. obit 1618,
procurator Vallis clusae). Msc. de chart^{is}.
- + 1620. ,, D. Yvo Mascot prof^{us} Cartesiae, prior dⁱ Vallis clusae, alias prior
dⁱ Allionis, habens miss. de B. Ma per tot. ord. —
- + 1623. ,, D. Claudius Boulard prof^{us} et alias prior dⁱ Petreæ Castræ et Vallis
clusae. —
- ,, D. Joannes Placidus Le Roy prof^{us} Cartesiae, sacrista dⁱ Vallis clusae,
subdiaconus (Diaconus. T. C.). — (D. Joan. Placidus Le Roy, Parisinus, prof^{us}
Cart^{ae} 6 Oct. 1618. obit 1623. sacrista Vallis clusae, subdiaconus). Msc. ch^{is}
- + 1635. ,, D. Guillelmus Richard prof^{us} Cart^{ae}, vicarius dⁱ Montis meruli,
alias prior dⁱ Vallis clusae et vicarius dⁱ monialium Salutarum.
- + 1638. ,, D. Philibertus Charreton prof^{us} Cart^{ae}, curerius dⁱ Boniloci,
alias Rector dⁱ Vallis clusae. —
- + 1640. ,, D. Thomas Tronchet prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Montis meruli,
alias prior dⁱ Vallis clusae. —
1647. ,, Fr. Hugo Aymonet donatus dⁱ Vallis clusae, habens agen-
dam specialem eo quod obierit in a consensu Capituli.
1663. ,, Fr. Joannes Michel donatus dⁱ Vallis clusae.
1668. ,, D. Jacobus E. Abbé prof^{us} dⁱ sylvae benedictae, procurator dⁱ Vallis
clusae. —
- + 1669. ,, D. Joannes Mennequin prof^{us} Cart^{ae}, hospes et alias
prior dⁱ Vallis clusae, habens miss. de B. Ma per tot. ord.
1670. ,, D. Michael France prof^{us} Cart^{ae} hospes in d^o Vallis clusae. (D. Mich. France
divionensis, prof^{us} Cart^{ae} 25 Mart. 1637. obit 1670, hospes Vallis clusae, inven-
tus fuit mortuus sub scalis, ament ab aliquibus annis). Msc. de ch^{is} —
- + 1675. ,, D. Laurentius Guillelmus Tadoc prof^{us} Cart^{ae} prior dⁱ Allionis, alias
prior dⁱ Vallis clusae. —
- ,, Fr. Ferdinand Roy donatus dⁱ Vallis clusae. —
1676. ,, Venerabilis D. Claudius Groyal (et Groyat) sacerdos et benefactor dⁱ Vallis
clusae

- clusee habens breuem et amiv. perpet tot. ord. sub 18 Nov. —
- d. 1678. " obit D. Jacobus Amblat prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusee, (v. Jac. Amblat, Sabaudus, prof^{us} Cart^{ae} 11 Junii 1645, obit Mart 1678, hospes Vallis clusee, alias frater Societatis Jesu, memorie tenacissimus.) Msc. de re
- " " D. Nicolaus Fornaret prof^{us} d^o Sylvae benedictae, hospes in d^o Vallis clusee
- + 1688. " D. Petrus Lombardus prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Arvernae, alias prior ejusdem d^o et domorum Vallis clusee et Bellionis. —
- + 1691. " D. Joannes B^{ea}ta Arnaud prof^{us} Cart^{ae}, prior Sepalioe, alias prior d^o Vallis clusee.
- " " Fr. Petrus Vallis Donatus d^o Vallis clusee.
1694. " Fr. Simon Rochet Donatus d^o Vallis clusee.
1697. " Fr. Franciscus Barroy cont. prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusee.
1699. " D. Benedictus Tacquet prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusee, (v. Ben. Tacquet, Nantuacensis, prof^{us} Cart^{ae} 4 Junii 1676, obit 11 Oct. 1698, hospes Vallis clusee, cecus et hydropicus, cecitatem cum multa patientia multis annis pertulit, ordinatus sacerdos 2 Aug. 1677). Msc. de chart^{ae}
- + 1700. " D. Claudius Franciscus de la Torre prof^{us} Cart^{ae}, coadjutor d^o Siligniaci, alias prior d^o Vallis clusee. —
- " " D. Claudius Mocomble prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusee, habens miss. de B. M^{ae} perpet tot. ord. — (v. cl. Mocomble, Castellonensis, prof^{us} Cart^{ae} 24 Junii 1657, obit Dec. 1699, hospes Vallis clusee, alias Corverius cart^{ae} habens miss. de B. M^{ae} perpet tot. ord.) — Msc. de chart^{ae} —
1702. " Fr. Claudius Sachon Donatus d^o Vallis clusee. —
1706. " Fr. Stephanus Felix cont. prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusee. —
- " " Fr. Benedictus Dunoj Donatus d^o Vallis clusee, hospes in d^o Siligniaci
- + 1709. " D. Bonaventura Vederet prof^{us} d^o Lugduni, prior d^o Vallis clusee, alias prior domorum Majorati, Stee Crucis, Malinensis et vicariis monachium d^o Pratinollis. —
- " " D. Marcus de Besseral prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusee. — (v. Marcus de Besseral, Burgensis, prof^{us} Cart^{ae} 15 Aug. 1660, obit 30 Mar. 1708, hospes Vallis clusee, pacis amator, devotissimus erga beatissimam

- Virginam Mariam, cuius rosarium quotidie recitabat et alias preces et totum defunctorum officium, ignota pluresi successit in Domino) *Mic. ch^o*
- d. 1710. obit D. Chrysanthus Bouthaen prof^{us} Cart^{ae}, coadjutor dⁱ Vallisclusae, qui ultra 50 annos laudabiliter vixit in ordine. — (D. Chrs. Bouthaen, Rothomagensis, prof^{us} Cart^{ae} 1^a Nov. 1652. obit Julii 1710 (sic cart^{ae} 1709) coadjutor Vallisclusae, multos annos cum magna sedulitate et patientia D. Benedictum Jaquet coecum consolatus est et concomitatus, laudabiliter vixit.) *M. ch^o*
1712. „ Fr. Claudius Charet donatus dⁱ Vallisclusae, hospes in d^o Averice. —
1713. „ Fr. Joseph Carrier donatus dⁱ Majorani, hospes in d^o Vallisclusae.
1715. „ Fr. Joseph Allardon donatus dⁱ Bellionis, hospes in d^o Vallisclusae.
- + 1719. „ D. Claudius Messier prof^{us} et 2^{us} coadjutor dⁱ Lugduni, alias prior dⁱ Vallisclusae et vicarius dⁱ Salutarum, habens miss. de B. M^o per tot. ord.
1720. „ D. Claudius Lancelot prof^{us} dⁱ Sylvae benedictae, vicarius dⁱ Vallisclusae.
- + 1723. „ D. Antonius Tournus prof^{us} dⁱ Villanova, corarius dⁱ Bonipatus, alias prior domorum Sylvae benedictae, Vallisclusae et Molinensis. —
- + 1725. „ D. Marcus Du Perron prof^{us} Cart^{ae}, prior dⁱ Bellionis, alias prior domorum Sylvae benedictae et Vallisclusae, habens miss. de B. M^o per tot. ord. —
- + 1727. „ D. Joseph Franciscus de la Tournelle prof^{us} dⁱ Bellionis, prior dⁱ Vallisclusae, alias prior domorum Bellionis, 1^{ae} Crucis et vicarius dⁱ Salutarum, habens miss. de B. M^o per tot. ord. —
- „ „ D. Joannes Geoffroy prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallisclusae. — (D. Joan. Geoffroy, Gratianopolitanus, prof^{us} Cart^{ae} 22 Julii 1670. obit 21 Aug. 1726, hospes Vallisclusae.) *Mic. de chart^{ae}*
- + 1730. „ D. Innocentius Reynon prof^{us} Cart^{ae}, prior dⁱ Belnoe, alias prior domorum Averice, Vallisclusae et Vallis profundae, habens miss. de B. M^o per tot. ord. —
- „ „ Fr. Joseph Pargio (Porgis, schm.) donatus dⁱ Vallisclusae.
1731. „ D. Leo Lixier prof^{us} et antiquior Cart^{ae}, coadjutor dⁱ Vallisclusae, qui 65 annis laudabiliter vixit in ordine, habens miss. de B. M^o per tot. ord.

- per tot. ord. — (D. Leo Lixior, Felletensis, profus Cart^{ae} 8 Sept. 1667. obiit 7 Nov. 1730, antiquior Cart^{ae}, coadjutor Vallis clusae, nepos R^{ep} Patris S. Leonis Lixior, habens miss. de B. M^{ae} per tot. ord. in quo 65 annis laud^{er} vixit.) Msc. ch^{is}
- ch. 1731. obiit D. Paulus Piffard profus Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusae. — (D. Paulus Piffard, Delphinus, profus Cart^{ae} 5 febr. 1696, ordinatus sacerdos apr^{is} 26 Jun. 1696. obiit 17 Janu. 1731, hospes Vallis clusae, filius ministri Calvinistae.) Msc. & chart^{ae}. —
- + 1732. D. Joseph Lemay profus d^l Montis meruloe, prior d^l Vallis clusae, alias prior d^l Averidae. —
- + 1734. D. Joseph Gollety profus Cart^{ae}, prior d^l Montis meruloe, alias prior d^l Vallis clusae, habens miss. de B. M^{ae} per tot. ord. —
- + " " D. Franciscus Guyot profus et antiquior d^l Villanoroe, prior d^l Massiliae, alias prior domorum Montis Rivi, Durbonis, Vallis clusae et Aquensis, habens miss. de B. M^{ae} per tot. ord. in quo 47 annis prioris officium exercuit, habens in super amir. perp. per tot. ord. sub 10 Nov. —
1736. Fr. Joannes B^le Cornoy donatus d^l Vallis clusae, hospes in domo Montis meruloe. —
- + 1737. R^{ep} Pater D. Stephanus Richard profus et prior Cart^{ae}, qui post 32 annos in officio prioris domorum Vallis clusae, Pomerii, Noviomni, Portus B. M^{ae} et Castrensium strenue transactos, ad clarum ordinis erectus huic quinque annis et ultra sapienter profuit, ardua quoque fortiter aeque ac utiliter singulari sagacitate, dexteritate, ac intelligentia disponens, alias visitator prov^{ae} Aquitanicae, habens triplicem monach. et miss. de B. M^{ae} per tot. ord. obiit 3 Apr^{is}.
1740. D. Clemens Pechat profus et antiquior d^l Sylve benedictae, hospes in d^o Vallis clusae. —
- " " D. Benedictus Orset profus Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusae. — (D. Bened. Orset, Burgensis, profus Cart^{ae} 6 oct. 1683, ordinatus sacerdos 16 Apr. 1686. obiit 25 Maii 1739, hospes Vallis clusae)
1743. Fr. Bruno Bossan donatus d^l Portarum, hospes in d^o Vallis clusae.

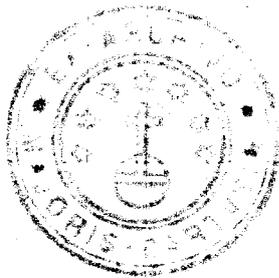
- d. 1744. obiit D. Benedictus Durif prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusae, (D. Ben. Durif
 Delphinus, prof^{us} Cart^{ae} 6 oct. 1711, obiit 30 Apr. 1744, hospes Vallis clusae) *Mic. de chart^{ae}*
- " " Fr. Jacobus Lataille donatus d^o Vallis clusae.
1745. " D. Paulus Porterat prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusae. — (D. Paulus
 Porterat, Burgensis, prof^{us} Cart^{ae} 6 oct. 1707, ordinatus sacerdos 21 sept. 1709,
 obiit 26 Mars 1745, hospes Vallis clusae). *Mic. de chart^{ae}*. —
- " " D. Benedictus Chevalier prof^{us} d^o Montis merulae, hospes in d^o Vallis clusae.
- " " Fr. Bonaventura Michard donatus d^o Vallis clusae.
- + 1751. " D. Bonaventura Chauvin prof^{us} Cart^{ae}, prior d^o Vallis clusae, alias vica-
 rius d^o Pratemollis, qui 53 laudabiliter vixit in ordine
- + 1757. " D. Emmanuel Varenard prof^{us} d^o Villoenove, coererius d^o Maniliae,
 alias prior domorum Turigniaci, Sylva benedictae, Vallis clusae,
 Allionis et Ripalicae, habens miss. de B. M^{ae} partote ord. —
1759. " D. Romanus Durand prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusae. — (D. Roma-
 nus Durand, Lugdunensis, natus 17 sept. 1704, prof^{us} Cart^{ae} 6 oct. 1725,
 ordinatus sacerdos 7 nov. 1728, obiit 2 Mai 1758, hospes Vallis clusae.
 1730 sac. Cellionis, 1749 sac. Montis merulae, 1755 sacrista Vallis
 clusae, 1756 absolutus.) *Mic. de chart^{ae}* —
- + 1760. " D. Gabriel Lajard prof^{us} et antiquior Cart^{ae}, coadjutor d^o Ripalicae,
 alias prior domorum Allionis et Vallis clusae, habens miss. de B.
 Maria per tot. ord. —
1763. " D. Joannes Rolin prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusae. — (D. Joan.
 Rolin Deshayes, Lugdunensis, prof^{us} Cart^{ae} 6 oct. 1711, ordinatus sacerdos
 7 oct. 1718. Post longuam in d^o Cerverice sessionem et in variis domibus
 mansionem factus est hospes Vallis clusae, ubi obiit ex hydropsi
 pectoris 12 Junii 1762.) *Mic. de chart^{ae}* —
1764. " D. Edmundus Jacques prof^{us} Cart^{ae}, coadjutor Vallis clusae. — (D. Edm.
 Jacques, Sequanus, natus 20 Janu. 1703, prof^{us} Cart^{ae} 22 Julii 1722, hospes
 Lugduni, vic. Ste Crucis, h. d. vicarius Bonilou, 1751 coadj. Vallis clusae,
 ubi obiit 17 Julii 1763.) *Mic. de chart^{ae}*.
1765. " D. Franciscus Beatrix prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusae. — (D. Franciscus
 Beatrix

- Beatrix, Bellicensis, natus 11 Mart. 1694, prof^{us} Cart^{ae} 2 Febr. 1714.
ordinatus diaconus 6 Sept. 1716. In multis domibus ac domum hospes
Partis Dei. 1760 hospes Vallis clusae, ubi obiit 12 Sept. 1764.) Mic. de Chart^{ae}.
- de 1772. obit D. Benedictus Millier prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusae. — (D.
Benéd. Millier, Sabaudus (clusensis), natus 10 Apr. 1714, prof^{us} Cart^{ae}
15 Aug. 1735 — ordinatus sacerdos 28 Tan. 1738 — 1742 hospes Lugduni, 1759,
17 Mart. vic. Portarum, 1765 vic. Majorovi, 1771 hospes Vallis clusae, ubi
obiit 2 Mart. 1772.) Mic. de Chart^{ae} —
- " " Fr. Jacobus Menestray donatus d^o Vallis clusae. —
1773. " Fr. Bonaventura Choulet donatus d^o Vallis clusae.
- + 1778. " D. Bartholomaeus Chastelus prof^{us} Cart^{ae}, prior d^o Vallis clusae, alias
prior d^o Portarum. —
1779. " Fr. Philibertus Gouet (et Gauet) donatus d^o Vallis Dei. —
1780. " D. Joseph Mercier prof^{us} d^o Vallis d^o Hugonis, hospes in d^o Vallis clusae.
- + 1784. " D. Antonius Roujoux de Fecam prof^{us} Cart^{ae}, coadjutor ac alias
prior d^o Vallis clusae, qui 67 annis laudabiliter vixit in ordine.
- + 1785. " D. Mauritius Preaud prof^{us} Cart^{ae}, prior d^o Vallis clusae, alias
prior d^o Majorovi. —
- " " Fr. Gabriel Dallo donatus d^o Vallis clusae. —
- + 1786. " D. Hieronimus Frizon prof^{us} d^o Tellignisi, 2^o coadjutor d^o
Tiligniaci, alias prior domorem Vallis clusae et Majorovi.
1787. " D. Maria Desmurs prof^{us} Cart^{ae}, hospes in d^o Vallis clusae. —
(D. Maria Desmurs, Matiscensis, natus 23 Mart. 1705, prof^{us} Cart^{ae}
6 Oct. 1727. ordinatus sacerdos 20 Apr. 1729. — 1733, 16 Aug. sacrista
Pomerii, 1749 h. Petri Cartae, 1754 h. Tiligniaci, h. Anverice, 1758,
20 Maii hospes Vallis clusae, ubi obiit 23 Nov. 1786.) Mic. de Chart^{ae}.
1791. " D. Joannes B^{te} Roche prof^{us} d^o Montis merulae, hospes in d^o
Vallis clusae. (D. Jean B^{te} Roche né à Chapareillon 2 Nov. 1716,
prof^{us} Montis merulae 1749, 3 Febr. — 1762 sac. à Bonlieu — 1776 sac. à Mayy
1777 h. à Portes — 1785 h. à Vauchuse p. p. 1787 sac. didam — 1788 Sabous —
Mort le 17 (18, dit un autre) Août 1790 77 à 75 ans. —

cl. 1820. obiit D. Joseph Messager prof^{us} Dⁱ Montis maruloe, vicarius Dⁱ Vallis clusae. (né à Lémarge, en comté, 1^{er} Mars 1756, prof^{us} de Montmarle 2^o Juillet 1775. - 1783 h. à Pierre chatel, 1786 vic. à Bonlieu, en oct. 1787 vic. à Lauchure - en mars 1791 hôte à l'ignac - réfugié en Angleterre. son obiit est dans la cl. de 1820, tel qu'il vient être donné. -

cl. 1823. D. Joannes B^{ea} Renard scriba R^{ati} Patris, prof^{us} Dⁱ Montis maruloe, alias prior domorum Vallis clusae, Sylvo benedictae et Mellionis, habens miss. de B^{ea} M^o part tot ord. in quo laudabiliter vixit 60 annis, et amiv. perp. sub 15 Julii 1822. -

1825. R^{ati} Pater D. Gregorius Sorel prof^{us} Cart^{ae}, nuper prior ejusdem Dⁱ nec non Minister Generalis ordinis Cartusientis, cui profuit 7 annis et totidem mensibus, alias prior Vallis clusae, tenet spectabilis pietate, doctrina, mansuetudine, patientia omnique morum honestate, habens duplicem monach. per tot. ord. et amiv. perp. sub 22 Aprilis 1825. - 86 ans. -



Florence 1^{er} Avril 1930.

J. P. B. -

Note sur les Sources de la Chartreuse

Notre-Dame de Vancluse.

Le fonds de la chartreuse de Vancluse au moment de la Révolution est conservé aux archives départementales du Jura à Lons-le-Saunier (Préfecture).

Il se compose de 519 liasses réparties en 35 gros cartons.

Il n'est pas classé définitivement.

Il en existe un répertoire sommaire dactylographié.

Les Archives départementales du Doubs conservent, Série H, une liasse de 13 pièces de papier relatives à des procès (1621-1780) et est cotée 110 H 1 (Répertoire, I^{er} Partie, p. 111).

Dans le "Index des noms de lieux et de personnes" située à la fin de la première partie du Répertoire de la Série H, M. Jean Bourtien place par erreur la Chartreuse sur le territoire de la commune de Saint-Blande, alors qu'elle est située sur la commune d'Orzy, canton d'Argelet.

Il y a lieu aussi de ne pas confondre la chartreuse Notre-Dame de Vancluse^(Jura) avec le prieuré bénédictin Saint Pierre de Vancluse, sur la commune du même nom, canton de Maiche, arrondissement de Montbéliard (Doubs).

Les Archives Nationales, dans la période Révolutionnaire, possèdent quelques documents sur Vaucluse:

Q 2 193, dossier 2 concernant le jura: envoi par le Directoire du département de deux délibérations concernant les maisons de Bonlieu et de Vaucluse.

D XIX 11, dossier 159: Relevé des états nominatifs des couvents de Chartreuse. Il est indiqué qu'il y a 9 religieux à Vaucluse dont 4 de moins de 50 ans, 4 ayant entre 50 et 70 ans et 1 ayant plus de 70 ans.

Lagnieu, le 16 juin 1967

~~F. Picard~~